

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1992-1993

Séances du vendredi 18 décembre 1992 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Questions écrites.</i>	4
<i>Message de Sa Majesté le Roi</i>	4
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	4
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Projet de règlement contenant le compte de 1991 de la Régie graphique</i>	
<i>Projet de règlement contenant le budget de 1992 de la Régie graphique</i>	
Discussion générale conjointe. (Orateurs: M. de Marcken de Merken et Mme Willame, rapporteurs, MM. Cools, De Coster, Duponcelle, de Patoul et le Ministre Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes.)	5
Adoption des articles	9
<i>Projet de règlement contenant la première modification du budget de 1992 de la Commission communautaire française</i>	
<i>Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1993 à valoir sur le Budget de la Commission communautaire française pour 1993</i>	

Projet de règlement portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, des crédits nécessaires à l'aménagement des locaux

Projet de règlement portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, des crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier

Projet de règlement portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois

Discussion générale conjointe. (Orateurs: MM. Parmentier et Smal, rapporteurs, MM. Cools, De Coster, Mme Huytebroeck, M. de Patoul, Mmes Willame, Lemesre, MM. Duponcelle et le Ministre Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes.). 10

Adoption des articles 20

Votes nominatifs

sur le projet de règlement contenant le compte de 1991 de la Régie services en communication graphique et impression 22

sur le projet de règlement contenant le budget de 1992 de la Régie services en communication graphique et impression 23

sur le projet de règlement contenant la première modification du budget de 1992 de la Commission communautaire française 23

sur le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1993 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour 1993. 23

sur les projets de règlement portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, des crédits nécessaires à l'aménagement des locaux et portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, des crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier. 24

sur le projet de règlement portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois, et 24

sur la motion pure et simple déposée en conclusion de l'interpellation de Mme Willame et de l'interpellation jointe de Mme de Ville de Goyet à M.le Ministre Gosuin, membre du Collège chargé de la culture et de l'aide aux personnes 24

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Interpellations

de Mme Payfa (dépistage de la tuberculose en Région bruxelloise) à M. le Ministre Thys, membre du Collège, chargé de la Santé 26

(Orateurs: Mme Payfa, MM. Galand et le Ministre Thys, membre du Collège, chargé de la santé)

de Mme Lemesre (avenir du Mundaneum et transfert éventuel à Mons) à M. le Ministre Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes 29

(Orateurs: Mmes Lemesre, Willame, Huytebroeck, MM. Maingain et le Ministre Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)

	Pages
de M. Maison (projet de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit) à M. le Ministre Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	35
(Orateurs: M. Maison, Mmes Guillaume-Vanderroost, de Ville de Goyet, Willame et M. le Ministre Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes.)	

Questions orales

de Mme Guillaume-Vanderroost (études réalisées dans le cadre des matières déléguées)	39
de Mme Guillaume-Vanderroost (retard de livraison du matériel didactique destiné à une recherche-action), et réponses de M. le Ministre Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes . . .	39

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 30.

(M. Escolar, Secrétaire, prend place au Bureau).

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau).

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSEE

M. le Président. — A prié d'excuser son absence: Mme Sylvie Foucart, pour raisons familiales.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par M. de Lobkowicz.

MESSAGE ROYAL

M. le Président. — Par lettre du 29 octobre 1992, Sa Majesté le Roi, ayant eu connaissance de la constitution de notre Assemblée, nous transmet «ses vœux pour le succès des travaux de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale».

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du jeudi 10 décembre 1992, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 18 décembre 1992 (art. 27).

Nous examinerons d'abord les prises en considération de la proposition de résolution visant à réaffirmer la solidarité entre la Commission communautaire française et la Région wallonne, déposée par Mme Magdeleine Willame et de la proposition de résolution visant à garantir la présence de la langue gestuelle dans l'audiovisuel et à favoriser son développement, déposée par M. Duponcelle et consorts.

Puis nous examinerons le projet de règlement contenant le compte de l'exercice 1991 de la Régie graphique en Communication graphique et Impression — Régie graphique — et le projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1992 de la Régie services en Communication graphique et Impression — Régie graphique.

Nous en viendrons au projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française.

Nous aborderons ensuite le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1993 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1993.

Nous terminerons par les trois projets de règlements portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992:

- des crédits nécessaires à l'aménagement des locaux;
- des crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier;
- des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels à Bruxelles.

Si vous êtes d'accord, la liste des orateurs sera clôturée à 10 heures 30.

Il sera ensuite répondu aux questions d'actualité à partir de 11 heures 30. Conformément au règlement (art. 62.1), il y sera répondu avant les votes qui sont prévus à partir de 12 heures.

Nous poursuivrons par les interpellations de Mme Lemesre et M. Maison à M. le Ministre Gosuin.

Puis nous entendrons les interpellations de M. Maingain et Mme Payfa à M. le Ministre Thys.

Nous terminerons la séance par les questions orales de M. De Coster et de Mme Guillaume-Vanderroost.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A REAFFIRMER LA SOLIDARITE ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONE, DEPOSEE PAR MME WILLAME

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à réaffirmer la solidarité entre la Commission communautaire française et la Région wallonne, déposée par Mme Willame.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition?

La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, je rappelle que le groupe PRL a déposé une proposition semblable. N'ayant pu être imprimée dans les délais, elle ne peut être prise en considération aujourd'hui. Dans ces conditions, l'Assemblée acceptera-t-elle de la prendre en considération lors de la prochaine séance et de la renvoyer d'urgence en Commission afin

qu'elle puisse y être discutée en même temps que la proposition de Mme Willame?

M. le Président. — Il en sera ainsi.

J'ai donné les instructions nécessaires pour qu'elle soit immédiatement imprimée et distribuée. Elle pourra ainsi être prise en considération lors de la prochaine séance.

Si personne ne demande la parole, la proposition de résolution déposée par Mme Willame sera renvoyée à la Commission réunie.

Pas d'objection?

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A GARANTIR LA PRESENCE DE LA LANGUE GESTUELLE DANS L'AUDIOVISUEL ET A FAVORISER SON DEVELOPPEMENT, DEPOSEE PAR M. DUPONCELLE ET CONSORTS

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à garantir la présence de la langue gestuelle dans l'audiovisuel et à favoriser son développement, déposée par M. Duponcelle et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition?

La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, je souhaite attirer l'attention de mes Collègues sur l'actualité de cette résolution ainsi que sur la nécessité de la traiter en lui réservant le bénéfice de l'urgence. En effet, si nous tardons à l'examiner, elle risque de perdre toute sa pertinence, les éléments auxquels elle fait référence étant susceptibles de trouver une solution dans les prochains mois, voire dans les prochaines semaines.

M. le Président. — Si personne ne demande la parole, cette proposition de résolution est prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la Commission de la Culture.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJETS DE REGLEMENT CONTENANT LE COMPTE DE L'EXERCICE 1991 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE) ET LE BUDGET 1992

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe sur le projet de règlement contenant le compte de l'exercice 1991 de la Régie services en Communication graphique et Impression — Régie graphique — et du budget 1992.

Avec l'assentiment du Bureau élargi, je propose que nous discutons conjointement le compte et le budget de la Régie graphique.

S'il n'y a pas d'observation, je vais ouvrir la discussion générale sur les deux points en appelant successivement les

deux rapporteurs, à savoir M. de Marcken de Merken pour le compte 1991 et Mme Willame pour le budget 1992.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est au rapporteur M. de Marcken de Merken.

M. de Marcken de Merken, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je tiens tout d'abord à remercier les collaborateurs de la COCOF qui m'ont aidé pour la rédaction du rapport écrit. Je tenterai de résumer à cette tribune les remarques formulées par les commissaires au cours des travaux de notre Commission.

En sa séance du 10 novembre 1992, les membres de la commission réunie du Budget ont examiné les comptes de l'exercice 1991 de la Régie Services en Communication graphique et Impression, dite Régie graphique.

Le Ministre a attiré notre attention, d'une part, sur le résultat du compte 1991 qui fait apparaître un déficit en diminution de 12,5 p.c. et, d'autre part, sur un chiffre d'affaires en augmentation sensible de 30,5 p.c., grâce essentiellement à la multiplication de clients « extérieurs ».

Le Ministre a souligné la part importante prise par les amortissements dans la perte à affecter, soit 39,8 p.c., et la charge importante essentiellement statutaire constituée des frais de personnel, pour un montant de 6 552 351 francs.

Cette charge est incompressible, comme d'ailleurs les charges d'investissement résultant de contrats de financement conclus lors de l'achat du matériel d'imprimerie.

Enfin, le Ministre a rappelé qu'il a demandé la constitution d'un groupe de travail chargé de présenter un rapport sur les activités de la Régie, devant l'éclairer sur la rentabilité présente et future et sur les raisons de la diminution des prestations demandées par l'Administration.

Lors de la discussion générale, ont été soulevées des questions sur l'opportunité de l'Institution, sur le cahier de charges du rapport demandé à l'Administration — comporte-t-il un examen approfondi de la gestion de la Régie et l'établissement d'un plan pluriannuel de gestion? —, sur le volume des commandes passées par l'Administration, sur les perspectives d'avenir de la Régie et les mesures prises pour mettre fin à son déficit, sur la ventilation par secteur d'activité des clients extérieurs, sur les écarts entre les chiffres inscrits au Budget 1991 et ceux repris au compte 1991, sur les délais pris pour examiner les budgets 1992 et 1993, sur le mode de fonctionnement de la Régie, sur les mérites comparés d'une réalisation des publications de l'Administration à la Régie ou à une imprimerie extérieure à ses services, et enfin, sur les efforts de promotion entrepris en sa faveur.

Outre les réponses factuelles, le Ministre a déclaré partager les soucis exprimés par les intervenants quant à la gestion de la Régie. Il a rappelé qu'avant que la Régie n'adopte une forme commerciale, il existait une imprimerie au sein de la Commission française de la Culture, dont les comptes 1987-1989 faisaient apparaître un coût annuel de l'ordre de sept à huit millions.

Le choix de la forme actuelle a été dicté par la volonté de rentabiliser l'outil en l'ouvrant à des commandes extérieures et en ramenant de ce fait le coût à une charge de l'ordre de 4,3 millions, frais de personnel et d'amortissement inclus. Le Ministre a fait observer que cela signifie en réalité des difficultés de trésorerie pour seulement 2,6 millions.

Le Ministre rappelle que la Régie ne s'inscrit pas entièrement dans une optique commerciale, entre autres du fait de la charge d'exploitation, mais qu'il s'agit de tendre vers une rentabilité croissante, ce en quoi le plan pluriannuel doit aider *mutatis mutandis*. Il convient d'examiner les termes des amor-

tissements en cours, leurs charges et l'éventualité d'un réinvestissement aux échéances.

Le rapport attendu de l'Administration donnera au Ministre les moyens de rencontrer l'objectif d'efficacité et de performance de l'outil.

Enfin, le Ministre explique que le Budget de 1993, inscrit dans une perspective pluriannuelle, sera déposé dès l'obtention de ces observations.

En conclusion, l'ensemble du projet a été adopté par 21 voix pour et 4 abstentions.

Je vous remercie pour votre attention. Je remercie également les commissaires pour la confiance qu'ils m'ont accordée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame, rapporteur.

Mme Willame, rapporteur. — Monsieur le Président, la Commission réunie du Budget a examiné, les 2 et 3 décembre 1992, le projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1992 de la Régie Services en Communication graphique et Impression — Régie graphique.

Le Ministre a d'abord rappelé les origines et intentions de la Régie graphique ainsi que le délai de trois ans prévu pour arriver à un seuil de rentabilité, délai qui expire en 1992. Les dépenses s'élevaient à l'époque à 7,5 millions de francs environ. La réduction sensible de la part du marché captif constituée par les dépenses des services de la Commission communautaire française n'a pas permis à la Régie d'atteindre les objectifs fixés.

Le chiffre d'affaires actuel a été fixé à onze millions, soit 9,1 p.c. de plus que celui réalisé au compte 1991.

Dans ce budget, sont reprises toutes les dépenses, y compris celles en personnel et les amortissements. Le déficit pour 1992 devrait se fixer à 2,9 millions, soit une réduction de 22 p.c. par rapport au compte de l'exercice 1991. Le Ministre a fait observer que le déficit ne correspond qu'à 40 p.c. des dépenses de personnel, charge qui, en toute autre hypothèse, incomberait au budget de la Commission.

Comme les membres de la Commission réunie du Budget l'avaient souhaité, un plan pluriannuel 1993-1996 a été élaboré. Celui-ci indique une réduction du déficit chaque année. Pour l'exercice 1996, le déficit ne s'élèverait plus qu'à un million de francs.

Le Collège s'est aussi résolu à examiner les possibilités de rationalisation pouvant exister entre les différents services d'imprimerie de l'ensemble des différents services de la Région.

Sur base du rapport effectué par le cabinet du Ministre, le Collège a décidé que tous les travaux d'impression de l'Administration de la Commission communautaire française devront passer par la Régie.

Au cours de la discussion générale, un membre s'est interrogé sur le bien-fondé de la solution du Ministre d'imposer à l'Administration l'utilisation de la Régie graphique. Il semblerait que la diminution des commandes de la CCF traduirait une diminution de son travail de publication, et non de sa volonté de travailler avec la Régie.

Un commissaire a constaté, par ailleurs, que le nombre des contrats privés avait tendance à augmenter. Il a rappelé, en outre, que la Régie fut créée, à l'origine, pour aider un certain nombre d'ASBL culturelles qui, semble-t-il, sont nombreuses à utiliser ses services. Si la Région pratiquait des prix moindres que le secteur privé, cela pourrait être considéré comme une aide indirecte de la Commission communautaire française aux ASBL culturelles bruxelloises.

D'autres intervenants souhaiteraient que soit assurée une véritable synergie entre les services d'impression existant en Région bruxelloise et s'inquiètent de savoir si le budget 1993 sera prêt pour janvier prochain.

Le Ministre a justifié son retard par la complexité du dossier et avance trois hypothèses :

— soit la Commission communautaire française maintient la Régie tout en minimisant le coût de son intervention financière;

— soit elle la supprime tout en supportant le coût supplémentaire à sa suppression en matière de transfert de personnel et d'amortissement et emprunts bancaires;

— soit la Commission communautaire française procède à une rationalisation et/ou synergie entre les trois Régies existant en Région bruxelloise — STIB, Agglo, CCF —, tout en sachant qu'il n'existe aucune mobilité entre le personnel des unes et des autres.

Le Ministre pense qu'il faut tenter de diminuer les coûts et maximaliser les produits, en orientant un maximum de travaux de l'Administration vers la Régie qui ne connaît qu'une diminution relative de sa part. Il ne fait, en outre, aucun doute que la Régie sert aux ASBL.

Il semble enfin que la Régie atteindra son équilibre financier dès 1997.

Un membre continue cependant à se méfier de l'idée de voir un service public prendre en charge un déficit et rendre ainsi d'appréciables services à des organisations qui sont des entreprises commerciales. Un autre membre s'est demandé si les travaux sont bien facturés aux prix coûtant et s'il n'y a pas de problème dans la législation sur la TVA. Le Ministre précise que la Régie n'est pas soumise à la TVA et que les travaux ne sont pas facturés au prix coûtant.

La Régie fait une marge bénéficiaire moindre que celle d'une entreprise commerciale et doit supporter de réels surcoûts en raison du manque de flexibilité du personnel. Son objectif reste le service au secteur non marchand.

Les tableaux sont adoptés par 20 voix pour et 10 voix contre, ainsi que les deux articles et l'ensemble du projet.

Lors de sa réunion du 10 décembre, la commission réunie du Budget a approuvé le rapport à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je remercie tout d'abord les deux rapporteurs qui nous ont présenté une excellente synthèse des travaux qui se sont déroulés en commission.

Première remarque : le compte de 1991 de la Régie graphique, que nous discutons, présente un déficit important.

Deuxième remarque : le budget 1992 de la Régie graphique nous est soumis en décembre 1992. Je sais que cette situation peut s'expliquer. Elle n'est néanmoins pas normale. En effet, dans quelques heures, nous voterons un budget qui est presque totalement consommé. Dès lors, j'espère que nous voterons le prochain budget de la Régie graphique dès le début 1993.

Depuis la création de cette assemblée, le débat relatif à la Régie graphique se déroule pratiquement toujours dans les mêmes termes. Il est exact que, depuis trois ans, le PRL s'interroge à cette tribune quant à la nécessité de l'existence d'une régie graphique. Cette dernière a été créée par la défunte Commission française de la Culture. Son objectif était double : elle devait tout d'abord aider l'administration de la CFC en assurant l'impression et la reproduction de l'ensemble des travaux et aider ensuite une série d'ASBL.

A cette époque, la Régie graphique fonctionnait de façon satisfaisante; ses comptes étaient équilibrés.

La Commission communautaire française a ensuite succédé à la Commission française de la Culture. Les difficultés — et les déficits d'exploitation de la Régie — ont alors commencé. Cette situation n'était pas due à une mauvaise gestion de la Régie, mais à un effondrement des commandes de la CCF, le Ministre Désir ayant préféré confier une partie importante des travaux à un autre service d'impression. Nous répétons qu'un choix fondamental doit être posé. Il semble que, contrairement à son prédécesseur, le Ministre Gosuin ait choisi. L'alternative est claire. Si l'on estime que la Régie graphique n'a pas d'utilité, il convient d'en tirer les conclusions. Je sais que ce n'est pas simple, le personnel devant éventuellement être «relogé» à l'administration.

Si, par contre, on considère que la Régie graphique est nécessaire et utile, elle doit être maintenue. Le jeu doit alors être convenablement joué et les travaux d'impression de la CCF doivent être réalisés par sa propre régie. Il nous semble que le Ministre suit cette seconde voie. Il nous l'a, en tout cas, laissé entendre en Commission. Il a donc eu le mérite d'opter pour une orientation. Il faut cependant s'engager totalement afin d'assurer un volume de commandes suffisant de la CCF à la Régie graphique de manière à ce que cette dernière puisse s'autofinancer.

Par ailleurs, je me rejouis de l'élaboration d'un plan pluriannuel. Ce point positif permet d'éclairer l'exploitation de la Régie graphique, bien que les chiffres qui se dégagent de ce plan restent alarmants. Pour que la situation se rétablisse, il faudrait que tant la CCF que les cabinets des Ministres de l'Exécutif recourent plus largement qu'aujourd'hui aux services de la Régie dont le travail, reconnaissons-le, est de qualité.

Depuis trois ans, tant M. Désir que M. Gosuin ont fait état de rapports et d'une étude portant sur l'avenir de la Régie. En commission, le Ministre y a de nouveau fait allusion, ne fournissant cependant aucune précision quant à l'état d'avancement de l'étude. Un véritable débat interviendra probablement l'an prochain sur base des conclusions de cette étude. Je regrette cependant que le Collège, bien qu'étant en fonction depuis trois ans, n'ait pu conclure plus rapidement en la matière.

Nous ne formulerons pas de remarques particulières sur les comptes. Nous supposons qu'ils ont été tenus de manière correcte.

Comme nous ne sommes pas d'accord sur la politique suivie et, je le répète, ne disposant pas encore des résultats de l'étude et des garanties susceptibles de nous convaincre, nous voterons contre ce budget. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, depuis la naissance de notre Assemblée en 1989, il est longuement débattu de la Régie graphique lors de nos discussions budgétaires. Nombre de critiques émises visent essentiellement le déficit difficilement résorbé. Par ailleurs, certains membres de notre Assemblée émettent des objections de principe, voire idéologiques, à l'existence même de la Régie.

Pour le groupe socialiste, il est clair que l'existence d'un service d'impression au sein d'une administration telle que la Commission communautaire française ne devrait pas être remise en cause. Nous y voyons deux raisons principales: tout d'abord, en fonction de sa nature culturelle, la CCF publie de nombreux écrits et brochures; elle doit donc pouvoir s'adresser à un service compétent, autant que possible proche d'elle, et qui lui propose des prix préférentiels. Ensuite, la CCF subsidie

un grand nombre d'ASBL de type culturel qui font également publier leurs nombreux travaux et devraient également pouvoir bénéficier de prix en relation avec leurs moyens qui, comme nous le savons tous, sont relativement modiques.

En réponse aux objections émises, je ferai remarquer que la liste des clients de la Régie, qui figure en annexe du document budgétaire, établit clairement que le nombre de clients purement privés qui font appel à ce service est pratiquement insignifiant. Cependant, il est évident qu'aucun membre responsable de l'Assemblée ne doit souhaiter conserver un outil qui, par un déficit important et constant, risque de mettre en péril les finances de la Commission communautaire française. A cet égard, nous sommes heureux de pouvoir souligner, comme l'a fait M. Cools, que, depuis la prise en charge de la Régie par le Ministre Gosuin, une amélioration budgétaire s'est dessinée. En effet, le mali qui était en 1991 de 4,3 millions a diminué d'un peu plus d'1,4 million en 1992. C'est un premier pas encourageant, bien que la situation demeure extrêmement préoccupante. Nous pensons que des formules supplémentaires doivent être trouvées pour parvenir à un équilibre financier de l'outil.

J'évoquerai quelques mesures qui nous paraissent adéquates. En premier lieu, il s'agit d'éviter qu'au sein d'administrations, des fonctionnaires s'adressent presque systématiquement à des services extérieurs privés.

En effet — nous insistons sur ce point —, la Régie graphique a prouvé, par de nombreux travaux effectués ces derniers temps, qu'elle est capable de réaliser un travail sérieux et graphiquement impeccable. Vous avez tous reçu, au cours de cette semaine, le nouveau Bulletin de l'Assemblée. Il s'agit d'une très belle brochure. Le logo de la couverture, extrêmement difficile à imprimer, paraît-il, constitue une preuve de la qualité du travail de la Régie; nous pouvons nous en féliciter.

A nos yeux, l'administration, que ce soit celle de la Commission communautaire française ou celle de l'Assemblée, devrait toujours s'adresser en premier lieu à la Régie graphique. Si celle-ci ne peut réaliser le travail, pour des raisons techniques ou si le coût spécifique du travail atteint les prix du marché, et dans ces deux cas uniquement, le service responsable pourrait envisager un appel d'offre à l'extérieur. L'application de cette mesure nous paraît simple, à condition d'en avoir la volonté.

Sans vouloir nous ingérer dans la gestion des ASBL, que nous subsidions, il conviendrait que nous incitions ces dernières à s'adresser de manière systématique à la Régie graphique pour la réalisation de brochures d'information ou autres publications. Ceci permettrait un double soutien de la Commission communautaire française vis-à-vis des ASBL: sous forme de subsides d'une part et de prix intéressants d'autre part. Dans ce cas, pourquoi ne pas passer des conventions entre la Commission et ces ASBL, ce qui amèneraient un nouvel avantage, celui de stabiliser la liste des clients de la Régie?

Des améliorations au niveau de la gestion peuvent encore être envisagées, malgré les efforts réalisés. Certains bruits, fondés ou fantaisistes, je l'ignore, font état d'une variation des prix appliqués, d'une période à l'autre, pour un même travail. Une telle pratique qui se justifie peut-être, risque néanmoins de dissuader un client qui fait une demande de prix à un mauvais moment.

Une autre question a déjà été débattue: n'est-il pas possible de créer des synergies entre les différents services de ce type qui existent au sein de la Région? Je pense à l'imprimerie de l'Agglomération ainsi qu'à celle de la STIB, qui dépend, il est vrai, d'un service pararégional, ce qui pourrait entraîner des difficultés d'ordre administratif. Ne pourrait-on, Monsieur le Ministre, envisager de passer des conventions qui permettent l'utilisation en commun par ces trois services d'imprimerie de certains outils performants dont le besoin se fait sentir uniquement pour la réalisation de certains travaux?

Le budget de la Régie révèle que celle-ci fait parfois appel à des sous-traitants. Les travaux concernés ne pourraient-ils être confiés, dans la mesure du possible, aux services publics bruxellois?

Dans tous les cas, quelles que soient les solutions dégagées pour diminuer le déficit de la Régie graphique, le groupe socialiste estime que l'outil est adéquat, mais qu'il pourrait l'être davantage encore sous une forme améliorée.

Enfin, une préoccupation doit nous guider dans notre approche de la question: c'est le fait que la Régie graphique emploie du personnel, que celui-ci est statutaire, qualifié et qu'il doit, à notre estime, être maintenu dans la forme actuelle de son travail. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Chers Collègues, mon intervention sera très brève. Le premier paragraphe de l'exposé des motifs du projet de règlement relatif au compte reprend les propos suivants du Ministre: «Si le compte 1991 présente encore un déficit important, on note cependant un début d'amélioration de la situation financière. Ainsi, le mali diminue encore par rapport à 1990.»

Depuis trois ans, on nous demande d'attendre que la situation s'améliore! Il y a un mieux, je le concède. Néanmoins, le mali persiste. De plus, le tableau transmis par le Ministre concernant ses précisions budgétaires nous indique que le budget ne sera pas équilibré avant au moins 1995.

La raison principale invoquée est le service à prix réduit rendu par cette institution au secteur culturel bruxellois, aux ASBL notamment, pour leurs publications. Ce service est également rendu à l'administration, ce pour quoi il a été créé. Nous apprenons que la demande de travaux a diminué. Dès lors, je m'inquiète: comme je l'ai dit en Commission, à force de vouloir rentabiliser cet outil, ne risque-t-on pas de pousser l'administration à augmenter ses publications afin de gonfler le chiffre d'affaires de cette institution? Ce serait, je crois, une mauvaise affaire d'augmenter les frais de l'administration pour conserver l'outil.

La survie de cette institution, dont le budget continue à être en déficit, pose problème, en matière de concurrence tout d'abord, dès l'instant où elle accepte de déborder de son rôle d'outil de l'administration et des ASBL en se mettant éventuellement au service de clients privés. A ce sujet, les propos tenus par le Ministre en Commission m'inquiètent. Il m'a, en effet, répondu que si la demande venant d'un client privé est suffisamment importante que pour augmenter le chiffre d'affaires de la Régie graphique, la réalisation du travail serait acceptée. Or, le déficit de la Régie graphique est couvert par les pouvoirs publics, et cette somme est prélevée sur des budgets qui ne sont pas très élevés, c'est-à-dire la culture, le secteur social et la santé. Il me paraît donc difficilement acceptable qu'une entreprise privée profite de prix inférieurs à ceux du marché bruxellois — il y aurait en quelque sorte concurrence déloyale — et réalise des bénéfices qui n'apportent rien à ces secteurs dont les budgets sont limités. Si j'admets un déficit pour aider l'administration — puisque c'est elle-même qui le paie — et plus encore pour le secteur culturel bruxellois non commercial, je ne peux, par contre, accepter que le secteur commercial bruxellois profite de prix moins importants parce que le déficit est pris en charge par les pouvoirs publics.

Pour ce qui est du déficit, vous nous demandez d'attendre encore. Le groupe Ecolo estime avoir déjà assez attendu. L'orientation de cette Régie ne justifie pas que nous attendions davantage. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je voudrais à mon tour souligner la qualité des rapports qui ont permis de mettre en évidence la situation exacte de la Régie.

Le bilan et les résultats pour 1991 présentés cette année sont extrêmement clairs et nous ont donné l'occasion de nous baser sur des dossiers qui ne prêtent pas à confusion. Il en ressort que la Régie n'atteint pas le rendement que nous pouvions espérer. Mais il est vrai que la notion de «mieux» est subjective. Pour les uns, le mieux, c'est ce qui se passe et pour les autres, ce devrait être bien plus. La différence est nette entre les membres de l'opposition et ceux de la majorité.

L'important, en ce qui concerne cette Régie, est de disposer d'un outil au service des associations socioculturelles pour permettre de diffuser une information qui peut avoir trait à des réalisations ou être liée à une activité future. Cela constitue la raison essentielle de l'existence de la Régie.

Nous sommes également d'accord sur le fait que nous n'avons pas encore atteint le niveau attendu, souhaité en termes de rentabilité et qu'une amélioration est encore possible. Soulignons toutefois que la performance technique, la maîtrise des outils et la qualité du travail fourni se sont déjà beaucoup améliorées. La preuve en est que la clientèle extérieure s'est développée.

Du point de vue financier, le déficit de la Régie doit être examiné par rapport à l'ensemble de notre budget, pour en connaître les limites acceptables, compte tenu de l'amortissement de l'emprunt et de la volonté de la Régie d'être un organisme de service. De plus, il doit être tenu compte du personnel engagé à la Régie.

Il est donc nécessaire d'améliorer cette rentabilité, tout en garantissant l'objectif initial. A cet égard, je voudrais me rallier aux propositions faites par le Ministre et soutenues par le groupe PS par l'intermédiaire de M. De Coster. Il importe en effet, à mes yeux, que les travaux de l'administration soient systématiquement confiés à la Régie et que celle-ci les assume, sauf en cas d'impossibilité, soit que soient trop nombreuses les commandes extérieures, soit pour des raisons techniques. L'administration de la Cocof ne devrait pas être seule à s'adresser à la Régie. On pourrait demander à d'autres administrations, entre autres régionales, de recourir aux services de cette dernière.

La recherche de synergies avec les imprimeries régionales, que ce soient celles de l'Agglomération, qu'on a citées, ou d'autres, me paraît également importante. Il s'agit là d'une voie à prospecter dans les plus brefs délais.

Il me paraît également nécessaire que la clientèle extérieure, et notamment celle des ASBL, soit augmentée. L'intérêt de cet outil est indiscutable. Il convient cependant de ne pas se le cacher: le problème de l'existence de la Régie se pose si elle ne fournit pas le travail escompté et si la demande extérieure n'est pas suffisante.

Le travail accompli est néanmoins tout à fait positif à mes yeux. Je suis convaincu que l'avenir sera intéressant pour la Régie et que nous disposerons à bref délai d'un outil de service public qui, du point de vue financier, ne pénalisera pas de manière excessive notre budget. (*Applaudissement sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il y a quelques semaines à peine, le compte de l'exercice 1991 de la Régie «Services en communication graphique et impression» nous était soumis en Commission. Aujourd'hui, 18 décembre 1992, nous examinons ce même compte ainsi que le budget de cette année 1992, pratiquement celui de l'année passée.

Une première interrogation s'impose d'emblée: pourquoi un tel retard? Comment expliquer que l'on vote, en décembre 1992, un budget de cette même année? Il nous a été répondu qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. Le Ministre nous a promis que nous disposerions du budget 1993 dès janvier ou février, au moment où nous sera remis le rapport du groupe de travail institué au sein de l'administration et chargé de nous éclairer sur les projections de rentabilité future de la Régie. Espérons que l'un ne constituera pas, à nouveau, une occasion exceptionnelle de retarder l'autre. Félicitons-nous de ce que la gymnastique régulière imposée à notre intérêt pour la Régie nous permettra d'aborder le prochain budget en connaissance de cause. D'ici au mois de février, nous pourrions donc, sans efforts importants de mémoire, établir une comparaison entre les différentes étapes du redressement financier souhaitable de la Régie graphique.

Le plan pluriannuel dont nous avons réclamé l'existence augure d'une gestion beaucoup mieux maîtrisée de l'outil. Il prévoit une situation financière en amélioration constante, et nous nous en réjouissons, jusqu'à l'assainissement complet, à partir de 1997, nous dit le Ministre.

Le montant des dépenses en 1992 devrait s'élever à environ 14,20 millions, tandis que celui des recettes se fixe aux alentours de 11,25 millions, ce qui donne un déficit de quelque 2,9 millions, soit une réduction de 22 p.c. par rapport au compte de l'exercice 1991. Les recettes, quant à elles, connaissent une augmentation de 10 p.c. par rapport à l'année 1991. Cette hausse est essentiellement due à la multiplication des commandes de clients extérieurs à la Commission. Il semblerait, par contre, que la part prévue pour les commandes de la Commission soit proportionnellement en baisse.

Ces constatations suscitent notre inquiétude sur deux plans. Tout d'abord, nous nous interrogeons sur les raisons de cette baisse des commandes de l'administration. Serait-elle due à une réelle chute des commandes de la Commission ou bien l'administration s'oriente-t-elle, en parallèle, vers d'autres services d'imprimerie? Dans ce dernier cas, il conviendrait d'en connaître les motifs et de contraindre davantage la Commission à utiliser la Régie graphique pour ses besoins. C'est en tout cas ce que le Ministre nous a promis de faire.

Il convient par ailleurs de s'intéresser aux clients extérieurs. A l'origine, en effet, la Régie fut créée pour aider un certain nombre d'ASBL culturelles par des synergies au niveau de l'édition. A cet égard, nous aimerions savoir quel est l'instrument de contrôle mis en place pour éviter que des entreprises commerciales ne s'insinuent dans l'usage de ce service sous le label d'ASBL.

Ces questions ne nous empêchent pas, néanmoins, de réaffirmer notre confiance actuelle dans la rentabilité future de la Régie. Dans le cadre de ses missions et objectifs propres, elle ne peut en aucun cas échapper aux exigences d'une gestion rigoureuse.

Si, en 1996, nous devons toujours faire face à un déficit d'un million de francs, il n'en reste pas moins que, grâce au plan pluriannuel, nous pouvons, me semble-t-il, envisager les années à venir avec beaucoup plus d'optimisme. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, rassurez-vous, je serai bref. J'avais prévu une réponse de sept pages mais je trouve que les rapports, ainsi que les diverses interventions des partis de la majorité, du PRL et du groupe Ecolo ont bien cerné le problème. Certains intervenants ont même montré objectivement l'évolution positive qui se dessine et les décisions intervenues qui sont

autant de pistes vers une amélioration de la situation de la Régie.

Le débat pour 1991 et 1992 est évidemment clos. L'avenir de la Régie se déterminera en 1993. Y a-t-il encore des marges de manœuvre en termes de marchés au sein de l'administration pour améliorer le chiffre d'affaires de la Régie sans augmenter inutilement les charges administratives?

Nous devons nous interroger aussi sur les possibilités de synergies. A ce propos, un contact a été pris avec les différents Ministres régionaux compétents. J'espère que nous arriverons à un début de solution.

Tel qu'il nous a été soumis, ce dossier comporte des chiffres objectifs sur les plans comptable et financier. Il n'y a aucune volonté d'essayer de changer l'objet de cette Régie graphique. Jamais, à aucun moment, je ne me suis prononcé dans ce sens. Le rôle de la Régie consiste à être au service des administrations qui le souhaitent, mais il serait sot et irresponsable de refuser un travail venant de l'extérieur qui permet d'occuper les machines et les hommes. Il n'est nullement question de détourner la Régie de son objet, mais d'arriver à une rentabilité, avec les réserves d'usage que j'ai formulées.

J'aurais pu présenter un plan pluriannuel au-delà de 1996 et démontrer qu'effectivement, un point d'équilibre sera atteint en 1997. Je me suis refusé à ces comptes faciles dans la mesure où il s'agit d'un secteur soumis à des évolutions technologiques. Il est possible que de nouveaux investissements devront être faits en 1997 et que de nouvelles charges grèveront alors le Budget de la Régie.

Je pense, très objectivement, que le coût actuel de la Régie est de quatre à cinq fois inférieur à son coût à l'époque de la Commission française de la Culture. Cela montre les efforts accomplis, notamment par le personnel de la Régie que je tiens aussi à remercier.

Pour terminer, je confirme que le budget 1993 sera bien présenté en début d'année. Je précise que ce budget est clos et qu'il figure à l'ordre du jour du Collège. Nous attendons le budget 1993 de notre Commission pour pouvoir le déposer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

PROJETS DE REGLEMENT CONTENANT LE COMPTE DE L'EXERCICE 1991 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)

Examen de l'article unique

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de règlement relatif à l'approbation du compte 1991. Il est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Le compte d'exploitation de l'exercice 1991 de la Régie Services en Communication graphique et Impression (Régie graphique), annexé au présent projet de règlement, est adopté.

Les Ministres membres du Collège compétents, chargés de la Santé, de la Culture et de l'Aide aux Personnes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1992 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)

Examen des tableaux budgétaires

M. le Président. — Nous passons à l'examen des tableaux. Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet des tableaux du projet relatif au budget 1992? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, les tableaux sont adoptés. (*Voir doc. 4 A-I et II.*)

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement relatif au budget 1992.

L'article 1^{er} est libellé comme suit :

Article 1^{er}. Le projet de budget ordinaire de l'année budgétaire 1992 est arrêté tel que repris dans les tableaux annexés au présent projet de règlement.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. Le projet de budget extraordinaire de l'année budgétaire 1992 est arrêté tel que repris dans les tableaux annexés au présent projet de règlement.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PREMIERE MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1992 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 1993 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1992, DES CREDITS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1992, DES CREDITS NECESSAIRES A L'ACQUISITION DE MOBILIER

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1992, DES CREDITS NECESSAIRES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIVERS LIEUX CULTURELS BRUXELLOIS

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur les projets de règlements contenant la première modification du Budget de l'exercice 1992 de la Commission

communautaire française, ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1993, à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1993, engageant des crédits, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, des crédits nécessaires

— à l'acquisition des locaux,

— à l'acquisition de mobilier,

— aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois.

Le Bureau élargi a suggéré de mener une discussion générale conjointe sur ces cinq projets. Si personne n'y voit d'objection, nous procéderons de cette façon et entendrons d'abord les rapporteurs, MM. Parmentier et Smal.

La discussion générale conjointe est ouverte. La parole est au premier rapporteur, M. Parmentier, pour ses rapports sur les projets contenant la première modification budgétaire et ouvrant des crédits provisoires.

M. Parmentier, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les 2 et 3 décembre 1992, trois réunions de la Commission réunie du Budget ont été consacrées à l'examen de différents projets de règlement qui vous sont proposés aujourd'hui. La Commission m'a chargé des rapports de deux d'entre eux, à savoir :

— la première modification du budget de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française;

— les crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1993 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1993.

Pour ce dernier projet, le Ministre précise, lors de son exposé introductif, qu'étant donné que le Collège d'une part n'a pas encore reçu de la Communauté française la notification officielle du montant de la dotation qui sera allouée en 1993 à la Commission communautaire française et, d'autre part, vu le vote tardif du budget de 1992 qui a retardé les travaux préparatoires au budget 1993, qu'il convient néanmoins d'assurer la continuité des services de la Commission communautaire française.

La discussion générale de ce projet a été jointe à la discussion générale sur le projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française.

Les articles, qui n'ont suscité aucun commentaire, ont été adoptés par 20 voix pour et 10 abstentions. Il en fut de même pour le vote de l'ensemble du projet de règlement.

Lors de la présentation du projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1992, le Ministre souligne que, compte tenu du vote tardif de ce budget, les modifications présentées au service ordinaire ne sont guère nombreuses.

Les ajustements proposés sont limités au secteur de l'Administration générale et au secteur Santé.

En ce qui concerne le secteur Administration générale, dépenses ordinaires, un premier ajustement concerne le tableau de tête, le total de la majoration s'élève à 670 353 francs, essentiellement pour des dépenses relatives à l'exercice 1991 mais qui n'ont pu être engagées dans les délais prévus.

Pour le reste des dépenses ordinaires, on note une majoration totale de 185 000 francs et une réduction de 4 950 000 francs, ce qui donne un solde positif de 4 765 000 francs.

Ce boni témoigne surtout de la prudence avec laquelle ont été fixés les montants des dépenses fixes. Il est en effet

indispensable, nous déclare le Ministre, de se ménager une marge de manœuvre suffisante, notamment parce que les paramètres de renchérissement à venir ne sont pas connus. Le cas le plus explicite est à l'article 9292 104/126.01 — Loyers des bâtiments loués — où la dépense effective est de 1 900 000 francs inférieure au crédit prévu.

En outre, le Ministre a tenu à souligner l'effort d'économie de la part des fonctionnaires qui se traduit également par des dépenses inférieures aux prévisions initiales.

En ce qui concerne le secteur Santé, en recettes, un prélèvement de 4 353 580 francs sur le fonds de réserve est affecté à la Santé mentale. Ce prélèvement est dû à la nécessité de liquider les soldes de deux organismes, à savoir :

1) le Groupe Belge d'Etudes et de Prévention du Suicide pour un montant de 1 585 745 francs;

2) Télé-Accueil pour un montant de 2 767 835 francs.

Pour ces deux montants, un commissaire a regretté l'absence de cahier explicatif au projet de règlement. Un autre commissaire a souhaité connaître les initiatives concrètes qui sont prises cette année pour justifier la majoration des crédits en modification budgétaire.

Le Ministre répond que ces associations sont subsidiées à terme échu; que la quatrième tranche des comptes d'exploitation pour 1991 n'est parvenue à l'administration que dans le courant du premier trimestre 1992, que, de plus, il a fallu attendre l'approbation des comptes de 1991 de la Commission communautaire française avant de débloquer les fonds de réserve pour la présente modification.

Enfin, il y a lieu de noter également des recettes imprévues pour un montant de 279 000 francs. En cette matière, le Ministre précise qu'il s'agit du résultat de la contribution de l'administration au système des chèques-repas, du moins à ceux qui sont octroyés à titre de primes de fin d'année.

Quant aux majorations proposées au budget extraordinaire, elles concernent :

— un montant de 750 000 francs pour l'acquisition de mobilier dont l'acquisition devient urgente et d'un montant de 200 000 francs pour l'installation de cloisons pour les bureaux six avenue Louise;

— un montant de 488 500 000 francs pour cinq dossiers de travaux immobiliers pour cinq lieux d'une importance névralgique pour l'activité culturelle francophone dans notre région, à savoir : 200 millions pour les travaux aux Halles de Schaerbeek, 32 millions pour l'ISELP, 70 millions pour l'Atelier Sainte-Anne, 66,5 millions pour la raffinerie Plank K et enfin 120 millions pour le Nouveau Théâtre de Belgique, situé place des Martyrs, dont 60 millions seront couverts et garantis par la Communauté française et 60 millions seront à charge de la Commission communautaire française.

Lors de son exposé introductif, le Ministre signale que les quatre premiers dossiers nous sont transmis par l'Exécutif de la Communauté française qui s'engage, en contrepartie, à majorer de façon récurrente la dotation de la Commission communautaire française à partir de 1994 et permettra de couvrir intégralement, le nombre d'années nécessaires, les dépenses de la dette résultant de l'emprunt. Quant au cinquième dossier, j'y reviendrai, si vous le voulez bien, en fin de rapport.

La Commission s'est réjouie de la volonté du Collège concernant l'aide apportée afin de réaliser les investissements indispensables dans les lieux culturels qui font la renommée de notre ville. Un amendement a été déposé visant à remplacer les articles 104/740.51 à 104/740.55 par un article unique 104/740.51 d'un montant de 488 500 000 francs libellé « Travaux dans les lieux culturels bruxellois ». Cet amendement vise à mieux adapter les dépenses aux besoins spécifiques de chaque

institution au sein d'une enveloppe globale mais fermée, et à tenir compte des réalisations futures de la Communauté française. L'amendement a été adopté par 20 voix pour et 10 abstentions.

Lors de la discussion générale, les interventions formulées sous forme de questions ont porté sur les consultations préalables de la Cour des comptes quant au mécanisme financier envisagé.

Voici les principales questions posées par les commissaires :

— Qui assumera la charge d'éventuels dépassements budgétaires et des intérêts intercalaires ?

— A-t-on envisagé avec la Communauté française d'autres formules de financement ?

— Le montage financier proposé offre-t-il toutes les garanties nécessaires quant à la charge future des emprunts contractés ?

— La Commission communautaire ne devrait-elle pas faire garantir par une inscription hypothécaire les emprunts qu'elle se propose de garantir pour des biens dont elle n'est pas propriétaire ?

— Pourquoi recourir à une modification budgétaire en 1992 plutôt qu'à une inscription au budget de 1993 ?

— Une convention sera-t-elle soumise pour approbation à notre Assemblée ?

(Mme Payfa, vice-présidente, remplace M. Moureaux au fauteuil présidentiel)

Dans sa réponse, le Ministre a tenu à rappeler et confirmer que :

— L'Exécutif de la Communauté française s'engagera à garantir ces emprunts et apportera toute l'aide administrative pour préparer les conventions, les plans, les cahiers des charges, l'analyse des offres, la direction et la surveillance des chantiers;

— d'autres formules de financement ont été étudiées, mais elles se sont révélées peu réalistes;

— l'inscription des montants prévus au budget extraordinaire s'assortira de projets de règlements par lesquels l'Assemblée habilitera le Collège à contracter les emprunts nécessaires et décidera du choix du marché;

— la Communauté française n'est pas propriétaire de tous les biens concernés, et, par conséquent, une inscription hypothécaire n'est pas réalisable.

Enfin, le Ministre a souligné combien cette procédure est un moyen rapide qui permettra, dès le début de 1993, d'être actif sur le terrain, sans quoi il faudrait attendre les échéances techniques et légales qui entourent le dépôt du budget 1993.

Quant à la question concernant la convention, le Ministre rassure les commissaires en confirmant que la modification budgétaire proposée ne sera exécutoire que lorsqu'une convention en bonne et due forme sera signée entre le Collège de la Commission communautaire française et l'Exécutif de la Communauté française. Il s'engage à informer notre Assemblée du contenu de la convention.

Une deuxième précision : la Commission communautaire sera maître d'œuvre des chantiers et devra donc conclure tous les contrats et passer tous les marchés.

Quant au degré d'urgence, le projet qui devrait démarrer le plus vite est celui des Halles de Schaerbeek, suivi de l'ISELP et ensuite le plan K, l'Atelier Saint-Anne et la place des Martyrs.

Un commissaire souhaite connaître les motivations qui sont à l'origine des travaux au Nouveau Théâtre de Belgique, place des Martyrs. La moitié du montant nécessaire, soit 60 millions, sera couverte et garantie par la Communauté, de la même manière que les projets précédents. Le choix de ce projet est le résultat de la volonté du Collège d'affirmer la présence culturelle francophone à Bruxelles, mais aussi d'y établir une vitrine francophone développant des activités culturelles pendant la journée. Les francophones se doivent d'être présents dans ce lieu d'une importance symbolique exceptionnelle, a rappelé le Ministre. Point n'est besoin de souligner combien la Communauté flamande est déjà fortement implantée dans cette zone d'un intérêt architectural remarquable.

Le projet de règlement a été adopté par 20 voix pour et 10 contre.

M. Smal présentera le projet de règlement portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de ces divers lieux culturels bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est au deuxième rapporteur, M. Smal, pour ses rapports sur les projets contenant les crédits nécessaires à l'aménagement des locaux, à l'acquisition de mobilier ainsi qu'au travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois.

M. Smal, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, je vous présente trois projets de règlement relatifs à des emprunts à contracter.

Le premier projet porte engagement des crédits nécessaires à l'aménagement des locaux. Il s'agit d'une somme de 200 000 francs. Le projet a été adopté par 20 voix pour, 4 contre et 6 abstentions.

Le second projet porte engagement des crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier. Il s'agit d'une somme de 750 000 francs. Le projet a également été adopté par 20 voix pour, 4 contre et 6 abstentions.

Le troisième projet porte engagement des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois. Il s'agit d'une somme de 489 450 000 francs destinée à des travaux aux Halles de Schaerbeek, à l'ISELP, à l'Atelier Saint-Anne, à la raffinerie du Plan K et au NTB, place des Martyrs.

Le Ministre représentant le Collège a précisé le contenu de la convention qui sera conclue entre la Communauté française et la Commission communautaire française préalablement à tout emprunt. Selon cette convention, la Commission communautaire française sera le maître de l'ouvrage. Le coût des travaux, y compris les intérêts de l'emprunt, sera intégralement remboursé à la Commission communautaire française, par majoration de sa dotation.

Les contrats d'emprunt portant la garantie de la Communauté française devront lui être soumis avant tout accord.

Plusieurs commissaires ont demandé des précisions sur les rôles respectifs — dans le cadre de la convention — de la Communauté française et de la Commission communautaire française. A ce propos, un commissaire a déposé un amendement, accepté par le Ministre, qui vise à empêcher qu'un emprunt soit contracté avant la signature de la convention. Un commissaire a estimé que cet amendement n'oblige pas le Collège à soumettre cette convention à l'examen préalable de l'Assemblée.

La discussion au fond a porté sur le choix des lieux culturels, sur l'opportunité et sur la nature de l'initiative du Collège, un commissaire ayant souligné que celle-ci marquait la volonté

de défendre les lieux culturels francophones bruxellois, alors que la Communauté française indiquait son intention de désinvestir à Bruxelles.

Le Ministre s'est expliqué sur le choix des investissements retenus. Ce choix est le résultat d'un plan qui avait emporté l'accord de l'ensemble des partenaires culturels à Bruxelles. Ce plan, a dit le Ministre, est même étendu à un investissement supplémentaire, fruit d'un choix politique du Collège, à savoir le Nouveau Théâtre de Belgique, place des Martyrs. L'investissement prévu au NTB sera consacré non seulement au théâtre lui-même, mais aussi à l'aménagement d'une vitrine francophone qui présentera une activité culturelle durant la journée.

Une question sur la réussite d'une telle «vitrine» a amené le Ministre à préciser que toutes les formules étaient envisageables et pouvaient être discutées, mais que le choix du Collège était clair et sa volonté bien affirmée d'établir une présence francophone place des Martyrs.

Le projet de règlement a été adopté par 20 voix pour et 10 contre.

Je tiens à remercier les services administratifs de l'assemblée pour leur précieuse collaboration à l'élaboration de ce rapport.

Ici s'achève ma mission de rapporteur. Si vous me le permettez, Madame la Présidente, j'aimerais à présent exprimer en quelques mots l'avis du groupe FDF/ERE sur l'important projet de règlement portant engagement des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois.

(*M. Moureaux, président reprend place au fauteuil présidentiel*)

Cette initiative du Collège est importante à plus d'un titre : d'abord par son ampleur financière — près d'un demi milliard, ce n'est pas rien —, puis par sa diversité culturelle qui permet d'associer dans un même projet plusieurs disciplines artistiques et, enfin, par son caractère symbolique. La place des Martyrs, en effet, ce n'est pas n'importe où. C'est le cœur de la Ville, autrefois animé, tombé en léthargie depuis longtemps et l'objet, il faut bien le dire, d'une certaine forme de controverse communautaire noyée dans des complications urbanistiques et immobilières.

La décision du Collège de financer des travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois, et notamment, d'ouvrir une vitrine francophone en un lieu où la culture française semblait avoir renoncé à vivre, remplit parfaitement la mission impartie à nos institutions communautaires bruxelloises. Elle illustre aussi la nécessité d'une collaboration entre les différents niveaux de pouvoir de nos institutions fédérales, mais elle montre bien aussi l'importance de nos spécificités. La culture est un vaste domaine, et là où la Communauté française ne pouvait plus agir directement, il était indispensable que la Commission communautaire française prît l'initiative. Parmi les cinq dossiers de financement, le cinquième, de l'aveu même du Collège, est le plus politique. Il manifeste une volonté très claire d'affirmer la présence francophone, là où l'autre communauté de Bruxelles compte s'installer de manière durable et dans d'importantes proportions. C'était un choix qu'il fallait faire et nous l'approuvons entièrement. Et dans notre esprit, c'est un choix qui ne comporte aucune agressivité à l'égard de la Communauté néerlandophone dont nous respectons la culture. Bien plus, nous pensons que cette cohabitation devrait conduire à un enrichissement mutuel.

Enfin, nous voudrions dire aux artistes et aux responsables culturels qui bénéficieront de l'important effort financier consenti par la Commission communautaire française, avec la garantie de la Communauté, que cet effort doit être valorisé avec conscience et constance. Un emprunt met toujours en jeu l'argent du contribuable, et sa gestion doit être rigoureuse.

Elle le sera certainement au niveau du Collège. Les assurances données en commission par le Ministre compétent nous satisfont sur ce chapitre.

Le groupe FDF/ERE soutiendra le projet en question parce qu'il traduit concrètement la volonté de défendre et d'illustrer la culture française dans notre région. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les textes dont nous discutons maintenant contiennent davantage qu'un simple ajustement budgétaire; ils bouleversent littéralement notre budget.

Je vais centrer mon intervention sur les modifications budgétaires parce que ce n'est pas l'achat de quelque mobilier pour l'administration qui peut donner lieu à un débat; il ne s'agit là que de problèmes de gestion courante. Par contre, la modification budgétaire qui nous est proposée sort tout à fait du cadre de la philosophie des ajustements budgétaires. On nous demande, en effet, d'approuver, le 18 décembre, un budget extraordinaire supplémentaire de 488,5 millions afin de financer des investissements dans cinq lieux culturels, à savoir l'ISELP, Institut supérieur d'éducation au langage plastique, pour 32 millions de francs, l'Atelier Sainte-Anne pour 70 millions, la Raffinerie du plan K pour 66,5 millions, le Nouveau Théâtre de Belgique pour 120 millions et, enfin, les Halles de Schaerbeek pour 200 millions de francs.

Si ces investissements sont nécessaires, il faut cependant s'interroger sur la capacité du Collège à engager ces dépenses avant le 31 décembre 1992. Je suis sceptique quant à l'urgence de voter ces crédits à l'occasion d'une modification budgétaire.

Nous sommes à nouveau confrontés à une situation tout à fait préoccupante pour notre Région, à savoir le désinvestissement culturel de la Communauté française à Bruxelles. Plutôt que de financer elle-même certains travaux, au moyen de son budget, la Communauté française demande à notre Commission de les prendre totalement en charge et se propose de nous accorder à cet effet les 488,5 millions de francs en cause, sans doute via un processus de remboursement d'emprunts.

Le PRL, et il n'est pas le seul, est inquiet. Nous n'avons aucune garantie sur le point de savoir si le montant des travaux qui seront nécessaires dans ces cinq lieux culturels ne va pas dépasser cette enveloppe de 488,5 millions. Si c'était le cas, la totalité des travaux supplémentaires, des intérêts intercalaires, des frais résultant des retards dans les transferts financiers de la Communauté française vers notre Commission, toutes les dépenses imprévues vont être totalement à charge de notre budget, et je me demande comment nous pourrions faire face à cette situation. A mon avis, nous ne pourrions qu'abandonner une partie des travaux envisagés, avec toutes les conséquences qui en découleront pour les différents acteurs culturels concernés.

Je crois que la raison aurait voulu que ce soit la Communauté française qui assure, sur son budget propre, le financement de ces investissements. Si l'on veut néanmoins opérer dans le cadre d'une convention entre notre Commission et la Communauté française, nous aurions préalablement dû disposer d'un projet de convention. Or, nous n'avons toujours rien reçu.

Si le Ministre veut obtenir cette approbation cette année encore, c'est qu'il souhaite procéder aux engagements nécessaires avant la fin de l'année. Je lui demande dès lors expressément s'il pense pouvoir conclure cette convention avec la Communauté française avant le 31 décembre. Si ce n'est pas le cas, il ne pourra pas entreprendre ces travaux, et il n'est dès lors pas nécessaire d'opérer cette modification budgétaire.

L'article 3 du projet tel que déposé par le Ministre stipule: «Un accord préalable à la mise en œuvre des travaux sera réalisé avec la Communauté française, portant sur la maîtrise de l'ouvrage, la coopération des services techniques et les modalités de financement». Nous aurions précisément voulu disposer de ce protocole d'accord avant de nous prononcer sur un volume aussi important de dépenses.

En fait, nous sommes maintenant confrontés à un montage financier qui constitue une véritable débudgétisation de la Communauté française. Ainsi, on permet à celle-ci de transférer à notre institution un certain nombre de dépenses qui lui incombent, et ce, sans contrôle de la Cour des comptes, étant donné que notre Commission n'est pas, jusqu'à présent, soumise à ce genre de contrôle.

Il y a donc beaucoup d'incertitudes sur les suppléments de travaux et sur la gestion de ces lieux culturels. En fait, on nous demande de signer un chèque en blanc.

Nous pourrions, certes, par la suite, interpellier le Ministre et le Collège sur le contenu de cette convention, qui sera transmise à l'assemblée à la suite d'un amendement que j'ai déposé en commission et qui a été accepté. Il s'agira cependant d'un débat qui interviendra a posteriori. Il eût été beaucoup plus rassurant pour les finances de notre Commission que ce débat ait lieu avant l'adoption de cet ajustement budgétaire, de manière à nous permettre de savoir exactement à quoi nous nous engageons.

J'ai demandé en Commission, mais je n'ai reçu aucune précision, même en annexe du rapport, un certain nombre de renseignements sur le contenu de ces plans d'investissements, de manière à savoir, notamment, comment ce montant de 488,5 millions avait été atteint et ce qu'il recouvrait exactement. Nous n'avons obtenu que des considérations tout à fait générales.

M. Smal, qui nous a présenté un rapport tout à fait objectif des travaux de commission, nous a dit que le projet de règlement autorisant l'emprunt faisait mention d'un projet de «vitrine culturelle» — qu'il s'est d'ailleurs permis de défendre, ce qui est son droit — à la place des Martyrs. Cette situation nous préoccupe énormément. Autant nous comprenons que l'on investisse pour un lieu culturel comme le Nouveau Théâtre de Belgique, autant nous nous interrogeons sur cette vitrine culturelle. De telles vitrines sont nombreuses à Bruxelles, et on a notamment cité en commission l'ancienne Librairie des Beaux-Arts, le Botanique, l'Espace du 25 septembre... Autant d'échecs cinglants. On a aussi évoqué la librairie «Quartiers latins» qui se trouve actuellement au premier étage d'un immeuble de l'avenue Louise, mais qui pourrait émigrer à la place des Martyrs. Personne n'y va, et on ne sait pas à quoi elle sert. Nous ne sommes pas opposés aux éditions CFC, qui peuvent avoir une utilité, mais bien à ce genre de librairie. Il y a suffisamment de librairies spécialisées à Bruxelles pour que les pouvoirs publics ne doivent pas avoir une librairie d'Etat.

Une véritable politique culturelle doit aider les acteurs culturels. Il conviendrait, par exemple, de venir en aide à la lecture publique. Plutôt que de perdre un certain nombre de millions, nous préférierions que l'on aide, par exemple, toutes les bibliothèques de notre Région qui sont dépourvues de moyens pour acquérir des livres en suffisance. Il serait de loin préférable d'accorder de telles aides plutôt que d'engager un certain nombre de dépenses que nous nous permettons de considérer comme des dépenses de prestige. Nous sommes donc inquiets.

Je m'interroge également sur l'ordre de priorité. Autant j'estime normal que les Halles de Schaerbeek et l'ISELP soient placés en tête du programme 1993 de réalisation, autant je regrette que le Nouveau Théâtre de Belgique vienne en fin de liste. La Place des Martyrs, qui pourrait depuis de longues années, me paraît une priorité, et je partage à cet égard l'avis de M. Smal.

Je me demande également si cette liste de cinq lieux culturels va être allongée. Des projets du même type vont-ils nous être proposés pour d'autres lieux culturels? Cela reviendrait peu à peu à une régionalisation larvée de la politique culturelle, avec des dotations partielles pour la couverture des frais, pour autant qu'elles soient un jour transférées.

En l'absence de projet d'accord écrit entre la Communauté française et notre Commission, nous ne sommes pas informés des garanties dont sera assorti l'emprunt qui va être contracté par notre Commission pour faire face à un certain nombre de dépenses afférentes à la Communauté française. Il est extrêmement important de clarifier la situation à cet égard.

Nous ne pouvons pas obérer toute la politique culturelle de notre Commission parce que la Communauté française ne tiendrait pas un certain nombre de ses engagements, d'autant que nous connaissons toute l'incertitude qui règne autour de l'avenir de cette Communauté.

Le PRL croit à la nécessaire solidarité entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles. Nous sommes une petite communauté francophone en Belgique. Il serait insensé de diviser les 4 ou 4,5 millions de francophones.

Cela dit, si la Communauté française n'assume pas ses responsabilités, notre Commission doit y suppléer avec les moyens mis à sa disposition. Nous devons exiger que ces moyens soient suffisants.

Je suis inquiet et j'aurais préféré, à l'accord qui se prépare sur une enveloppe bien déterminée de 488,5 millions, un budget portant sur des projets approuvés par la Communauté française et permettant de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires pour ces cinq lieux culturels, en utilisant une technique proche des travaux subsidiés pour les communes. La garantie aurait été plus grande.

Vous savez comme moi, Monsieur le Ministre, qu'il y a toujours des imprévus. Un supplément de 10 p.c est très fréquent lorsqu'on entreprend des travaux, surtout quand il s'agit de rénover des bâtiments anciens, comme c'est le cas ici.

J'aimerais donc savoir comment ce budget a été établi, quelle est sa fiabilité, quelle est éventuellement sa marge de manœuvre. Si les crédits sont insuffisants, certains investissements figurant sur la liste que j'ai citée seront-ils abandonnés?

Une incertitude règne également quant à la gestion des lieux culturels. Si nous prenons en charge tout le travail de gestion financière, d'investissement, de surveillance des travaux, etc., j'estime que les décisions de gestion culturelle qui devront être prises reviennent au Collège de notre Commission et non à l'Exécutif de la Communauté française.

Il y a peu, la Communauté française a paru, quelque peu ennuyée du dynamisme des Halles de Schaerbeek et du rôle joué par les Bruxellois. Si nous assurons les 200 millions des Halles de Schaerbeek, même au moyen d'un financement en provenance de la Communauté française, il est normal que ce soient des représentants de notre Commission, désignés de manière pluraliste, qui assument cette gestion, plutôt que des représentants de la Communauté française. Nous l'assumons déjà partiellement, puisque nous y avons des représentants bruxellois, mais notre participation devrait être élargie. J'ajoute que cette remarque s'applique également aux autres dossiers dont nous parlons maintenant.

Je tiens à relever un point positif du projet du règlement qui nous est soumis, bien que ce soit peut-être superfétatoire: la volonté de respecter la loi sur les marchés publics. Il est assez curieux de préciser dans un règlement que l'on va respecter la loi. Cela me semble être la moindre des choses, mais nous pouvons tout de même nous en réjouir.

Le respect de la loi sur les marchés publics est une obligation. Nous y avons été confrontés dans d'autres dossiers,

comme celui du Centre de Communication Nord, où cette volonté n'a pas été suivie, et nous savons ce qui en est résulté. Il est important de laisser jouer la concurrence; il y va de l'intérêt financier de notre Commission.

Voilà l'essentiel des remarques que je souhaitais formuler sur la modification budgétaire et le projet d'emprunt de 488,5 millions de francs pour le financement d'investissements dans cinq lieux culturels à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon intervention sera extrêmement brève. Parmi les projets de règlement qui nous sont présentés, le plus important, comme l'a souligné M. Cools, est celui qui porte engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels à Bruxelles. Je ne le citerai pas, MM. Smal et Cools l'ayant fait avant moi.

Je souhaiterais souligner, au nom du groupe socialiste, que nous sommes particulièrement heureux que les pouvoirs publics francophones, la Commission communautaire française et la Communauté française fassent un premier pas vers une solution — la modification budgétaire en est l'illustration — en prenant une mesure extrêmement importante afin de répondre aux demandes pressantes et justifiées des milieux culturels de la capitale.

Nous savons tous, et c'est ce qui doit avant tout nous guider, que si certaines mesures ne sont pas prises, une série de lieux culturels parmi les plus prestigieux de la capitale risquent de disparaître, faute de moyens pour procéder aux restaurations nécessaires à leur maintien.

Nous sommes également particulièrement satisfaits de constater que la Commission communautaire française est partie prenante dans ce montage financier. Une convention devra en effet être signée entre les deux institutions. Elle prévoiera l'augmentation de la dotation que nous alloue chaque année la Communauté française à due concurrence des remboursements des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt que nous allons devoir effectuer et qui figure dans la modification budgétaire qui nous est présentée.

Par ailleurs, les modalités d'intervention des services techniques de la Communauté française devront également être précisées dans cette convention. Il était important que la Commission communautaire française participe à ce projet, car il concerne des lieux culturels bruxellois. Cela permettra aux Bruxellois s'occupant de culture d'être maîtres des travaux et de pouvoir donner leur avis sur la question.

Au cours des débats de Commission, la majorité a déposé deux amendements qui me paraissent importants et dont je me félicite. Le premier avait pour but de renforcer la possibilité pour les Bruxellois de donner leur avis dans la conduite des travaux en globalisant la somme totale consacrée à la restauration des lieux culturels. Cela permettra incontestablement de disposer d'une plus grande marge de manœuvres dans l'affectation des sommes dégagées dans la conduite des travaux.

Le deuxième amendement, qui montre que nous ne désirons nullement nous engager dans une aventure budgétaire périlleuse, stipule qu'il n'est pas question pour nous de procéder à quelque emprunt que ce soit avant que la convention soit signée. Cette convention, émise par un gestionnaire public soucieux de ses deniers et qui nous assure une sécurité budgétaire, pourrait cependant retarder éventuellement les travaux, sauf si la Communauté française fait diligence. Nous ne pouvons, en effet, mettre notre budget en péril. La balle est maintenant dans le camp de la Communauté française et nous souhaitons très fermement qu'elle fasse diligence.

Je terminerai ma courte intervention en rappelant à l'Assemblée et aux milieux culturels concernés par cet emprunt que le groupe socialiste continuera à mener une action vigoureuse au sein de la majorité pour que ce projet soit mené à bien.

Nous n'acceptons pas, et nous ne sommes pas les seuls, que les lieux culturels les plus précieux de la Région soient mis en péril pour quelque raison que ce soit. Nous refusons que Bruxelles soit transformée en désert culturel. Bruxelles vient d'être renforcée dans son rôle de capitale de l'Europe, mais elle est aussi une capitale vivante, une capitale humaine et elle doit rester une ville dans tous les sens du terme. C'est pour défendre la culture au sein de la Région bruxelloise qu'il fallait absolument que cet emprunt soit inscrit en modification budgétaire du budget 1992 et nous nous félicitons de cette inscription. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'interviendrai aussi principalement sur les modifications budgétaires concernant les travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois.

Comme nous l'avons clairement dit en Commission du Budget, et je ne ferai ici qu'appuyer plus fortement encore mes déclarations, le groupe Ecolo ne peut soutenir cette modification du budget 1992 et cet engagement des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois. Je veux être très claire quant aux raisons précises de notre opposition, pour que l'on ne détourne pas nos intentions, ce que certains ont souvent tendance à faire dans cette Assemblée.

En effet, nous voulons non seulement que ces grandes institutions culturelles bruxelloises survivent, mais encore qu'elles prospèrent et se développent au maximum dans un univers culturel bruxellois qui, contrairement à ses institutions, a tendance à se rétrécir dangeureusement.

Nous assistons ici à un tour de passe-passe qui se traduit clairement par un désinvestissement culturel de la Communauté française à Bruxelles et par le risque d'un étranglement de notre Commission communautaire française. Nous allons effectivement aujourd'hui autoriser son Collège à contracter un emprunt pour la modique somme d'un demi-milliard, ce qui est plus que tout notre budget culturel bruxellois, et cela en lieu et place de la Communauté française, sans aucun texte de convention, donc sans aucune garantie.

Même si l'on nous promet oralement que nous en aurons une dans quelques jours, je persiste à dire qu'aujourd'hui nous n'avons rien.

Par ailleurs, nous voyons comment la Communauté française traite ses conventions. Nous en parlerons tout à l'heure lors de la discussion sur le Mundaneum.

Ecolo persiste à dire que la Commission communautaire française achète un «chat dans un sac» et risque de mettre en place un budget déjà précaire.

En effet, non seulement, comme l'a dit M. Cools, la Commission communautaire française entreprend des travaux sur des biens dont elle n'est pas propriétaire, mais, en plus, elle se charge d'établir des cahiers des charges, de lancer des appels d'offres, toutes tâches dépassant le cadre d'une mission déléguée par la Communauté française. Cette dernière, non contente de ne pas tenir ses promesses, opère ici une débudgétisation technique que nous ne pouvons approuver.

Sans texte de convention, nous n'avons aujourd'hui aucune précision quant à savoir qui assumera les éventuels dépassements budgétaires ou les intérêts intercalaires.

Avons-nous envisagé d'autres formules de financement avec la Communauté française, et que pense donc la Cour des comptes d'une telle opération?

D'autres exemples, régionaux ceux-là, nous incitent à la méfiance. Ainsi, rappelons simplement les 800 millions que doit toujours le National à la STIB pour l'exploitation en métro lourd de la petite ceinture. Il n'y avait pas de convention; l'accord était oral.

Aujourd'hui, nous n'avons pas cette convention et nous ne voterons pas cet engagement des crédits. Le Collège nous promet qu'une convention suivra l'acceptation par l'Assemblée de la CCF de l'autorisation d'emprunt. Nous vous donnons donc rendez-vous incessamment pour que le Ministre responsable expose à l'Assemblée le contenu de la convention qui sera signée.

Mme Willame. — Il y a d'abord la convention, puis l'engagement.

Mme Huytebroeck. — Non, j'avais bien compris que l'engagement était préalable à la convention. Nous votons donc d'abord le budget et nous aurons la convention par la suite.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Il y a d'abord la convention.

Mme Huytebroeck. — Nous demandons à pouvoir disposer de cette convention avant le vote aujourd'hui.

Ma dernière réaction concerne plus précisément la somme de 120 millions prévus pour le Nouveau Théâtre de Belgique sur la place des Martyrs. Encore une fois qu'on nous comprenne bien, nous ne nous opposons pas à ce que ce théâtre vive et s'épanouisse, mais nous sommes beaucoup plus sceptiques en entendant le Ministre vouloir implanter une «vitrine» de la culture francophone sur la place des Martyrs. Les francophones ont perdu cette place depuis belle lurette et je vous demande s'il est réellement opportun de placer à cet endroit désert une vitrine de la Commission communautaire française.

S'il faut une vitrine de la Cocof, ce dont je doute encore, il faut que vous m'expliquiez ce que vous entendez par ce terme. Est-ce une librairie, un magasin de cadeaux, une billetterie? Nous n'avons aucun détail à ce sujet.

Est-ce réellement le meilleur endroit à Bruxelles? Nous avons connu divers échecs avec des librairies installées en différents endroits de la capitale. Je pense à la Librairie «Quartiers Latins», à la Librairie du Botanique, à la Librairie du Palais des Beaux-Arts et à celle de la rue Stevens, qui n'ont jamais été de grandes réussites. On veut en installer une nouvelle à la place des Martyrs, alors que toutes les librairies d'occasion qui y étaient installées ont fermé leurs portes. On n'y trouve plus que des bureaux, et il y a donc peu de passage. Il est clair que les passants de la rue Neuve ne se déplaceront pas jusqu'à la place des Martyrs pour se rendre dans une librairie tout à fait spécialisée en éditions francophones belges.

Avant de lancer une quelconque «vitrine» sur la place des Martyrs, il serait souhaitable de réaliser une étude sur l'opportunité de son installation à cet endroit-là. De cette manière, nous éviterons d'importantes dépenses aussi bien d'argent que d'énergie. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'interviendrai essentiellement sur les modifications budgétaires et les crédits provisoires, mon Collègue, M. Smal, ayant très clairement exprimé notre position sur le reste.

Les modifications budgétaires présentées par le Collège sont à la fois anodines et importantes.

Elles sont anodines car elles régularisent une série de situations mineures. De plus, les majorations opérées sont extrêmement faibles, excepté pour le Groupe belge d'Etude de la Prévention du Suicide et Télé-Accueil qui voient leur budget augmenter globalement de 4 353 580 francs. L'application de ce système ne change pas fondamentalement la politique menée. Les diminutions sont également faibles et ne suscitent pas de grands débats.

Ces modifications budgétaires revêtent néanmoins une grande importance car — comme l'ont souligné les orateurs précédents — un crédit supplémentaire de 488,5 millions est attribué pour les dépenses liées à la rénovation de lieux culturels fort importants.

Avec les autres groupes politiques de la majorité, nous avons déposé un amendement pour globaliser ce poste budgétaire. Effectivement, comme l'a souligné M. De Coster, il s'agit d'une amélioration qui facilitera le travail de l'Exécutif.

Le groupe FDF-ERE estime que ce montant doit être affecté aux travaux des Halles de Schaerbeek, de l'ISELP, de l'Atelier Sainte-Anne, de la raffinerie Plan K et du NTB de la place des Martyrs, sur l'importance desquels M. Smal a attiré notre attention.

Le mécanisme financier négocié entre la Commission culturelle française de Bruxelles et la Communauté française permet d'assurer à Bruxelles le maintien d'une activité culturelle. Il appartient à notre Commission communautaire française de prendre ses responsabilités et de pallier ainsi une forme de désengagement de la Communauté française dans ce domaine.

D'après la logique du mécanisme financier présenté par le Collège, l'impact financier pour la Cocof devrait être nul, même si l'apport de la Communauté française ne commence pas avant 1994.

D'après les explications que nous avons obtenues, l'annuité — c'est-à-dire le remboursement de la dette et le paiement des intérêts — serait donc prise en charge par une augmentation de la dotation de la Communauté française. Pour s'en assurer, la convention qui liera les deux institutions devra régler le problème lié aux intérêts. Il faudra donc que la convention, en cette matière, soit calquée sur le système utilisé par les banques. Je tiens à souligner cet aspect des choses parce qu'une variation d'intérêt, ne fût-ce que de 1 p.c. par rapport au montant emprunté, pourrait avoir un impact positif ou négatif — donc représenter un risque pour l'une ou l'autre des institutions — de 5 millions, somme assez importante.

Cette opération capitale pour l'action culturelle à Bruxelles représente en réalité une forme de débudgétarisation pour la Communauté française. Mais, n'étant pas membre du Conseil de cette Assemblée, il ne m'appartient pas d'en faire l'analyse même si, dans mon for intérieur, je n'y vois pas le meilleur moyen d'assurer l'orthodoxie financière de la Communauté française.

Un autre point auquel il faut être attentif est la garantie bancaire que la Communauté française doit donner dans le cadre de ce type d'emprunt.

Nous avons introduit avec les autres groupes de la majorité un amendement visant à ce que l'emprunt ne puisse être contracté qu'après la signature de la convention. Ce n'est pas notre Assemblée qui peut négocier une telle convention, mais le Collège. Avant donc de procéder à l'emprunt — le Collège a marqué son accord sur ce point —, il faut assurer à notre Commission des garanties qui doivent apparaître dans la convention.

Dernier point qui a son intérêt: la Communauté française devra mettre ses services techniques à la disposition de la

Cocof pour régler les problèmes liés à l'exécution des dossiers, la Cocof étant en quelque sorte le maître d'œuvre de ces travaux.

Le groupe FDF-ERE est donc favorable aux modifications présentées aujourd'hui et exprime clairement, comme il l'a fait en Commission, son souhait que le Ministre vienne expliquer la convention entre la Communauté française et la Commission communautaire française dès qu'elle sera signée. C'est un acte politique important, un acte de gestion, aux lourdes conséquences pour notre institution et la vie culturelle à Bruxelles. Il faut donc s'avancer en toute sécurité dans l'opération, quitte à la retarder s'il n'y avait pas d'accord.

Je terminerai en demandant au Collège d'essayer, dans la mesure de ses possibilités, de nous présenter le budget le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, cinq projets nous sont soumis aujourd'hui. Trois d'entre eux appellent peu de commentaires, d'autant qu'ils sont relativement techniques et imposés par les circonstances:

— Le vote tardif du budget de la Communauté française fait peser une inconnue sur la dotation qui nous sera versée: il faut donc voter les douzièmes provisoires.

— Qui dit nouveau personnel dit aménagements et besoins en matériel: les deux règlements qui concernent les aménagements de locaux de l'acquisition de nouveau matériel me semblent aller de soi. Vous aurez compris que vous pouvez compter sur le soutien de notre groupe.

En ce qui concerne le projet de règlement contenant la première modification au budget de l'exercice 1992, le budget 1992, voté en juillet, a été sujet à fort peu de modifications, pour ce qui est du budget ordinaire s'entend.

Je me permettrai néanmoins une question, Monsieur le Ministre, car vous connaissez notre souci de vérité budgétaire et notre volonté de faire le maximum avec le peu que nous avons. Nous observons une réduction de 4,7 millions des dépenses ordinaires de l'administration. Est-ce là le fruit d'économies réelles ou plutôt le résultat d'une appréciation un peu généreuse des marges de manœuvre? Vous savez combien notre groupe les apprécie serrées: cela donne autant de moyens d'action supplémentaires, à nous qui en avons trop peu.

Le «grosse affaire» du jour, si je puis me permettre, c'est, bien sûr, le cinquième projet, puisque vous nous proposez, au budget extraordinaire, le non moins extraordinaire — au vu de nos moyens habituels — montant de près de 500 millions, destiné aux travaux d'aménagement de cinq lieux culturels bruxellois.

Il en a déjà été longuement fait écho dans les médias. Comment, tout d'abord, ne pas relever tout ce que cette décision pourrait avoir de positif?

Dans un premier temps, il convient de saluer le volontarisme du Collège, particulièrement bien venu en l'espèce: nous connaissons tous l'état de délabrement de la place des Martyrs, les problèmes urgents que rencontrent les Halles de Schaerbeek, les bâtiments qui abritent l'ISELP, le Plan K et l'Atelier Sainte-Anne. Un volontarisme qui, pour voler au secours de fleurons de notre patrimoine culturel, assurera par là même une meilleure présence à d'autres expressions de nos talents: la danse, le théâtre, l'enseignement artistique, le rock...

On peut être ce que l'on veut, par exemple membre d'un parti, et, avec ferveur, solidaire d'une Communauté, on n'en est pas moins femme, Bruxelloise et fière de sa culture: Bruxel-

les, capitale de la Communauté française, mérite pour ses traditions, pour ses richesses, pour ses spécificités, respect et moyens de promotion.

A l'heure où notre patrimoine culturel est particulièrement mis en question, il faut se louer de cette initiative, de cette construction, même fragile, qui nous assure les premiers moyens pour défendre et pour illustrer notre culture.

Par la vitrine qui serait ainsi assurée à la culture française à Bruxelles, nous acquerrons enfin la possibilité de nous affirmer et de dialoguer avec les autres cultures qui forment notre tissu bruxellois si typique. Par ce geste, la Communauté française, loin de se désintéresser de Bruxelles, lui manifesterait son soutien en garantissant l'emprunt et en promettant, nous assure le Ministre, de majorer notre dotation afin de nous permettre le remboursement que nous aurons à effectuer. Il convient d'apprécier que c'est notre Commission elle-même qui serait maître d'œuvre de ces travaux, avec l'aide technique des services de la Communauté, et qu'elle serait associée à la convention et aux progrès des chantiers. Connaissant mieux le tissu des réalités bruxelloises, la Commission pourrait mieux assurer dans le concret la gestion journalière des dossiers.

Ainsi, grâce à une expression concrète de la solidarité qui nous rassemble dans une même Communauté, les gens les plus sensibles aux qualités et à l'intérêt des lieux pourraient contribuer au sauvetage de lieux prestigieux ou significatifs. Plus particulièrement, sur le plan symbolique, il importe de souligner les travaux à réaliser sur la plus martyre de nos places. Le PSC verrait là se réaliser une de ses constantes réclamations, que cette place soit et théâtre et vitrine de notre Communauté.

Par ailleurs, dans l'ensemble du tissu bruxellois, la restauration des Halles de Schaerbeek, de l'ISELP, de l'Atelier Sainte-Anne et du Plan K est pour nous le signe même d'un réveil bien utile de la culture prédominante d'une ville-région qui s'internationalise et a tendance à s'angliciser.

La formule des baux emphytéotiques — dont le Ministre a parlé en Commission — assurerait aussi une certaine durée à cette présence, sans doute quelque peu fragilisée par nos manques de moyens.

Mais tant qu'à faire, Monsieur le Ministre, ne serait-il pas judicieux de dresser — et cela relève de vos compétences — sinon le cadastre au moins le catalogue des biens culturels francophones à préserver, de voir qui y fait quoi, d'envisager les différentes formules de collaboration soit avec la Communauté française, soit — pourquoi pas? — avec le privé? Cela nous permettrait de les connaître et de cerner leurs problèmes.

Voilà pour ce qui est positif. Mais nous avons une série d'inquiétudes quant à ce budget extraordinaire, au règlement qui le consacre et à la convention indispensable et voulue par la majorité qui sera signée entre la Communauté française et la Commission communautaire française.

La procédure est étrange à quelque douze jours de la nouvelle année budgétaire et donc à l'échéance de celle-ci. Voilà une bagatelle qui double — que dis-je? — nos moyens et cela nous tombe du ciel comme un cadeau de saison.

Il y a urgence à signer, Monsieur le Ministre, puisque la convention serait caduque si l'Exécutif de la Communauté ne le faisait pas avant la fin de l'année. Et l'édifice astucieux retomberait comme un soufflé, et toute la publicité faite autour de cette affaire sensible aurait été vaine.

Où en est-on, Monsieur le Ministre, quant à cette convention? Elle est prête, je suppose, à être signée dans les jours qui viennent; certes, elle ne pouvait l'être auparavant puisque le vote d'aujourd'hui devait manifester notre engagement, mais le temps presse. J'attends une réponse précise avec beaucoup d'intérêt.

Notre groupe a, par définition, Monsieur le Ministre, la foi qui renverse les montagnes. Il en faut pour ce dossier! Nous aurions mauvaise grâce à ne pas joindre nos efforts pour ce qui nous tient tant à cœur: la conservation, la restauration et l'usage de ces lieux au service de notre culture a, vous le savez, été l'objet de nos constantes interpellations. Mais combien de saints — ils sont fort sollicités ces derniers temps — n'aurons-nous pas à invoquer pour voir ce dossier aboutir cette année encore? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la modification budgétaire et le projet de règlement portant engagement dans le cadre du budget extraordinaire de 1992 des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois doivent retenir à juste titre toute notre attention car il s'agit d'un geste politique important — non dénué d'innocence — et déjà d'ailleurs largement exploité médiatiquement par le Collège — ce qui explique peut-être l'absence de la presse à nos débats. La turbulence institutionnelle que traverse notre pays semble permettre tous les coups. Car il s'agit bien d'un «coup», qui nous est proposé aujourd'hui. La Cocof nous propose de s'endetter d'un demi-milliard alors qu'elle n'a qu'une dotation de 950 millions et qu'elle ne dispose pas de la faculté d'emprunt.

Quels sont les moyens prévus par la loi du 12 janvier 1989 mis à la disposition des Commissions communautaires française et flamande?

Les Commissions disposent de:

- dotations annuelles à charge respectivement des budgets des Conseils communautaires français et flamand,
- subventions,
- donations,
- legs,
- revenus des biens et des capitaux qu'elles gèrent.

Par contre, les moyens mis à disposition de la Commission communautaire commune, expressément prévus par l'article 65 de la loi du 16 janvier 1989 — loi dite de financement — sont:

- les moyens non fiscaux: dons, legs;
- une dotation à charge du Budget national;
- des emprunts.

En conclusion de l'examen des textes de loi, il appert que, seule, la Commission communautaire commune a la faculté d'emprunter.

Par ailleurs, on ne peut déduire de l'article 80 de la loi du 12 janvier 1989 qui transfère de plein droit les biens, droits et obligations de la Commission française de la Culture et de la Commission néerlandaise de la Culture aux Commissions communautaires française et flamande, que la possibilité d'emprunter fait partie de ces droits.

On remarquera, de plus, que la faculté d'emprunter est prévue dans la loi de financement uniquement pour les Communautés et les Régions — article 1^{er} de la loi du 16 janvier 1989 — les modalités d'application en étant très précisément détaillées au titre IV.

Ni au titre VI ni à un autre endroit de la loi de financement, il n'est prévu pareille possibilité pour les Commissions communautaires française et flamande. Enfin, même dans les accords

de la Saint-Michel, il est octroyé aux Commissions communautaires un droit de tirage et non d'emprunt.

Ainsi, ma question est-elle très claire : sur quelle disposition précise le projet de règlement se base-t-il ? Quelles sont les garanties données par la Communauté française quant à la couverture de l'emprunt puisque, jusqu'à présent l'Assemblée n'a encore été saisie d'aucun projet de convention ?

Je veux aussi réfuter l'argument démagogique qui consiste à dire : si vous votez non au règlement, vous vous opposez à la rénovation des lieux culturels ! Quel toupet ! Nous avons toujours défendu la rénovation de ces lieux. Car nous les connaissons bien et nous apprécions la qualité du contenu artistique des Halles de Schaerbeek, de l'Iselp, du Plan K de l'Atelier Sainte-Anne et du NTB. Là n'est pas le propos. Chacun de ces lieux avait reçu des promesses formelles, des engagements signés des Exécutifs divers et successifs de la Communauté française. Ces promesses devaient être tenues, et c'est à cet endroit que des solutions auraient dû être trouvées, c'est à cet endroit que les membres bruxellois de la majorité auraient dû faire preuve de la plus grande fermeté pour que les engagements soient tenus. Je sais que le combat est rude et que les adversaires de Bruxelles qui président en ce moment à la destinée ou plutôt à la dislocation de la Communauté française mettent un point d'honneur à non seulement désinvestir Bruxelles, mais aussi à l'humilier. Comment chacun de nous a-t-il ressenti ici la balade dans les rues de Mons des Ministres de la Communauté française ? Mons, pôle culturel ! Pour ne pas dire « Capitale » culturelle de la Communauté française ! C'est du grand guignol, qui laisse toutefois un goût de cendre ! Dans le même temps où Anvers se prépare à être la Capitale culturelle de l'Europe, la dimension culturelle francophone à vocation internationale de Bruxelles est laminée de toutes parts : Jean-Maurice Dehousse étrangle le Théâtre Royal de la Monnaie, Di Rupo chipie les collections du Mundaneum, Bernard Anselme vend les bâtiments et renie les engagements antérieurs de rénovation !

Où cela va-t-il s'arrêter ? Il semble n'y avoir plus aucun rempart au sous-régionalisme agressif qui anime les Ministres communautaires. La régionalisation de la Culture est en marche et, au vu de la page publicitaire à la gloire du Ministre-Président de la Région wallonne, la Culture semble même devenir le principal vecteur de l'identité wallonne. Faut-il en rire ou en pleurer de voir figurer dans l'acte généalogique de la Culture wallonne selon Saint-Spitaels notamment un homme comme Grétry, qui a fait carrière à Paris et à Bruxelles ?

Devant tant de démagogie et de faux intellectuels, quel peut être « le cri du poussin Cocof » comme titrait, non sans humour, une journaliste bruxelloise ?

« Le cri du poussin Cocof », c'est celui de Caliméro qui dit « c'est trop injuste » et essaie comme un grand de s'en sortir tout seul. Toute seule, « la Commission française de Bruxelles », comme certains l'appellent, va tenter de suppléer à toutes les carences de la Communauté française. Et c'est ainsi qu'en acceptant le marché de dupe qui nous est proposé aujourd'hui, on met le doigt dans l'engrenage ! Car demain, quel sera l'endettement proposé, si Bernard Anselme décide de suspendre la subvention du Théâtre national, parce qu'il a promis de rénover celui de Mons, pour lequel d'ailleurs, il a trouvé 75 millions ?

C'est vrai que la politique est l'art du possible, et je devrai à nouveau y revenir cet après-midi, dans mon interpellation concernant le Mundaneum. Mais l'art du possible ne permet pas tout aux hommes politiques quant au respect des lois qu'ils édictent eux-mêmes, quant au respect de la parole donnée, fût-ce par des Ministres antérieurs. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, je voudrais renforcer l'intervention de Mme Huytebroeck et affirmer la position de notre groupe : nous ne sommes pas opposés à la création d'une cellule culturelle et à son développement à Bruxelles, mais nous éprouvons toujours quelques doutes à l'égard du projet de la Place des Martyrs. A ce sujet, je voudrais rassurer Mme Willame : il y a bien un Saint qui est au courant puisque jadis, cette place s'appelait Saint-Michel !

Dans ce domaine, j'ai l'impression que nous jouons encore une fois aux poseurs de rustines et que nous accumulons, depuis quelque temps, les prises en charge des déficits des autres pouvoirs. On peut lire dans la presse de ce matin que notre Région va, au niveau du patrimoine, combler les déficits de l'Etat national pour l'entretien et la rénovation de notre cathédrale. Dans le passé, de nombreuses techniques d'intervention ont été employées au niveau de l'utilisation de nos budgets régionaux, ou ici communautaires, pour combler les déficits des autres pouvoirs. A la limite, nous pourrions accepter ce procédé si la totalité des missions de nos Assemblées étaient prises en charge si toutes les compétences régionales et celles de la Commission communautaire française étaient pleinement assumées. Or, comme nous le savons, il n'en est rien. De nombreux secteurs dont nous avons la charge souffrent d'un déficit budgétaire et d'un manque d'intervention. Dans ces conditions, il nous paraît difficilement acceptable, non seulement de ne pas subvenir aux besoins qui se manifestent dans le cadre de nos compétences mais encore de combler le déficit des autres, et ce — comme l'a souligné Mme Huytebroeck — sans aucune garantie. On nous dit : « Ce n'est pas nous qui couvrons le déficit puisque nous ne servons que de prête-nom. » Nous n'avons aucune garantie en la matière, aucune convention ne nous liant à la Communauté française. En outre, on connaît le sort que réserve la Communauté française à ses conventions : tant le Mundaneum que la Maison des Femmes ont pu constater les interprétations diverses dont une convention pouvait être l'objet par ce pouvoir. Vous avez réagi à l'intervention de Mme Huytebroeck en contestant sa présentation de l'agenda entre la convention et l'engagement. L'essentiel est que notre Assemblée ne pourra plus intervenir. La liberté accordée au Collège aujourd'hui est définitive. Que cette convention soit bonne ou mauvaise, vous seul en jugerez. Mais, pour notre part, nous devons bien acheter un chat dans un sac ! (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant d'aborder l'essentiel du débat qui porte sur les modifications budgétaires au budget extraordinaire, d'un montant de 488,5 millions, je me permets de répondre rapidement à la question posée par Mme Willame qui se demandait si les dépenses d'administration n'étaient pas surévaluées dans le budget initial. Je tiens à la rassurer. A l'époque elle-même craignait que ces montants soient sous-évalués, vu le surcroît d'activité de la commission. Ils ont donc été bien calculés et des économies substantielles ont pu être réalisées. Il est exact que certains éléments n'étaient pas prévisibles, telles les charges de personnel par exemple. Certains faits malheureux peuvent se produire, mais ils ont, en l'espèce, un impact budgétaire favorable.

Monsieur le Président, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exposer aux Conseillers en commission réunie du Budget, le Collège présente à l'Assemblée une importante proposition de modification budgétaire au budget extraordinaire puisqu'elle porte sur l'inscription d'un montant de 488,5 millions.

Ce montant est destiné à financer cinq projets de travaux à des immeubles bruxellois affectés à des activités culturelles francophones. Cette liste ne constitue pas un ordre de préférence, le dernier immeuble ne représentant pas la moindre des

priorités. Il s'agit des Halles de Schaerbeek, de l'ISELP, de l'Atelier Sainte-Anne, de la Raffinerie du Plan K, du Nouveau Théâtre de Belgique Place des Martyrs.

L'importance de l'enjeu n'a échappé à personne puisque l'essentiel des interventions a porté sur ce sujet.

Depuis de nombreuses années, ces institutions jouent un rôle de premier plan dans notre vie culturelle et leur rayonnement s'étend bien au-delà de nos frontières. Qu'il s'agisse de représentations théâtrales, d'expositions, de rencontres, de colloques ou de concerts, elles apportent à la création et à la diffusion des œuvres artistiques et littéraires une contribution irremplaçable. Ne reculant pas devant l'audace, elles sortent souvent des sentiers battus, stimulant ainsi l'innovation sans laquelle la culture ne serait qu'un « ronron » confortable.

Au gré de divers contacts, j'ai pu me convaincre qu'il existe, chez les francophones de Bruxelles et de Wallonie, une volonté quasi unanime de veiller à la sauvegarde de ces cinq immeubles.

La nécessité de procéder à des travaux d'aménagement et de rénovation n'est contestée par personne, sauf peut-être par un groupe de cette Assemblée en ce qui concerne la Place des Martyrs. Ne rien entreprendre à cet égard empêcherait, non seulement le développement des programmes élaborés par les institutions concernées, mais aussi la poursuite normale de leurs activités. Nous ne pouvons prendre le risque d'une telle régression. Refuser de s'en soucier serait faire preuve d'incurie, et l'on ne manquerait pas de nous en faire grief, avec raison.

Ce choix important de politique culturelle étant posé, reste la question de la procédure. Comme vous le savez déjà, le Collège a l'intention de signer préalablement, avec l'Exécutif de la Communauté française, une convention très précise dont l'objet est de définir les modalités de financement des travaux. Cette convention est actuellement à l'état de projet, et nous procédons à sa mise au point. Je puis toutefois vous en décrire les clauses principales. La CCF assumera la responsabilité de maître d'œuvre des cinq projets. C'est elle qui contractera les emprunts nécessaires, présentera les plans et cahiers de charges, lancera les appels d'offre, conclura les contrats avec les architectes et les entrepreneurs et assumera la réception des travaux. De son côté, la Communauté française s'engagera à garantir les emprunts contractés par la CCF, à mettre à notre disposition les services de l'administration de l'infrastructure, et surtout à couvrir, le nombre d'années nécessaires, les remboursements des emprunts par une majoration de notre dotation.

A la suite des discussions qui ont eu lieu en commission réunie du Budget, je précise qu'il sera contracté, non pas cinq emprunts distincts, mais un seul. Il s'agit d'une mesure de prudence permettant une adaptation éventuelle des montants particuliers en fonction de l'évolution des dossiers. Par ailleurs, il est clairement entendu que cet emprunt ne sera effectivement contracté que si la convention avec la Communauté française a été préalablement signée, donnant ainsi à la CCF toutes les garanties souhaitées, tant au point de vue du financement qu'au point de vue de la gestion des cinq projets.

Pour répondre aux objections de certains membres de l'Assemblée, les dispositions établies dans la convention seront évidemment subordonnées aux accords à conclure avec les propriétaires ou les ayants droit des immeubles concernés, et en particulier de l'ISELP, de l'Atelier Sainte-Anne et du NTB, Place des Martyrs. Les choses seront plus simples en ce qui concerne les Halles de Schaerbeek, propriété de la CCF, et la Raffinerie du Plan K, propriété de la Communauté française.

Dans tous les cas, des précautions juridiques seront prises afin que les travaux entrepris bénéficient bien à ceux qui les auront entrepris, notamment par le biais de baux appropriés.

J'ai noté, par ailleurs, certaines remarques quant au rôle de la Cour des comptes qui serait exclue de la procédure

proposée. Je tiens à souligner que tel n'est absolument pas l'objectif poursuivi par le Collège, bien au contraire. Mon cabinet discute actuellement avec des représentants de la Cour des Comptes des modalités d'intervention dans le contrôle budgétaire. Dès qu'un système satisfaisant sera mis au point, rien ne s'opposera plus à un contrôle efficace qui s'exercera, non seulement sur les cinq dossiers des travaux, mais sur toutes les dépenses de la CCF.

Si le vote de la modification budgétaire est nécessaire, c'est parce qu'il représente l'autorisation officielle donnée par l'Assemblée au Collège d'entamer toutes les démarches utiles et, tout d'abord, la conclusion de la convention avec la Communauté. Telle est la signification essentielle de la proposition d'ajustement budgétaire déposée aujourd'hui.

En ce qui concerne la crainte des dépassements et des imprévus qui risquent d'entraîner des dépenses incontrôlables, l'estimation des coûts est établie et sera précisée en ménageant une marge de sécurité suffisante. En outre, les contrats qui seront conclus avec les bureaux d'architectes et les entrepreneurs seront assortis de conditions draconiennes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les vitrines culturelles ne sont pas des dépenses de prestige. Elles sont des lieux de rencontres et d'animations extrêmement précieux, permettant à de nombreuses personnes de s'informer, de découvrir et d'acquérir des ouvrages et des documents qui ne se trouvent pas ailleurs. Contrairement à ce que certains peuvent prétendre, la Librairie « Quartiers latins », particulièrement depuis cette année, connaît à nouveau une activité appréciable. Son programme d'animation est remarquable et attire un public qui ne cesse de s'accroître. La promotion de ses activités s'est d'ailleurs améliorée, tant sur le plan de la qualité que sur le plan de la diffusion.

Une autre vitrine qui dépend de l'institution communautaire: la Librairie des Lettres belges, au Palais des Beaux-Arts, est également — n'en déplaise à certains — un lieu très fréquenté dont le rôle est ressenti par tous comme indispensable. Quant à la librairie située au Botanique, elle est également considérée par les responsables de cette institution comme un élément d'animation tout à fait indispensable.

Mme Lemesre m'a posé une question en ce qui concerne les problèmes de financement. Effectivement, Madame Lemesre, la loi ne nous autorise pas à recourir à l'emprunt pour le solde net à financer! Cependant la loi nous autorise à recourir à l'emprunt pour couvrir les dépenses extraordinaires. Il y a donc une distinction très importante à faire. Nous n'avons effectivement pas la faculté de pouvoir financer un solde couvrant les dépenses ordinaires. Cependant, au même titre que le pouvoir communal, nous avons la possibilité légale de recourir à l'emprunt pour les dépenses extraordinaires uniquement. Et c'est précisément le cas ici. Par conséquent, vos craintes n'ont aucune raison d'être.

Mesdames, Messieurs, des constats peuvent être faits. Et je crois qu'ici, tout le monde constatera les difficultés que nous rencontrons sur le plan culturel en Région bruxelloise. J'ai émis, moi-même, des craintes. Mais il vient un moment où, soit on continue à se lamenter sur le lait répandu, soit on prend les dispositions les plus pragmatiques, en sachant qu'il n'existe jamais de garantie totale, en vue de sortir des difficultés, de nous permettre d'aller de l'avant et de rendre l'espoir aux institutions culturelles. Telle est, en tout cas, la démarche que nous avons voulu soutenir et que nous continuerons à soutenir.

Je souhaiterais, en ce qui concerne cette décision que nous allons prendre, remercier tous ceux qui y ont collaboré, et plus particulièrement le Président de cette Assemblée qui a contribué à ces négociations.

Si la convention se réalise — ce dont je ne doute pas —, je tiens aussi à souligner que l'attitude de la Communauté

française sera, dès lors, claire, que les ambiguïtés seront levées, qu'il n'y aura pas, dans son chef, de volonté de désinvestissement. Des difficultés budgétaires existent et des solutions appropriées doivent y être apportées, qui ne seront peut-être pas les plus traditionnelles. Cependant, si la convention est signée, ces difficultés budgétaires ne seront pas le prétexte à un étranglement culturel.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les quelques précisions que je souhaitais ajouter aux déclarations faites en Commission. Les projets du Collège, dans cet important dossier, me paraissent désormais sans équivoque, que ce soit sur le plan des principes ou sur celui des méthodes. Tout sera mis en œuvre pour ne pas nous en écarter. J'aurais souhaité — mais cela semble difficile — que l'ensemble des partis francophones abandonnent leurs craintes, leurs doutes et même leurs critiques pour former un front uni face à l'enjeu important que constituent la sauvegarde et la reconquête du tissu culturel francophone à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

La discussion générale conjointe est close.

Nous allons procéder maintenant à l'examen des divers projets article par article.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PREMIERE MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1992 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Examen des tableaux budgétaires

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole concernant les tableaux du projet contenant la première modification budgétaire? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, les tableaux sont adoptés. (*Voir doc. 5-I et II.*)

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

L'article 1^{er} est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Les modifications budgétaires telles que présentées dans les tableaux ci-annexés sont adoptées.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 2 est libellé comme suit:

Art. 2. Les modifications budgétaires sont transmises pour approbation à l'Autorité de Tutelle.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 1993 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons maintenant à l'examen des articles du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires.

L'article 1^{er} est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1993 sont ouverts pour les mois de janvier, février et mars, à concurrence des crédits inscrits, par article, au budget de 1992.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 2 est libellé comme suit:

Art. 2. Le présent projet de règlement est transmis à l'Autorité de Tutelle.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1992, DES CREDITS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement relatif aux crédits nécessaires à l'aménagement des locaux.

L'article 1^{er} est libellé comme suit:

L'Assemblée décide:

Art. 1^{er}. D'engager pour l'aménagement des locaux le crédit de 400 000 francs inscrit lors de la modification du budget 1992 à l'article 9292 104/721 52 du service extraordinaire et ce, sous réserve d'approbation de celle-ci.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 2 est libellé comme suit:

L'Assemblée décide:

Art. 2. De fixer comme suit les conditions du marché:

— l'entreprise a pour objet la réalisation de travaux de cloisonnement aux 6^e et 7^e étages du 162, avenue Louise;

— le marché sera passé de gré à gré;

— le marché sera passé après consultation de trois fournisseurs;

— le marché sera à prix global. Les travaux de cloisonnement, par étage, seront toutefois considérés comme des lots distincts;

— par marché, le prix de l'entreprise sera payé en une fois après son exécution complète;

— il ne sera pas prévu de révision de prix;

— il ne sera pas exigé de cautionnement.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 3 est libellé comme suit :

Art. 3. La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès du Crédit communal de Belgique.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1992, DES CREDITS NECESSAIRES A L'ACQUISITION DE MOBILIER

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement relatif aux crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier.

L'article 1^{er} est libellé comme suit :

L'Assemblée décide :

Art. 1^{er}. D'engager pour l'achat de mobilier une somme de 750 000 francs imputable à l'article 9292 104/721 51 du budget extraordinaire, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 1 portant à 750 000 francs le crédit y inscrit.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 2 est libellé comme suit :

L'Assemblée décide :

Art. 2. De fixer comme suit les conditions du marché :

— l'acheteur est la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, 166 avenue Louise, 1050 Bruxelles;

— le marché est un marché de gré à gré;

— le marché a pour objet la fourniture des meubles suivants :

1 table de bureau BRS 160

3 tables de bureau BRS 180

3 tables dactylo BRD 3

4 caissons BRC 3

4 caissons BRC 21

3 supports coulissants pour clavier BRPRT

3 chaises ZEKISSM 79

4 séparations transversales BRDIVL 09

4 séparations secondaires BRDIVT 09

3 armoires hautes BRAA200

2 armoires basses BRAG 80

2 armoires basses BRAA 80

1 armoire bibliothèque BRAMA V 200

8 paires de rails BRRAILS

2 supports copie AC 107.800

4 sous-main AC 101009

4 pots à crayons AC 115009

4 supports bureau design AC 114909

4 trieurs de bureau AC 114809

1 table de bureau UFS 16001

1 table d'angle UFFANG 01

1 fond de voile UFFANG 01

1 poste de saisie UFCONP 01

1 caisson suspendu UFCLS 101

2 bureaux SPS 16004

2 angles SPP ANG 90/04

2 postes sousie SPC OMP 04

2 supports coulissants SPPT 04

2 caissons 3 tiroirs SPC 304

1 table bureau direction SPRT 200/04

2 meubles classeurs 2 tiroirs SPCL 2D/04

1 armoire haute SPAMAG 200/04

1 caisson 2 tiroirs SPCLI/04

2 sièges ZR 738N/20

3 armoires basses SVAB 100/01

1 space 5 SRRG 32007

— trois fournisseurs au moins seront consultés :

— par fournisseur le prix de l'entreprise sera payé en une fois après son exécution complète;

— il ne sera pas prévu de révision de prix;

— il ne sera pas prévu de cautionnement.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 3 est libellé comme suit :

Art. 3. La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès du Crédit communal de Belgique.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1992, DES CREDITS NECESSAIRES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIVERS LIEUX CULTURELS BRUXELLOIS

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement relatif aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois, tels qu'adoptés par la

Commission. L'article 1^{er} qui est subdivisé en trois sous-articles, est libellé comme suit :

1.1. Le Collège est autorisé à emprunter un montant de 488 500 000 francs. Un appel d'offre restreint sera réalisé auprès des organismes financiers.

1.2. Les montants relatifs à l'emprunt visé ci-avant seront engagés à charge de l'article 9292 104/740 51 du budget 1992 de la CCF.

1.3. Ces dispositions seront suspensives de l'approbation par l'Assemblée de la modification budgétaire qui lui sera soumise le 18 décembre 1992 et approuvée par la Communauté française.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. La loi du 14 juillet 1976 sera d'application pour l'attribution des marchés relatifs à l'exécution des travaux d'aménagement des divers bâtiments visés.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 3 est libellé comme suit :

Art. 3. Un accord préalable à la mise en œuvre des travaux sera réalisé avec la Communauté française portant sur la maîtrise de l'ouvrage, la coopération des services techniques et les modalités de financement. Cet accord sera communiqué à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 4 est libellé comme suit :

Art. 4. L'Assemblée charge le Collège de désigner les auteurs du projet, et de prendre les dispositions nécessaires pour établir les plans et les cahiers des charges, en collaboration avec les services de la Communauté française.

— Adopté.

M. le Président. — L'article 5 est libellé comme suit :

Art. 5. L'emprunt visé à l'article 1.1. ne sera contracté — en tout ou en partie — qu'après signature de l'accord visé à l'article 3.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, aucune question d'actualité n'ayant été introduite dans le délai réglementaire et en attendant l'heure des votes, je vous propose d'entendre la première interpellation.

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je m'étonne que l'ordre du jour soit bouleversé. En effet, il était prévu que les interpellations aient lieu cet après-midi. Ce procédé est fort curieux.

M. le Président. — Non, Monsieur Cools. Vous avez mauvaise mémoire. Il a été clairement dit que les votes auraient

lieu à midi, mais les interpellations pouvaient débiter avant les votes si l'horaire le permettait.

M. de Clippele. — Il est midi !

M. le Président. — Vous êtes donc opposés à ce que je donne la parole à Mme Lemesre pour développer son interpellation ? (*Colloques.*)

La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Je demande une suspension de séance, Monsieur le Président.

M. le Président. — Nous suspendons donc la séance pendant 15 minutes.

— *La séance est suspendue à 12 heures.*

Elle est reprise à 12 h 25.

M. le Président. — La séance est reprise.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE COMPTE DE L'EXERCICE 1991 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

43 membres ont pris part au vote.

30 ont voté oui.

13 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Wilame.

Se sont abstenus :

MM. Cools, de Clippele, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Pouillet. Cela vaut pour les autres votes également.

M. De Grave. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec Mme Foucart.

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Président, j'ai voté par erreur au n° 34 au lieu du n° 24 et M. Zenner au n° 44 au lieu du n° 34.

M. le Président. — Nous en prenons acte.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1992 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

30 ont voté oui.

16 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Wil-lame.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Cools, Debry, de Clippele, de Lobkowicz, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy et M. Zenner.

Se sont abstenus :

MM. De Grave et Hasquin.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PREMIERE MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1992 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

(Les membres des groupes PRL et Ecolo quittent l'hémicycle.)

— Il est procédé au vote nominatif.

34 membres ont pris part au vote.

30 ont voté oui.

2 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Wil-lame.

Ont voté non :

MM. Duponcelle et Michot.

Se sont abstenus :

MM. De Grave et Hasquin.

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 1993 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

(Les membres des groupes PRL et Ecolo rentrent en séance.)

— Il est procédé au vote nominatif.

33 membres ont pris part au vote.

30 ont voté oui.

1 a voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Wil-lame.

A voté non :

M. Michot.

Se sont abstenus :

MM. De Grave et Hasquin.

**PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT,
DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE
DE 1992, DES CREDITS NECESSAIRES A L'AMENA-
GEMENT DES LOCAUX**

**PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT,
DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE
DE 1992, DES CREDITS NECESSAIRES A L'ACQUI-
SITION DE MOBILIER**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nomina-
tif sur l'ensemble des deux projets de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

42 membres ont pris part au vote.

31 ont voté oui.

9 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, les deux projets de règlement sont
adoptés.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen,
De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul,
Mmes Dereppe, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guilla-
ume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme
Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison,
Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM.
Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen
et Willame.

Ont voté non :

MM. Cools, de Lobkowicz, Galand, Mmes Huytebroeck,
Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot et Mme Nagy.

Se sont abstenus :

MM. De Grave et Hasquin.

**PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT,
DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE
DE 1992, DES CREDITS NECESSAIRES AUX TRA-
VAUX D'AMENAGEMENT DE DIVERS LIEUX CUL-
TURELS BRUXELLOIS**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nomina-
tif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

43 membres ont pris part au vote.

30 ont voté oui.

11 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen,
De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul,
Mmes Dereppe, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guilla-
ume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme
Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison,
Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM.
Rens, Roelants du Vivier, Thys, Mmes Van Tichelen et Wil-
lame.

Ont voté non :

MM. Cools, Debry, de Lobkowicz, Mme de Ville de Goyet,
M. Duponcelle, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot,
Michel, Mme Nagy et M. Zenner.

Se sont abstenus :

MM. De Grave et Hasquin.

**PROPOSITIONS DE MOTIONS DEPOSEES EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME
M. WILLAME AU MINISTRE GOSUIN, CONCER-
NANT LES CONSEQUENCES D'UN EVENTUEL
DESINVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DANS LES LIEUX CULTURELS A
BRUXELLES ET L'INTERPELLATION JOINTE DE
MME A. DE VILLE DE GOYET, CONCERNANT LA
MAISON DES FEMMES, CELLES DE LA FRANCITE,
DES ARTISTES, DE LA PRESSE ET APRES AVOIR
ENTENDU LA REPONSE FAITE AU NOM DU COL-
LEGE PAR LE MINISTRE GOSUIN**

Vote nominatif

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur
les projets de motion déposés en conclusion des interpellations
de Mmes Lemesre, Willame, Huytebroeck et M. Cools au
Collège, lors de la précédente séance.

La motion déposée par Mme Huytebroeck et M. Cools est
libellée comme suit :

«Ayant entendu les interpellations de Mmes Willame et
de Ville de Goyet et les interventions de Mme Lemesre, de
MM. de Patoul et De Coster sur un éventuel désinvestissement
de la Communauté française dans les lieux culturels à Bruxel-
les, ainsi que la réponse faite par le Ministre Gosuin au nom
du Collège,

L'Assemblée de la Commission communautaire française
du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale :

— s'oppose à tout désinvestissement de la Communauté
française dans les lieux culturels à Bruxelles;

— charge le Collège de prendre contact avec l'Exécutif de
la Communauté française afin que celui-ci continue et renforce
sa politique culturelle à Bruxelles, exprime clairement sa
volonté de défendre la culture francophone à Bruxelles et
respecte tous les engagements antérieurs qu'il a pris dans ce
domaine.»

La motion pure et simple déposée par Mme Willame et
MM. de Patoul et De Coster est libellée comme suit :

«L'Assemblée de la Commission communautaire française
du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Ayant entendu les interpellations de Mmes Willame et de
Ville de Goyet à M. le Ministre Gosuin sur les conséquences
d'un éventuel désinvestissement de la Communauté française
dans les lieux culturels et sur l'avenir de la Maison des Femmes,

de celles de la Francité, des Artistes et de la Presse ainsi que la réponse,

Passe à l'ordre du jour.»

Nous devons d'abord nous prononcer sur la priorité des votes.

La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je propose que nous votions d'abord sur la motion pure et simple.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, nous proposons, quant à nous, que l'Assemblée se prononce d'abord sur la motion motivée.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je m'associe à ce que vient de dire Mme Nagy.

M. le Président. — Nous allons nous prononcer par assis et levé sur la proposition de M. De Coster tendant à voter en priorité sur la motion pure et simple.

— *La proposition, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.*

M. le Président. — Nous votons donc sur la motion pure et simple.

— Il est procédé au vote nominatif.

45 membres ont pris part au vote.

31 ont voté oui.

12 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, la motion pure et simple est adoptée.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

MM. Cools, Debry, de Lobkowicz, Mme de Ville de Goyet, M. Duponcelle, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy et M. Zenner.

Se sont abstenus :

MM. De Grave et Hasquin.

M. le Président. — La séance est levée. L'Assemblée poursuivra ses travaux cet après-midi à 14 h 30.

— *La séance est levée à 12 h 35.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 35.

(M. Escolar, Secrétaire, prend place au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Nous reprenons le cours de nos travaux.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

En accord avec les intéressés, je vous propose d'entendre en premier lieu l'interpellation de Mme Martine Payfa au Ministre Thys. (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

INTERPELLATION DE MME MARTINE PAYFA A M. LE MINISTRE THYS, CHARGE DE LA SANTE, CONCERNANT LE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE EN REGION BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour développer son interpellation.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la tuberculose, maladie dont les ravages ont marqué le 19^e siècle, a presque disparu dans notre pays.

Malheureusement, une recrudescence semble se faire jour, notamment dans notre Région. En effet, Bruxelles connaît plus du double de cas de tuberculose par rapport aux deux autres Régions: 330 cas par million d'habitants à Bruxelles, 150 en Wallonie et 130 en Flandre. Cette recrudescence, partiellement attribuable à l'influence du virus du sida qui réveille les tuberculoses latentes, s'explique essentiellement par les particularités de la population bruxelloise:

— une importante population marginale due au paupérisme croissant et à l'exclusion sociale;

— un afflux important de candidats réfugiés politiques;

— une forte concentration de population étrangère originaire de pays où l'endémie tuberculeuse est encore très élevée.

Les groupes à haut risque susceptibles de développer une tuberculose nécessitent donc un dépistage et une surveillance particulière. Ce sont les malades du sida, les toxicomanes, les prisonniers, les candidats réfugiés politiques, les sans-abris, le quart-monde, les travailleurs du secteur hospitalier et médico-social, les personnes âgées des maisons de repos et d'autres encore. Comment est organisé le dépistage en Communauté française?

C'est la FARES, Fondation contre les Affections Respiratoires et pour l'Education à la Santé, qui en est chargée en Région bruxelloise et en Région wallonne.

La politique de dépistage sélectif impliquerait premièrement une analyse de chaque milieu, deuxièmement la mise en place d'un système approprié à chacun mais également à chaque situation, et troisièmement l'organisation d'un système de récolte des données.

Idéalement, une étude de faisabilité devrait être réalisée pour chacun des groupes à risques. Le problème est extrêmement complexe et mérite toute notre attention. Pour des raisons budgétaires et de disponibilités en temps et en personnel, l'antenne bruxelloise de la FARES — on parle à cet égard d'unité de secteur — n'aura pu pratiquer cette étude cette année qu'à la prison de Forest.

De plus, la principale difficulté que rencontre l'antenne bruxelloise de la FARES pour appliquer la politique de «groupes à risque» est la carence de matériel radiologique itinérant.

Actuellement, la FARES se voit obligée de faire appel aux services radiologiques itinérants de la VRGT c'est-à-dire la *Vlaamse Vereniging voor Respiratoire Gezondheidszorg en Tuberculosebestrijding*, située à Gand et à Anvers.

Ces services unilingues néerlandophones viennent assurer le dépistage des candidats réfugiés politiques hébergés au Petit Château et de certaines collectivités à risque comme l'Armée du Salut.

Il va de soi que leur planning déjà chargé ne leur permet pas d'assurer le dépistage de la totalité des groupes à risque bruxellois.

Il est clair que cette situation fait dépendre la FARES de la bonne volonté de son pendant néerlandophone et force ses responsables à confier la population dont ils ont la charge à des services qui n'ont pas de contact régulier avec elle.

Il faut savoir enfin que pour ses consultations fixes de dépistage de la tuberculose organisées rue de la Concorde, la FARES utilise un appareil de radiologie vétuste qui doit subir des réparations pour un montant d'environ 500 000 francs. Pour résoudre ces difficultés de matériel et pour arriver à l'efficacité souhaitée, l'achat d'un appareil démontable s'avère tout à fait indispensable puisqu'il pourrait être utilisé à la fois en système fixe et en système mobile. Malheureusement, la FARES ne dispose pas des 5 millions nécessaires à cet investissement.

Face à cette situation que je qualifierais de très inquiétante, je souhaiterais savoir:

1. Quelles sont les lignes de conduite qui orientent la politique du Ministre en matière de dépistage contre la tuberculose en Région bruxelloise?

2. Quelles solutions pratiques le Ministre compte-t-il prendre pour résoudre le problème du dépistage? A ce jour, le Ministre a-t-il pris des contacts avec sa Collègue de la Communauté française Mme Magda De Galan, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, pour envisager des solutions et enrayer les difficultés rencontrées par la FARES?

3. Le Ministre s'engage-t-il à octroyer les montants nécessaires à l'achat d'un équipement de matériel radiologique itinérant qui serait mis à la disposition de l'unité de secteur bruxellois de la FARES?

4. Le Ministre prévoit-il une extension du service en matière de personnel? (*Applaudissements sur les bans FDF-ERE.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole?

Mme de Ville de Goyet. — M. Galand s'est inscrit dans cette interpellation mais il n'est pas encore arrivé.

M. le Président. — Je crains qu'il n'arrive trop tard.

La parole est à M. Thys, Ministre, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je vous remercie d'avoir accepté de modifier l'ordre du jour. En effet, pour des raisons personnelles, il ne m'était pas possible de me libérer pour la fin de la séance. Je remercie également Mme Payfa d'avoir accepté cette modification.

Le contenu de l'interpellation qui m'est adressée constitue une fidèle synthèse de la situation du dépistage de la tuberculose dans la Région de Bruxelles-Capitale, telle que décrite par la Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé. Nous avons des contacts approfondis avec les représentants de la FARES et plus particulièrement, son directeur et son directeur médical, qui nous ont formulé les demandes que rappelle l'honorable membre.

Comme vous le savez, la FARES s'est vu confier par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 décembre 1990 la mission de prévention des affections respiratoires, dont notamment la tuberculose. La Communauté française a récemment fait le choix sévère de réduire les moyens qu'elle affectait à la FARES, justifiant cette option par la régression constante de l'endémie. Ainsi, selon les responsables de la FARES, la dotation annuelle de la Communauté française est passée en trois ans, *grosso modo*, de 100 millions à 40 millions. Les données scientifiques confirment en effet une régression incontestable de la tuberculose dans notre pays. Cependant, comme vous venez de le rappeler, Madame Payfa, il est nécessaire de prendre les mesures adaptées afin d'éliminer progressivement cette pathologie dans les groupes à risques afin, comme le propose la FARES, d'atteindre la quasi-éradication de la maladie entre 2025 et 2050. Il est évident que ces groupes à risques sont à mettre en relation avec les spécificités urbaines de notre Région. Bruxelles nécessite dès lors une approche toute particulière de la part de la Communauté française.

Je souhaite réaffirmer que la Commission communautaire française — pas plus que les autres institutions politiques de la Région de Bruxelles-Capitale — n'a pas pour vocation de se substituer aux autres niveaux de pouvoir, qui ont des responsabilités à assumer en fonction des compétences et des moyens budgétaires qui leur sont alloués.

Cependant, comme Ministre chargé de la Santé au sein du Collège de la Commission communautaire française, je me dois de veiller — du moins, à titre conservatoire — aux intérêts des Bruxellois francophones en matière de santé.

Devant la diminution de moyens affectés par la Communauté française et la volonté de cibler davantage le travail de la prévention et du dépistage, je comprends le souhait de la FARES d'étudier une méthodologie adaptée et la nécessité d'engager une personne à temps plein pendant une année pour cette mission.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'ai notamment entrepris des démarches auprès de Mme De Galan, Ministre de la Santé de l'Exécutif de la Communauté française, afin de voir les moyens qui pourraient être dégagés à cet effet, préoccupé par les nécessités d'une méthodologie propre à la lutte

contre la tuberculose dans les grandes villes de la Communauté française et plus particulièrement, à Bruxelles.

Par ailleurs, la collaboration actuellement en cours entre la FARES et la VRGT — dont Mme Payfa a donné l'intitulé en néerlandais — mais je ne m'y risquerai pas — me laisse supposer que la méthodologie retenue par la FARES pourrait également concerner la VRGT.

Je souhaite que la FARES et la VRGT puissent me confirmer cette perspective d'approche commune. Dans ce cas, il m'apparaîtrait intéressant que l'observatoire de la santé que la Commission communautaire commune a créé en collaboration avec la province de Brabant puisse participer à l'élaboration méthodologique de l'approche des milieux dits «à risques», notamment en ce qui concerne la tuberculose. Cette démarche pourrait également s'envisager dans une perspective plus vaste d'éducation à la santé vers des groupes particuliers de la population.

Je souhaite que l'observatoire de la santé, et en particulier son Comité scientifique, nous fasse des propositions en termes de priorités pour rencontrer les besoins primordiaux de la population.

Une seconde demande, dont le directeur de la FARES nous précise qu'elle est moins urgente et demande un montage financier plus complexe, concerne l'appareillage radiologique mobile. Il est clair, sur base de ce que je viens de vous dire, qu'un tel outil s'avère utile pour mener à bien la mission de dépistage et de prévention. Mes initiatives pour soutenir la FARES à cet égard s'appuient sur la même logique que pour le volet précédent.

Je vais demander au Ministre de la Santé de la Communauté française les possibilités de subsidier cet équipement. Je vous l'ai dit, la Communauté française alloue un budget annuel de fonctionnement à la FARES pour mener à bien sa mission. Il faut savoir, Monsieur le Président, qu'il existe également au sein de la Communauté française un fonds appelé Fonds d'intensification de lutte contre la tuberculose qui permet aux institutions poursuivant ce type de mission de bénéficier d'une subvention de 60 p.c. pour l'achat de l'équipement nécessaire. L'octroi de subsides par ce biais aurait été suspendu depuis une année.

D'après les informations que je viens de recueillir cette semaine, il semblerait cependant que ce fonds serait à nouveau disponible. La Communauté française pourrait dès lors dégager certains moyens pour aider la FARES à s'équiper et mener à bien sa mission, ce qui est plutôt rassurant.

Compte tenu de ses ressources limitées, la Commission communautaire française n'est pas à même d'assurer un cofinancement substantiel d'un tel appareillage dont le coût peut être estimé à quelque 5 millions de francs, comme l'a dit l'honorable membre.

En conséquence, je vais interpellier l'Exécutif de la Communauté française sur ses intentions quant à la subvention de l'équipement de la FARES.

Comme l'honorable membre l'aura compris, le Collège est très attentif au travail que mène la FARES à Bruxelles et il poursuit les contacts avec les responsables de cet organisme. Je ne manquerai pas de vous tenir informée, Madame Payfa, de l'évolution et des suites réservées à mes démarches. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Monsieur Galand, à titre exceptionnel, étant donné la modification qui est intervenue dans l'ordre du jour, je vais vous donner la parole.

La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, je voulais faire honneur à l'interpellation de Mme Payfa en intervenant dans ce débat pour poser des questions qui me tiennent à cœur. Mais mon groupe n'a pas été averti des modifications intervenues dans l'ordre du jour.

M. le Président. — Ne vous plaignez pas, Monsieur Galand, vous avez l'occasion de vous exprimer.

M. Galand. — Je vais tâcher d'abréger mon intervention puisque le Ministre a déjà répondu aux questions posées par Mme Payfa en la matière. Celle-ci a abordé dans son interpellation un problème de santé publique très important, celui de la tuberculose. Elle a rappelé les groupes à risques bien connus des épidémiologistes et a posé la question de l'organisation et des moyens de dépistage.

Première observation préliminaire sur les chiffres comparatifs entre Régions. Il faudrait aussi comparer les chiffres de prévalence et d'incidence de la tuberculose, comme des autres affections, entre les grands centres urbains de Wallonie, de Flandre et de Bruxelles et pas seulement entre des Régions mixtes et une Région uniquement urbaine car cela peut fausser les données.

Deuxième remarque préliminaire: on peut difficilement aborder ce problème sans le situer rapidement dans son contexte de politique de la santé.

Un travail a été mené — je ne sais s'il a été évoqué — par une équipe universitaire dirigée par le professeur Bouckaert de l'UCL avec l'aide de nombreuses collaborations entre autres de l'hôpital Brugmann, des cliniques Saint-Luc, et de la Maison médicale de la Samaritaine. Ce travail avait été commandité par M. Picqué, Ministre de la Santé à l'époque et a reçu l'appui de M. Guillaume par la suite.

Le rapport du professeur Bouckaert a été déposé le 29 mars 1990 et il peut encore servir de référence aujourd'hui.

Le système de lutte contre la tuberculose et de dépistage a été modifié par un arrêté de l'Exécutif paru au *Moniteur belge* en octobre 1964 mais, selon ce rapport, il ne se justifie plus et ce depuis 1981. Le député Xavier Winkel a d'ailleurs déjà questionné — et à plusieurs reprises — les Ministres communautaires à ce sujet. En effet, si le système de dépistage scolaire a été modifié, certaines écoles doivent toutefois être considérées comme écoles à risques, comme le prévoit l'arrêté de l'Exécutif. Il me paraît donc important que les Ministres bruxellois de la Santé soient attentifs à la manière dont sont déterminés ces groupes scolaires à risques et dont évolue chez eux la situation.

Aucune suite concrète n'a par ailleurs été donnée en ce qui concerne les autres recommandations du rapport. La FARES va commencer une étude portant sur les groupes à risques dans les milieux pénitentiaires, mais rien n'est encore prévu pour les autres groupes à risques. Comme Mme Payfa l'a souligné, ceux-ci comprennent surtout les personnes sans abri, les populations d'origine étrangère venant de régions plus touchées et les personnes qui vont entrer dans des homes ou des maisons de repos. Pour ces catégories, on pourrait faire appel aux structures de médecine générale qui peuvent se révéler fort utiles au niveau préventif et curatif. En effet, le dépistage en tant que tel n'est pas suffisant car sa portée est limitée au niveau des études épidémiologiques alors qu'il faut pouvoir également assurer un suivi thérapeutique en la matière afin d'aider le patient. Ce point me paraît extrêmement important.

Dans ce domaine certains pouvoirs se renvoient la balle: ces groupes à risques — souvent marginalisés — sont en rupture par rapport au système qui leur permettrait de bénéficier des interventions de la sécurité sociale. Les conséquences

au niveau de la population sont manifestes et les Ministres de la Santé de notre Région doivent y être attentifs.

Un autre groupe à risque est celui des toxicomanes. Le problème est extrêmement grave car la fréquence de contamination par le sida, et Mme Payfa en a parlé, est beaucoup plus importante dans ce groupe. En effet, ces patients ont alors des défenses immunitaires amoindries et il est difficile d'assurer un suivi thérapeutique. En cas de traitement irrégulier, les souches du bacille de la tuberculose deviennent résistantes et les affections sont plus difficiles à traiter. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on assiste aux Etats-Unis à une recrudescence de la tuberculose. Ce problème doit mobiliser les services sociaux et l'infrastructure socio-médicale de terrain afin d'assurer un suivi thérapeutique régulier même si ce n'est pas facile.

De plus, à Bruxelles, nous avons deux Communautés qui n'ont pas la même conception de la régionalisation. C'est là un autre débat, celui portant sur le transfert de compétences, mais ces positions différentes rendent plus difficiles encore une approche régionale de la lutte contre la tuberculose.

Par ailleurs, pour insister sur l'aspect régional de cette problématique, je rappelle que la première prévention de ces maladies infectieuses concerne les conditions de vie, notamment l'habitat et l'alimentation.

Je me réjouis, M. le Ministre, de l'appui que vous apportez pour le renouvellement de l'appareillage radiologique de la FARES.

Enfin, pour ne pas tomber dans la sinistrose, rappelons que la réorganisation du dépistage de la tuberculose est due au fait que la tuberculose était en voie de disparition en Belgique. C'est une fleur à mettre au chapeau des autorités sanitaires et des travailleurs de la santé. Il est donc devenu plus utile de centrer le dépistage sur les groupes à risques. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour une brève réplique.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, je voudrais revenir sur le deuxième point de mon intervention, à savoir, le matériel radiologique.

Je suis étonnée de l'opinion émise par le directeur de la FARES. En effet, les groupes à risques ont été définis. Pour plus d'efficacité, il devenait donc urgent d'entamer ce dépistage.

Je me réjouis également de constater qu'un fonds renaît de ses cendres, le fonds d'intensification. Cependant, en ce qui concerne la subvention du matériel radiologique, Monsieur le Ministre, vous avez fait référence à ce fonds. Celui-ci n'accorderait des subsides qu'à concurrence de 60 p.c. Qu'en est-il des 40 autres p.c.?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé. — Monsieur le Président, pour ce qui concerne l'intervention de M. Galand, je renvoie celui-ci à la réponse que j'ai donnée à Mme Payfa — et je la lui transmettrai — qui répond en partie à ses préoccupations.

Selon moi, notre pouvoir ne doit pas se substituer systématiquement à d'autres pouvoirs défaillants. Sinon, nous ne pourrions plus remplir nos propres missions. Donc, comme le prévoient les dispositions institutionnelles, le premier rôle d'un membre du Collège, compétent dans certaines matières mais à titre subsidiaire, est de constituer un relais auprès des autorités compétentes afin qu'elles assument pleinement leurs responsa-

bilités dans le respect des spécificités propres à la Communauté française, ici à Bruxelles.

Le premier souci du Collège sera donc d'intervenir auprès de l'Exécutif de la Communauté française, et plus particulièrement auprès du Ministre de la Santé, pour connaître l'exacte situation du FARES et de la problématique plus large évoquée par le dernier intervenant.

J'ai fait une proposition que nous pourrions traiter avec la FARES: si celle-ci accepte une éventuelle collaboration, ce qui semble être le cas, avec le VRGT, l'Observatoire de la santé que nous avons créé avec la province du Brabant, pourrait participer à l'élaboration méthodologique de l'approche des milieux dits à risques, notamment dans le domaine de la tuberculose. Cette démarche, Monsieur Galand, pourrait également être envisagée dans une perspective plus vaste d'éducation à la santé de groupes particuliers de la population.

Le Comité scientifique de l'Observatoire de la santé pourrait, selon moi, préciser l'aspect bruxellois dans ce secteur.

En ce qui concerne la dernière question posée par l'honorable intervenant, si nous étions assurés de recevoir 60 p.c. de la subvention, nous pourrions toujours envisager d'examiner ultérieurement comment seront couverts les 40 p.c. restants. Si j'annonce à cette Assemblée que les 100 p.c. peuvent être subsidiés cela ne correspondra pas aux prémisses de ma réponse et je tiens à me montrer prudent en la matière. Par ailleurs, nous disposons encore de temps pour ce qui concerne le solde de 40 p.c.

Je tiendrai les intervenants au courant de l'évolution de ce dossier si M. le Président accepte cette conclusion.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME LEMESRE A M. LE MINISTRE GOSUIN, CONCERNANT L'AVENIR DU MUNDANEUM ET SON EVENTUEL TRANSFERT A MONS

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre pour développer son interpellation.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le début de mon interpellation s'inscrit bien dans le contexte des propos que vient de tenir le Ministre Thy.

En effet, chaque séance de notre Assemblée nous force à repenser à son rôle: doit-on cantonner nos interpellations aux compétences strictes et budgétées du Collège? Pour deux interpellations au moins inscrites à l'ordre du jour, celle de M. Maison sur l'enseignement artistique et celle-ci sur l'avenir du Mundaneum, nous sortons d'une interprétation stricte de nos compétences.

Les Ministres responsables à interpellier en la matière ne sont pas ici et ils ne sont d'ailleurs pas responsables devant nous mais devant l'Assemblée du Conseil de la Communauté française. Quant à Mme De Galan, qui devrait aussi assurer ce lien, elle a décidé une fois pour toutes de nous ignorer. Depuis le début, notre représentant au sein de l'Exécutif de la Communauté française est aux abonnés absents. Cocof? Connais pas!

D'où, la nécessité d'utiliser notre Assemblée comme caisse de résonance des problèmes, des revendications et des droits spécifiquement bruxellois dans les domaines culturels, d'enseignement, de lecture publique, voire de santé — comme Mme Payfa vient de l'expliquer — dépendant de la Communauté française.

D'où également la volonté d'utiliser nos Ministres comme porte-parole et négociateurs, que l'on souhaiterait fermes et avisés, pour défendre les intérêts légitimes de Bruxelles et y enrayer la politique de désinvestissement culturel qui semble être définitivement celle de l'Exécutif communautaire.

Tel est mon propos, ce jour.

Préalablement, pour rendre à César ce qui est à César et à Olivier Maingain ce qui lui appartient, je m'en voudrais de ne pas évoquer l'interpellation de notre Collègue au Conseil de la Communauté française qui, au vu de la réponse d'une totale mauvaise foi du Ministre-Président, doit d'autant plus trouver un rebondissement ici. Depuis, les choses ont évolué sous la conduite du Ministre Di Rupo et, de ce fait, le Collège ne peut rester en dehors des négociations.

Mais de quoi s'agit-il? Il faut quand même resituer les propos pour ceux qui n'auraient pas lu la presse. Je ne retracerai pas les pérégrinations des collections réunies, dans les années 30, par ces deux personnalités de premier plan qu'étaient Paul Otlet et Henri La Fontaine et connues aujourd'hui sous le nom de «Mundaneum». La presse a déjà fait largement écho au contenu de ce précieux patrimoine qui compte un million de documents: des journaux du monde entier, des films du début du siècle, plus de 60 000 affiches et plus de 100 000 cartes postales. Il compte, également, des collections de «l'Assiette au beurre», «les archives de Gatti de Gamond»; des exemplaires de la Bible en toutes les langues, en passant par des documents sur l'histoire ouvrière et sociale, des collections bibliographiques et des œuvres exceptionnelles de la littérature française de Belgique. Tout cela archivé, en millions de fiches, selon la classification décimale universelle: un système de classement inventé par ces deux collectionneurs extraordinaires et qui n'a toujours pas été égalé à l'heure actuelle dans le monde.

C'est dire que, sur le plan scientifique et sur le plan de la protection de la mémoire de l'humanité, le pourrissement actuel de ces collections est inadmissible. Mais c'est dire aussi combien, tout aussi inacceptable, est le chantage au pourrissement mené par le Ministre Bernard Anselme.

Comment en sommes-nous arrivés là?

Cette affaire a connu nombre d'incohérences politiques et de décisions contradictoires et sans lendemain. Si cela n'était d'une grande tristesse, il faudrait sourire de la manière dont les pouvoirs publics gèrent les legs et les dons privés. Et, bien qu'étant à la même tribune mais dans une autre Assemblée, je ne peux m'empêcher de penser à la volonté de mainmise de l'Exécutif régional sur le fonds des Archives d'architecture moderne.

Au moins, que le triste exemple du Mundaneum serve de leçon et apprenne aux associations la prudence et la circonspection lorsqu'elles sont amenées à signer des conventions avec le pouvoir public!

C'est donc en 1985 que le Centre de Lecture publique de la Communauté française — le CLPCF — devient propriétaire des collections des «Amis du Palais mondial» par un acte de donation, avec la volonté affirmée d'assurer le maintien d'un fonds spécifiquement bruxellois. Que ce soit dans les conventions passées avec l'asbl donatrice ou dans les avis du Conseil d'administration du CLPCF au Ministre-Président, l'obligation de maintenir les collections à Bruxelles existe et Bernard Anselme pourrait aller au-devant de procès lorsque, persistant dans sa décision abusive, il répondait à Olivier Maingain au Conseil de la Communauté française, et je le cite: «l'acte authentique de donation passé entre l'asbl «Les Amis du Palais mondial» et le CLPCF ne prévoit aucune obligation de maintenir la collection à Bruxelles (...)» — c'est exact — «L'acte sous seing privé, signé à la même date que l'acte authentique reprend l'engagement du CLPCF de recueillir l'ensemble du patrimoine dans un bâtiment situé à Saint-Josse,

ce qui n'a jamais eu lieu effectivement. Je signale par ailleurs que l'asbl « Les Amis du Palais mondial » est dissoute (...). J'ai donc l'intention de proposer l'installation de la collection à Mons. »

En fait, Bernard Anselme essaie un coup de force et enterre un peu vite « Les Amis du Palais mondial ». S'il est vrai que l'asbl initiale est dissoute, la convention avec le CLPCF — agissant à la requête du Ministre-Président et pour compte de la Communauté française créée, en son article 3, une Commission permanente composée des représentants de l'asbl donatrice et du CLPCF. L'article 6 de la convention stipule « en cas de disparition du CLPCF, le patrimoine ayant appartenu à l'asbl « Les Amis du Palais mondial-Mundaneum » reviendra, à l'exclusion de toute autre formule, à une institution de droit privé dont la gestion sera assurée par les membres de la Commission permanente visée à l'article 3. » Comme je vous le disais, les membres de cette Commission permanente ne sont pas morts — en tout cas pas tous — ils se portent heureusement très bien et n'ont pas l'intention de se laisser faire.

Poursuivant son coup de force, Bernard Anselme suspend le mois dernier, le CLPCF et annonce la création d'une nouvelle asbl, concoctée par ses soins, qui reprendra la gestion des collections.

De quel droit ? Sans même une concertation avec les membres de la Commission permanente !

Alors, commence le chantage au pourrissement : à Bruxelles, rien n'a été fait, dit-on ! La ville de Mons et le Ministre Di Rupo — qui a trop de bâtiments « scolaires » — se propose d'investir avec la Communauté française dans la gestion de ce patrimoine. Dès qu'il est question de quitter Bruxelles, comme par enchantement, il existe une volonté politique claire, on trouve les budgets et les locaux et on crée même des asbl dociles pour les gérer.

Après sept ans à Bruxelles, le pouvoir politique constate que — et je cite à nouveau le Ministre-Président de la Communauté française — « les conditions de conservation ne sont pas optimales » et on nous promet « les pires dégâts si le problème n'est pas réglé une fois pour toutes ». Donc, pour l'Exécutif de la Communauté française, régler le problème, c'est quitter Bruxelles !

Pourquoi n'y a-t-il pas eu plus tôt de volonté politique pour trouver une solution bruxelloise ?

Et là, on est en droit de se poser la question, ici même, et de se tourner vers le Collège : pourquoi, au vu de la situation du Mundaneum qui s'enlisait sous la place Rogier, le Collège n'est-il pas intervenu, il y a trois ans déjà, auprès de la Communauté française pour que celle-ci, via le CLPCF, remplisse ses obligations de promotion et de valorisation du patrimoine telles que stipulées dans la convention ? Il est vrai que le CLPCF, semble aujourd'hui chargé de tous les griefs. Il faut savoir que le pouvoir socialiste porte la majeure partie des responsabilités lorsque, suite à la disparition prématurée d'André Cannone qui y avait accompli un travail remarquable, il y mit en place l'ancien directeur de la prison de Mons, M. Gigniez, responsable, depuis deux ans, du dysfonctionnement de cette asbl.

Aujourd'hui, ce même pouvoir renie en bloc cette association et, par le seul fait du Prince, suspend ses subsides et inflige un camouflet à l'ensemble des administrateurs dont nombre d'entre eux sont loin de le mériter.

Mais revenons-en au Mundaneum. Le dossier est à présent dans les mains du Ministre Di Rupo qui, plus intelligemment sans doute que son Ministre-Président, a enfin décidé de rencontrer les membres de la Commission permanente, anciens administrateurs de l'association donatrice et seuls habilités et armés pour faire — et gagner — un procès contre la Communauté française.

Cette rencontre a lieu aujourd'hui même. Je sais que, pour ces hommes passionnés qui ont donné tant d'heures de leur vie à la protection de ces collections, la question va se poser en termes très durs, à savoir :

— si c'est Bruxelles : pas de bâtiments, pas de subventions, peut-être un procès et, dans trois ans, les collections seront de la pâte à papier !

— si c'est Mons : les superbes bâtiments Art déco des anciens magasins de « L'Indépendance » mis à disposition gratuitement et rénovés par le Fonds des bâtiments scolaires, une subvention de fonctionnement de 15 millions de la Communauté française et même du personnel mis à disposition par la ville de Mons.

Le marché est odieux ! Mettez-vous à leur place et comprenez que la protection de ce patrimoine extraordinaire doit l'emporter sur la médiocrité de la contingence politique.

Et alors que j'en souffre, en tant que Bruxelloise, je ne peux pas leur donner tort.

Seulement, cette réunion a lieu aujourd'hui même ! Alors, permettez-moi de qualifier d'indécents les sourires plastronnants de Bernard Anselme il y a deux jours, lorsqu'il faisait visiter « Sa Capitale culturelle » de la Communauté française. Il considérait déjà comme acquis le transfert du Mundaneum, comme si la négociation entamée par le Ministre Di Rupo était déjà réglée d'avance ! Toujours ce coup de force ! Toujours ce mépris à l'égard des gens et des associations !

Alors maintenant que nous reste-t-il donc à faire pour être constructifs ? Je crois que les responsables bruxellois doivent s'impliquer dans la négociation.

Le journal *Le Soir* évoque aujourd'hui la position de repli éventuel de la Communauté française qui pèse le poids des arguments juridiques des administrateurs de l'ancien « Palais mondial » et de cette convention qui l'engageait à leur égard.

Il y a donc peut-être une position de repli et en tout cas, matière à négociation et les membres du Collège — en particulier le Ministre responsable de la Culture — doivent appuyer très fermement les anciens administrateurs des « Amis du Palais mondial » dans cette négociation ainsi que dans les conditions qu'ils mettront pour accepter un transfert partiel.

Ces conditions sont en tout cas les suivantes :

1. Le siège du Mundaneum resterait à Bruxelles avec la garantie, qu'en cas de disparition de la Communauté française — les socialistes s'y emploient avec la complicité, n'en déplaise à Mme Willame, du PSC —, il y aurait négociation.

Mme Willame. — Et du PRL ! Nous en parlerons.

Mme Lemesre. — Nous affirmons notre solidarité entre Bruxelles et la Wallonie et pour une Communauté française forte. Nous n'avons jamais changé d'avis. Vous avez un double langage, mais cela vous regarde.

Il y aurait donc négociation avec la Région bruxelloise, en tout cas avec la Cocof, car il serait impensable que la Région wallonne devienne propriétaire de ce patrimoine en cas de disparition de la Communauté française.

2. Un secrétariat permanent serait maintenu à Bruxelles dans un local accessible au public, avec un terminal d'ordinateur, qui permettrait à chacun de savoir si un document est disponible à Mons ;

3. Des expositions thématiques présentant les collections seraient régulièrement organisées à Bruxelles.

En cette triste affaire pour Bruxelles — je dirais même une de plus en cette fin d'année avec l'étranglement de la Monnaie par Jean-Maurice Dehousse —, j'ai essayé d'être réaliste et de

pratiquer l'art du possible. Ce que je demande aujourd'hui au Ministre bruxellois responsable de la Culture, c'est de se poser en partenaire crédible dans la négociation afin de maintenir au Mundaneum, pour utiliser un mot à la mode, «un ancrage» bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, interpellation très intéressante que nous venons d'entendre, même si elle est fort calquée sur celle qui a été développée, il y a exactement un mois, jour pour jour, au Conseil de la Communauté française; mais nous savons bien que les meilleurs plats ne perdent rien à être resservis!

Interpellation de super actualité puisque nous avons vu mardi soir au journal télévisé, le Ministre Anselme affirmer qu'il était favorable au transfert de la collection du Mundaneum à la ville de Mons qui se voit dotée, par ailleurs, de plus de 25 p.c. de la dotation culturelle en matière d'infrastructure du budget de la Communauté française.

Le débat qui a eu lieu au Conseil de la Communauté française — et qui, je crois, se tient également aujourd'hui à l'occasion de la discussion du budget — a été fort intéressant lui aussi. Nous avons pu en effet y entendre M. Monfils — PRL je crois! — affirmer, comme ancien Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la Culture de 1985, année de la donation de la collection, jusqu'au début de l'année 1988, qu'il n'avait pu ni recevoir ni défendre cette importante collection. Il paraîtrait même, mais je me trompe peut-être Madame Lemesre, que lors du débat de ce matin à la Communauté française, M. Monfils aurait trouvé très bien que la collection s'installe à Mons.

Mme Lemesre. — Dans un souci de protection du patrimoine, c'est vrai.

Mme Willame. — Je vais en parler Madame Lemesre. Quant à M. Cheron, Ecolo, il a affirmé, au cours de ce même débat, que la Culture en Communauté française était beaucoup trop bruxelloise.

Voilà où nous en sommes quant à la distribution des rôles.

La question du transfert de la collecte Mundaneum à Mons — ou à un autre endroit — ou plutôt la question de sa «délocalisation» de Bruxelles pose, il me semble, trois problèmes, auxquels j'aimerais que le Ministre chargé de la Culture à Bruxelles me réponde dans la mesure où il a pu être associé aux décisions: un problème juridique, un problème culturel et un problème politique.

Un problème juridique d'abord. Est-il normal qu'une collection d'une telle importance soit transférée sans l'accord de ses donateurs?

Certes, l'ASBL «Les amis du Palais Mondial» est dissoute, mais le Ministre a-t-il pu rencontrer les représentants des premiers donateurs et sont-ils d'accord avec ce transfert? Existe-t-il oui ou non une obligation juridique de maintenir cette collection à Bruxelles?

Il y a eu un acte authentique de donation au Centre de Lecture publique de la Communauté française et un acte sous seing privé qui reprend l'engagement de recueillir l'ensemble du patrimoine dans un bâtiment situé à Saint-Josse. Les deux actes sont-ils liés?

Le Ministre a-t-il pu, par l'intermédiaire du Ministre de la Communauté française membre du Collège de la COCOF — Mme Magda De Galan —, avoir accès à ces documents, les faire analyser sur le plan juridique et en tirer certaines conclusions? A ce niveau, cela ne dépasse peut-être pas vrai-

ment les compétences de Ministre de la Culture de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le deuxième problème est d'ordre culturel et il me semble que l'essentiel est le maintien de cette collection dans le meilleur état, sa valorisation et son accessibilité au public au plus tôt.

Lors du débat au sein du Conseil de la Communauté française, M. Anselme a parlé d'une implantation à Mons bien sûr, mais aussi d'une proposition émanant de l'ULB qui ne concernait qu'une partie de la collection. Qu'en est-il de cette proposition?

Où en étaient exactement les collections déjà inventoriées et classées à l'étage — 2 de la Place Rogier?

En résumé pourquoi le Centre de Lecture publique n'a-t-il pas pu accéder aux souhaits de l'Exécutif précédant à savoir valoriser cette collection à Bruxelles?

A quel niveau s'est situé le blocage: à celui de la place, des moyens financiers ou de la volonté politique? Enfin, nous en arrivons au cœur du problème: le problème politique.

Dans sa déclaration générale d'installation, l'Exécutif de la Communauté française a exprimé sa volonté de décentraliser la Culture à l'intérieur de toute la Communauté Wallonie-Bruxelles.

On pourrait longtemps épiloguer sur le génie baladeur, sur la créativité propre à différents lieux culturels, sur l'extraordinaire productivité des vrais artistes — où qu'ils soient nés et où qu'ils résident — sur le postulat admettant que la culture se développe plus aisément que les champignons et que toute terre lui est bonne.

Mais, nous savons aussi: qu'il y a des lieux «où souffle l'esprit»; qu'une chaude ambiance culturelle fait éclore merveilleusement certains talents; que l'art, dans toutes ses expressions, se développe aussi par une sorte d'émulation, de confrontation, de décroisement et donc, grâce à une certaine concentration hétérogène; que le terreau propice au talent et au génie — s'il peut être bonifié — ne se décrète pas.

On pourrait aussi épiloguer sur la centralisation, élitiste ou non, d'une culture vécue dans une capitale qu'elle soit nationale ou européenne.

On pourrait développer ou non la nécessité de propager la culture dans les coins les plus reculés où vit notre communauté — dans le fin fond des Ardennes par exemple — et discuter de la pertinence du postulat démontrant que la dilution dans l'espace des expressions d'une culture en favorise la conscience et le développement.

Comme Bruxellois, chacun dans nos partis respectifs — sauf vous Monsieur Maingain forcément — nous essayons d'attirer l'attention de nos collègues wallons sur la nécessité, non pas de «nombriliser» la culture francophone à Bruxelles, mais de la rendre forte, épanouie et mobilisatrice de talents.

Notre constant souci est que notre culture «existe» valablement, elle qui concerne 90 p.c. des habitants de la Région, face à la Communauté flamande qui investit massivement dans notre Capitale et face à une culture internationale qui a tendance à «angliciser» notre monde et notre ville et à gommer notre affirmation claire et nette de citoyens francophones.

C'est à ce niveau que réside le problème essentiel et je suppose, en ces temps de pénurie financière, qu'il faut faire des choix. Mais le critère déterminant de ces choix est-il financier ou politique? Et, dans le cas présent, il faut faire un choix d'installation.

La mise en valeur de la collection du Mundaneum, qui est littéralement un «Musée en caisses», coûtera énormément d'argent où qu'elle aille et nous le savons très bien.

La santé financière du Centre de la Lecture publique de la Communauté française n'est pas très bonne, paraît-il, — Mme Lemesre l'a dit — et on pense même à vérifier son statut.

Comme Bruxellois, nous sommes excédés de voir partir un patrimoine alors qu'on ne nous a pas encore dit qu'il ne nous appartient pas.

Comme culturels, nous n'avons pas envie que ce trésor pourrisse et s'abîme définitivement. Cette collection doit être ouverte rapidement au public même à quelques dizaines de kilomètres d'ici. Surtout si pour la conserver et la mettre en valeur, nous devons sacrifier une série d'autres valeurs culturelles beaucoup plus emblématiques.

Comme politiques, nous voulons poser des choix cohérents avec le projet culturel que nous possédons : il ne s'agit ni de saupoudrer, ni de contenter Dieu et le Diable, ni de postuler que les arts fleurissent là où on le décrète, ni de faire vivre une institution sous prétexte d'en servir les fins. Nos décisions doivent servir le développement, l'illustration et la promotion de notre culture. Elles doivent en favoriser l'expression et l'essor et assurer la diffusion de sa richesse et le partage de ses ressources. Dans chaque espèce, il s'agit d'assurer sa mise à disposition de tous, son rayonnement et sa propagation.

Voilà, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, un certain nombre de sentiments complexes qui retiennent l'attention de mon groupe aujourd'hui sur cette question. J'espère que le Ministre pourra répondre aux quelques questions précises que je lui ai posées.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la question qui nous occupe ici est l'histoire malheureuse des pérégrinations d'une fabuleuse collection comprenant — comme l'ont dit deux de mes Collègues qui m'ont précédée à cette tribune — 100 000 spécimens de journaux, des affiches anciennes, quelque 200 000 cartes postales anciennes, quantité d'ouvrages rares et introuvables, des archives et des documents de valeurs diverses. Il s'agit du Mundaneum qui, depuis qu'un acte de donation a été effectué en 1985 entre l'asbl « Les Amis du Palais Mondial » et le Centre de Lecture publique de la Communauté française, n'a jamais pu être exposé au grand public dans un endroit digne de sa qualité.

Voilà un bel exemple de ce que la Communauté française n'a pu prendre en charge : un patrimoine d'une valeur culturelle et historique incontestables. Aujourd'hui, l'intention du Ministre-Président Anselme est de déménager les collections actuellement place Rogier vers Mons qui prévoit la mise en disposition d'un bâtiment.

Bruxelles ne peut-elle offrir de lieu assez vaste ou assez prestigieux pour cette collection ? Le bâtiment de la rue Saint-Josse acquis à cette fin ou un aménagement de l'étage - 2 de la place Rogier n'auraient-ils pu convenir ?

Il semblerait que M. Anselme n'ait guère cherché à maintenir cette exposition à Bruxelles ; il avait sans doute absolument besoin de trouver un projet culturel pour Mons, voilà peut-être la raison.

Un nouvel élément intervient aujourd'hui puisqu'il s'avère effectivement que l'acte de donation exigeait bien que le Mundaneum soit installé à Bruxelles. On voit ici comment la Communauté française respecte ses conventions !

On semble donc s'orienter vers une solution surréaliste, ménageant la chèvre et le chou, une partie de la collection à Mons et un siège administratif à Bruxelles, question de ne pas

mécontenter les Montois et, surtout M. Di Rupo. J'espère que nous n'en arriverons pas, comme aux temps héroïques du partage de la bibliothèque de Louvain, à une division entre collections bruxelloises et wallonnes : des cartes postales à Bruxelles, des affiches à Mons.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur les problèmes du désinvestissement culturel de la Communauté française, à Bruxelles. Je sais, m'adressant à un Ministre bruxellois, que ce sujet appartient bien plus aux compétences de la Communauté française qu'à celles de notre Assemblée et que vous-même avez déclaré à la presse qu'il ne s'agissait pas, pour notre institution, de récupérer tout ce dont ne voulait pas la Communauté française. Bien sûr, nous n'avons pas le moindre franc pour aider le Mundaneum ; seulement, vous n'avez guère manifesté votre présence lors de la discussion à ce sujet, ni plus lorsqu'il s'agissait, par exemple, de la Maison des femmes. On aurait pu penser que vous auriez pu faire le lien avec notre Région pour le maintien de cette institution à Bruxelles. Vous ne vous en êtes pas soucié. Dans d'autres cas, en revanche, vous risquez bien plus puisque vous allez jusqu'à faire des emprunts en lieu et place de la Communauté française. Quant au TRM par exemple, M. Moureaux n'a pas eu besoin du moindre franc pour assurer à son directeur, Bernard Focroulle, son attachement à son institution culturelle et sa volonté de l'aider moralement. Ce qui, j'imagine, a dû fortement reconforter M. Focroulle !

Je n'ai noté aucune réaction de la part de l'Exécutif bruxellois pour ce qui est du Mundaneum.

Voilà donc encore une partie du patrimoine culturel bruxellois qui quitte la Région sans que vous leviez le petit doigt, comme par ailleurs, votre Collègue, M. van Eyll qui, quant à lui, ne cherche guère à sauver les Archives d'Architecture moderne.

Ces attitudes renforcent mes craintes pour l'avenir de nos collections bruxelloises. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme Willame. — M. Cheron est ravi que le Mundaneum aille à Mons.

Mme Huytebroeck. — Nous pas !

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Chers Collègues, d'aucuns ayant bien voulu dire quel a été mon rôle dans ce dossier, je voudrais, après l'exposé très complet de Mme Lemesre retraçant l'historique du problème, rendre à César ce qui appartient à César, car je n'ai pas la prétention d'être plus habilité que d'autres pour parler de ce sujet, même si j'ai été amené à le porter sur la place publique.

On a cité beaucoup d'acteurs qui ont pris part à ce dossier et, je le reconnais, le premier à avoir tenté de trouver une solution pour sauver le Mundaneum à Bruxelles fut Philippe Moureaux, lequel a eu l'intelligence, à propos de cette institution qui risquait de voir ses collections éparpillées, d'accepter un projet, du temps où il était le Ministre-Président, de la Communauté française, c'est-à-dire dans les années 1981-1985. C'est, en effet, à son instigation et à celle de ses collaborateurs que put être dégagée une formule de partenariat entre le Centre de Lecture publique de la Communauté française et les Amis de l'asbl du Palais Mondial-Mundaneum.

Mme Lemesre a rappelé les termes des conventions. Il est exact que feu M. Cannone — et je rends ici hommage au travail accompli par cette personnalité tout à fait remarquable — alors directeur du Centre de Lecture publique de la Communauté française a eu l'ambition de réaliser un projet sur Bruxelles, projet de présentation des collections du Mundaneum.

Récemment, j'ai vu des photographies de ces collections uniques: documents exceptionnels, machines tout aussi remarquables de Gramme. Ces collections ont été réunies au fil du temps par des hommes se situant surtout dans la mouvance socialiste. Je pense notamment à Lafontaine qui fut Prix Nobel. C'est dire que mon intervention dans ce dossier, a pris, aux yeux de certains, l'allure d'une intrusion dans une affaire concernant une famille politique autre que la mienne.

M. De Coster. — C'est bien la première fois!

M. Maingain. — Ce que j'ai voulu dénoncer, c'est la méthode tout à fait brutale, non concertée, selon laquelle l'Exécutif de la Communauté française entendait permettre que d'aucuns, à Mons, s'approprient un patrimoine, sans nullement tenir compte des conventions passées ou de la volonté des membres de l'ancienne asbl «Les Amis du Palais Mondial», de transférer les collections au Centre de Lecture publique de la Communauté française, en 1985.

Soyons francs: les auteurs de cette opération à Mons avaient la conviction profonde qu'aucune voix ne s'élèverait, chacun ayant oublié les collections du Mundaneum, que les donateurs de l'asbl «Les Amis du Palais Mondial» ne se manifesteraient plus, et que l'opération pourrait s'effectuer en catimini. Au Centre de Lecture publique de la Communauté française, il est vrai, le procédé a été sévèrement condamné par les administrateurs et libéraux et FDF. L'affaire a ainsi été portée à la connaissance de l'opinion publique et je m'y suis d'ailleurs employé.

Aujourd'hui, on s'achemine, semble-t-il, vers une solution. Je reste néanmoins très prudent. Je salue la détermination de deux anciens administrateurs de l'asbl «Les Amis du Palais Mondial» qui ont négocié avec celui qui, au sein de l'Exécutif de la Communauté française, apparaît véritablement comme le maître d'œuvre de l'opération, à savoir M. Elio Di Rupo. Phénomène particulier qui veut que le Ministre compétent confie à l'un de ses Collègues la gestion réelle de ce dossier puisque c'est bien M. Di Rupo qui reçoit les intéressés et non le Ministre-Président chargé de la Culture! Soit, c'est de la répartition des rôles et je ne vais pas ergoter sur le sujet.

Les deux administrateurs appelés à rencontrer le Ministre Di Rupo ont dit leur détermination de faire usage de leurs droits et de faire respecter les conventions passées.

Mme Willame y a fait référence tout en s'interrogeant, sur leur partie juridique. Deux conventions ont été passées, l'une par acte sous-seing privé, l'autre par acte authentique et ce, le même jour en l'étude du notaire. Il est clair que les deux parties sont liées par ces conventions sans possibilité de dissocier celles-ci dans leur esprit ou dans leur texte. Par ailleurs, ces deux conventions sont suffisamment explicites: l'affectation de ces collections devait être réalisée dans le respect des obligations de lieu et de destination dans le cas où le Centre de Lecture publique de la Communauté française serait dissous.

Mme Willame. — C'est bien de répondre pour le Ministre, Monsieur Maingain.

M. Maingain. — Je ne réponds pas pour le Ministre, je vous dis ce que je sais personnellement. Le Ministre en sait peut-être davantage!

La volonté des deux administrateurs consistait à dire au Ministre Di Rupo que s'il poursuivait dans une voie aussi personnelle, sans autre forme de concertation avec les intéressés, ils feraient valoir leurs droits en justice. C'est, je pense, ce qui a fait reculer le Ministre Di Rupo et que l'on s'est acheminé, comme chacun a pu en prendre connaissance ce matin par la presse, vers une solution qui me semble, de prime abord, équilibrée mais qui le serait d'autant plus si les intéressés donnaient leur accord.

J'ignore si les anciens Amis du Palais Mondial qui projettent de se reconstituer en asbl pour faire valoir leurs droits et se donner à nouveau une structure juridique qui leur permette de se défendre si besoin est, j'ignore, disais-je, s'ils vont donner leur approbation aux formules qui leur sont ainsi proposées. La négociation n'est pas terminée; il y a, je crois, l'esquisse d'un projet de convention entre la Communauté française et cette asbl qui doit préalablement être reconstituée. Nous verrons.

J'ai dit, lors de mon interpellation au Conseil de la Communauté française, que si les Amis du Palais Mondial acceptaient cette solution, on pouvait, de fait, envisager une structure à deux pôles: l'un à Bruxelles, l'autre à Mons.

Je n'ai jamais prétendu que tout devait nécessairement se trouver à Bruxelles, mais je n'ai jamais accepté que l'on dessaisisse Bruxelles sans autre forme de concertation et en méconnaissant les conventions de manière aussi ostentatoire.

Si, aujourd'hui, les Amis du Palais Mondial acceptent les promesses qui leur sont faites, à savoir l'établissement d'un siège administratif, d'un équipement, informatique entre autres, à Bruxelles, l'obligation d'exposition des collections à Bruxelles, non pas de façon permanente peut-être mais par roulement — seules des expositions thématiques peuvent être envisagées car il est matériellement impossible de présenter en même temps toutes les œuvres —, s'ils acceptent donc cet équilibre dans la répartition des fonctions entre Bruxelles et Mons, je n'y verrai personnellement aucun inconvénient.

Je souhaite en tout cas — et je resterai vigilant sur ce point — que rien ne puisse se faire par coup de force, par une opération montée dans le plus grand secret pour mettre tout le monde devant le fait accompli et dans l'attente d'un patrimoine qui n'était pas en déshérence. Rendons ici à nouveau hommage au travail entamé par André Cannone: contrairement à ce que l'on dit, les collections n'étaient pas en état d'abandon. C'est d'autant plus vrai que leur inventaire est quasiment sur le point d'être terminé alors que des centaines de milliers de documents devaient être dépouillés et répertoriés. Il ne reste plus de collections à l'espace Rogier, cet espace étant destiné à d'autres affectations. La plupart des collections sont actuellement rassemblées à l'avenue Rogier — d'où la confusion — et, en partie, à Liège où le Centre de Lecture publique de la Communauté française s'était notamment employé, jusqu'il y a peu, à réhabiliter les affiches déchirées et souvent dans un état de dégradation avancée.

Il serait faux de dire que le transfert pur et simple tel qu'envisagé, dans un premier temps, à Mons était une opération de sauvetage face à un pourrissement.

Le problème auquel on était confronté découlait de l'absence — à la suite de faits dont je ne retracerai pas ici l'histoire — de lieux d'exposition à Bruxelles. Mais ces collections n'étaient pas, je le répète, à l'abandon.

Si l'accord entre les parties se réalise, l'important est que l'ensemble de ces collections redeviendra la propriété de la nouvelle asbl «Les Amis du Palais Mondial» et qu'ainsi, on évitera ce qui était une appropriation d'un bien appartenant à autrui. Les donateurs des collections en retrouveront la pleine propriété, ce qui me semble plus conforme aux conventions passées et à leur volonté présente. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai parfois l'impression d'être confronté à un certain surréalisme, à des leçons données et des sous-entendus par rapport au travail effectif réalisé par notre Commission et par notre Collège. Je ne reviendrai pas

sur ces insinuations qui ne méritent pas d'être relevées et qui, à force d'être répétées (à vide), en deviennent ridicules.

Mme Lemesre pose une question dont beaucoup de Bruxellois se sont émus, à juste titre, dans les milieux culturels et politiques autant que journalistiques. Les collections du Mundaneum présentent en effet un intérêt historique et documentaire remarquable. Il est profondément regrettable qu'elles soient actuellement conservées dans des conditions matérielles notoirement insuffisantes et que, depuis plus de six ans, elles ne soient plus accessibles au public. Tout le monde est donc d'accord sur l'urgence de leur trouver une implantation adéquate et sur la nécessité de les voir gérer d'une manière plus rigoureuse.

Je ne mets nullement en cause ceux qui les ont gérées, fort bien d'ailleurs, et M. Maingain a souligné à juste titre que l'inventaire effectué est tout à fait correct et à un stade très avancé. Mais, manifestement, les locaux et les moyens mis à disposition ne sont pas suffisants pour donner à ces collections l'ampleur et la diffusion qui conviennent.

Permettez-moi, Madame Lemesre, de compléter quelque peu votre historique par ailleurs irréprochable. La situation actuelle du Mundaneum résulte dans une large mesure du projet formé, il y a plus de six ans, de transférer les collections dans les sous-sols de la Place Rogier où des locaux devaient être aménagés à cet effet. C'était, je pense, une décision du Ministre Monfils. A la demande du Ministre-Président de la Communauté française, M. Philippe Moureaux, le Comité d'acquisition de l'Etat avait pourtant acheté en janvier 1985 un immeuble rue Saint-Josse pour le Mundaneum. En tout état de cause, l'accès du public aux collections fut alors interrompu pour une durée qu'on espérait ne pas devoir excéder quelques mois. On s'est aperçu depuis que les sous-sols de la Place Rogier ne conviennent absolument pas à un tel usage.

Quoi qu'il en soit, il est clair aujourd'hui que les collections du Mundaneum doivent quitter l'immeuble de l'avenue Rogier. Tout le monde est d'accord là-dessus. Bien que le Collège de la CCF n'ait été ni consulté ni informé à ce sujet, nous avons appris le projet d'un transfert à Mons. Il est évident que cette hypothèse nous semble inopportune, pour des raisons à la fois juridiques, pratiques, et j'ose dire sentimentales. C'est en ce sens que j'ai écrit au Ministre-Président de la Communauté française, M. Bernard Anselme, afin d'attirer son attention sur des aspects du dossier qui ont pu passer inaperçus, notamment le rôle des anciens administrateurs du Mundaneum. Cette intervention n'est évidemment qu'une première étape et mon intention est de rester vigilant. Elle résulte, Madame Willame, de contacts que j'ai eus, via mon cabinet, avec ces anciens administrateurs.

Je voudrais retracer la chronologie des faits juridiques. Il existe une première convention datée du 1^{er} septembre 1983, par laquelle le Mundaneum réserve au CLPCF l'exclusivité de ses accords futurs de collaboration. Une seconde convention est datée du 13 février 1984 entre l'ASBL « Les Amis du Palais mondial — Mundaneum » et le CLPCF. Cette convention stipule, en son article premier, que le « CLPCF s'engage à recueillir l'ensemble du patrimoine du Mundaneum dans un bâtiment situé dans l'Agglomération bruxelloise ».

Elle prévoit aussi, en son article 3, la création d'une commission permanente de suivi, composée majoritairement d'administrateurs de l'ancienne ASBL.

Le troisième acte juridique passé sous-seing privé date du 22 mars 1985. Les représentants du CLPCF s'y engagent à recueillir l'ensemble du patrimoine du Mundaneum dans le bâtiment situé 49, rue Saint-Josse, à Saint-Josse. Ils s'engagent également à confier à la Commission permanente de suivi la mission d'organiser des expositions et autres activités.

J'en viens au quatrième document qui date, lui aussi, du 22 mars 1985 et qui concerne une donation entre vifs, acte

notarié par lequel le Mundaneum cède ses collections au CLPCF. Il n'y est plus, il est vrai, question de l'obligation de maintenir les collections à Bruxelles. Toutefois, cet acte n'annule, ni explicitement ni implicitement, les conventions antérieures. Juridiquement, l'obligation précitée garde donc toute sa force, l'accord faisant loi entre les parties.

Quid à présent des questions que vous qualifiez d'ordre culturel? Le dossier est, on l'a vu ce matin, en une enceinte plus appropriée, en pleine évolution. Chaque jour, voire à chaque heure, de nouvelles hypothèses apparaissent, celle de l'ULB n'étant pas l'une des plus évidentes. Le problème de l'étage moins 2 de la Place Rogier sur l'opportunité duquel vous m'interrogez est que ce lieu choisi en 1985 pour abriter le Mundaneum s'est révélé ne pas convenir pour des raisons très pratiques. La superficie est insuffisante pour les bureaux et l'inconfort flagrant, les structures sont trop légères pour pouvoir supporter le poids considérable des collections de revues et de livres. De plus, on a pu noter des phénomènes de vandalisme importants.

Il est probable que l'incapacité du CLPCF dans la gestion de ce dossier du Mundaneum a résulté, dans une large mesure, de ce choix malheureux. En effet, pour le reste, le CLPCF a indubitablement progressé dans l'inventaire et la catalographie des documents. Il semble que les moyens financiers affectés à cette opération n'aient pas été suffisants.

J'en viens à l'aspect politique. Nous ne sommes pas fanatiques de la centralisation à tout prix. Bruxelles ne doit pas avoir le monopole des institutions culturelles francophones. Cependant, vous rappelez à juste raison, madame Willame, que nous ne pouvons tolérer certaines affirmations selon lesquelles la culture francophone serait trop bruxelloise. C'est là une manière très critique et peu objective de mesurer les efforts que nous consentons dans notre Région.

Il est vrai que dans le domaine des institutions à caractère scientifique — raison qui justifie notre combat pour que cette collection garde un ancrage prioritaire en Région bruxelloise —, une trop grande dispersion serait néfaste pour les chercheurs, spécialement étrangers, qui viennent dans notre Communauté pour y consulter des documents rares. Il est indispensable que les divers centres et bibliothèques restent sur le plan de l'espace proches les uns des autres. L'accès à ces institutions est suffisamment difficile, notamment pour des raisons d'horaires et de formalités et il serait dommage de les compliquer davantage.

Tel est, Mesdames, Messieurs, l'état actuel du dossier. Nous avons pris les contacts qui s'imposaient. Nous sommes en possession du dossier, nous avons écrit au Ministre-Président.

Le groupe Ecolo s'interroge sur l'absence de déclarations, dans mon propre chef, à la presse.

Mme Huytebroeck. — Je n'ai pas dit « à la presse »!

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je n'ai pas fait de déclaration car il faut se garder, je crois, de perturber le citoyen. La décision doit être prise là où il convient qu'elle le soit. Chacun doit user de son pouvoir et du rôle qui lui incombe — vous compris, Madame — pour que le dossier progresse. Nous sommes en pourparlers avec la Communauté française sur base de la convention à négocier et je ne voudrais pas que, par des interventions maladroites, nous compromissions d'autres dossiers dont l'importance me paraît aussi essentielle que le Mundaneum. J'ai cependant toutes raisons d'espérer que la sagesse prédominera et qu'aucune décision ne sera prise par la Communauté française sans un examen attentif de toutes les données existantes. Je puis vous assurer que de très nombreux Bruxellois font cause commune avec le Collège de la CCF pour exiger le maintien et la mise en valeur du

Mundaneum à Bruxelles. Cela devrait nous inciter, là où cela s'impose, à intervenir et à influencer la décision la plus appropriée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre de sa réponse dont je partage un grand nombre de points. Toutefois, je n'approuve pas la conclusion du Ministre de ne pas intervenir en ce dossier parce qu'il négocierait autre chose. Je crois qu'il serait utile de s'impliquer dans l'actuelle négociation, ne fût-ce que pour appuyer les revendications des anciens administrateurs.

M. Gosuin, Ministre membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — J'ai écrit.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MAISON A M. LE MINISTRE GOSUIN, CONCERNANT LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

M. le Président. — La parole est à M. Maison pour développer son interpellation.

M. Maison. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, récemment le Ministre de la Communauté française, M. Lebrun, a présenté un projet de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit.

D'après le Ministre, cette réforme est motivée par le fait que l'enseignement actuel se distingue par un taux élevé d'échecs, par des méthodes pédagogiques archaïques, un manque flagrant de professionnalisme. Il constate que si originellement les académies ont été créées pour former des professionnels de la musique, cet objectif n'est plus du tout rencontré; seulement un élève sur cinq cents fréquentant les cours s'oriente dans cette voie. A ses yeux, il faut faire en sorte que les académies n'organisent plus une sous-éducation musicale en chambre mais forment directement de véritables acteurs de la vie culturelle locale et régionale.

Le plan du Ministre prévoit que les académies puissent travailler selon quatre filières: la qualification pour les non-professionnels, la transition pour les pré-professionnels.

Ces deux premières filières épouseraient plus ou moins les structures actuelles, auxquelles vont s'ajouter deux nouvelles filières: la production-spectacles et la recherche-crétion qui permettraient à des acteurs extérieurs privés ou publics de développer des activités en partenariat avec les académies.

Cette réforme serait financée par une participation aux frais, pour ne pas dire la perception d'un minerval, dont le montant se situerait entre 1 500 et 4 500 francs en fonction du volume des cours suivis, et ce dès la rentrée scolaire de septembre 1993.

Les réactions enregistrées depuis la présentation de ce projet concernent les justifications du Ministre, le contenu pédagogique du plan et surtout l'instauration du minerval.

Les cours de musique figuraient dans le programme officiel de l'enseignement. Ils ont été supprimés. Peut-être faudrait-il revenir sur cette mesure?

Entre-temps, les directeurs des académies estiment que la tâche essentielle des académies de musique est d'assurer l'apprentissage de la musique au plus grand nombre et que la formation des professionnels incombe aux conservatoires.

Cependant, les moyens mis à la disposition des académies ont considérablement diminué: suppression des postes de sous-directeur, quotas bloqués depuis 1977, barèmes revus à la baisse, plus de cumuls autorisés pour les professionnels...

Ces restrictions ont peut-être découragé certains directeurs, mais on peut dire que les responsables bruxellois des académies font preuve de compétence et de dynamisme et ne méritent pas les critiques du Ministre qu'ils jugent blessantes et diffamatoires. En ce qui concerne le projet pédagogique présenté par le Ministre, les oppositions naissent de partout.

Certains craignent un déplacement de l'effort public vers des associations socioculturelles qui ne sont pas assumées par des professionnels de l'enseignement artistique.

D'autres pensent que l'enseignement artistique et la diffusion culturelle sont deux domaines vitaux distincts. Oter des moyens à l'un pour encourager l'autre est une aberration. On créerait des projets précaires là où, aujourd'hui, fonctionnent des outils pédagogiques performants, stables et peu onéreux.

Dans la même optique, on peut se demander comment seraient choisis les «animateurs» et quels seront les titres exigés et leur statut. Remplaceront-ils des professeurs en place? Comment seront financées les différentes filières? Si la réforme proposée vise à adapter le contenu de l'enseignement à chaque élève, y aura-t-il encore un programme précis? Ou passera-t-on de l'enseignement organisé au touche-à-tout et à la dispersion?

Nous pensons que la suppression d'un enseignement musical systématique met en danger la survie de cet enseignement. Notre civilisation est basée sur l'écriture; il reste nécessaire de savoir lire la musique.

Le solfège est parfois rebutant, certains excellents instrumentistes ne le connaissent pas. Il faut peut-être rendre les cours de solfège plus «agréables», mais méfions-nous des modifications trop profondes et souvenons-nous de l'expérience du renové!

Passons maintenant au point le plus controversé de la réforme, l'instauration d'un minerval.

Outre le fait que l'imposition d'un minerval est contraire à l'article 12 du pacte scolaire, quelles sont les implications d'une telle mesure?

A Bruxelles, seule académie francophone de notre Région, qui a accepté de mettre en œuvre la réforme à titre expérimental et ce avec douze autres établissements de Wallonie, la baisse de fréquentation a été de 40 p.c.

Du côté néerlandophone — où le minerval a été instauré depuis plus longtemps —, Woluwé-Saint-Pierre accuse une perte de 15 p.c., Evere une perte de 40 p.c. et à Torhout la population scolaire est passée de 1 500 à 1 100 unités.

Le minerval crée manifestement un obstacle à l'inscription et provoque une double discrimination, la première vis-à-vis des élèves, la seconde vis-à-vis du réseau d'enseignement.

L'enseignement artistique officiel est contraint de suivre des normes sévères, un programme précis, et de suivre des barèmes de rémunération peu engageants. Le privé bénéficie de la liberté dans tous les domaines: ni normes, ni programme, pas de qualifications légales pour les professeurs..., mais la liberté des prix!

La relative gratuité de l'enseignement officiel était une compensation qui autorisait l'accès le plus large. Cela ne sera plus le cas.

La deuxième discrimination est plus fondamentale car elle a des implications sociales.

La charge d'un ou plusieurs minervaux, lors de la rentrée scolaire, dont le coût moyen par élève est déjà estimé à environ 15 000 francs, frappera les familles nombreuses et les plus

démunis. L'inscription d'un ou plusieurs enfants à une ou deux académies, parce que les sections ou les activités peuvent être différentes, qui s'ajoute aux frais d'achat des partitions et/ou d'instrument constitue manifestement un handicap insurmontable pour certains.

Par ailleurs, en Région bruxelloise, la population est plus âgée, le taux de chômage est grand, et le nombre d'étrangers est élevé.

Si la musique, le chant, la danse et l'art de la parole donnent le goût des choses artistiques, le sens du rythme et concourent à former l'oreille musicale de nos enfants, leur apprentissage est également un facteur d'équilibre psychique.

Pensons à différentes activités réalisées dans nos communes. Dans l'une, grâce au développement des cours du jour, 80 p.c. des inscrits sont des adultes. Pensionnés, chômeurs ou adultes ayant du temps libre y passent des heures bénéfiques pour leur équilibre.

Ailleurs, certains cours du jour font partie d'un programme de lutte contre la délinquance et pour favoriser l'insertion sociale.

Plusieurs communes, dans le cadre d'actions favorisant l'intégration des immigrés, ont présenté des projets qui se concrétisent dans les académies de musique.

A partir du moment où il y a un droit d'entrée, ne condamne-t-on pas ces développements ?

L'enseignement artistique à horaire réduit ne relève pas directement des compétences de notre Assemblée et de son Collège, mais il concerne très directement notre population.

Le 19 novembre, après midi, au Conseil de la Communauté française, le Ministre Lebrun, en réponse à des interpellations, a annoncé qu'il souhaitait pour cette réforme la concertation la plus large possible, et que ses propositions n'étaient pas des décisions.

Dès lors, en guise de conclusion à mon interpellation, je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre, si vous avez, vous ou votre Collège, été invité à donner votre avis concernant cette réforme. A défaut de démarches entreprises à votre égard, avez-vous pris vous-même des contacts ou des dispositions pour faire connaître la position du Collège vis-à-vis de ce projet de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me préciser votre attitude ? (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, au nom du groupe socialiste, je me permettrai d'évoquer à la fois le contenu du projet de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit et les répercussions des modalités pratiques conduisant inévitablement à une dérive nuisible à cette forme d'enseignement.

Toute personne qui a été consultée lors de l'élaboration du projet de restructuration vous dira qu'associée à la réflexion, elle peut être partie prenante à un pan de ce projet.

Mais les différents groupes des directeurs d'académies n'ont jamais pu connaître, ne fût-ce que par le canal d'un procès-verbal, ce qui s'était dit lors de ces différentes réunions. Donc, nous sommes en présence de directeurs d'académies qui, sur le plan de la réorganisation globale, apportent des appréciations nuancées.

Mais où il y a unanimité et mécontentement, c'est sur l'instauration d'un minerval.

Faut-il rappeler qu'en Communauté française cet enseignement concerne 80 000 élèves ? Ceux-ci fréquentent 94 académies de musique et 22 académies des Beaux-Arts dans lesquelles enseignent 2 500 artistes-enseignants. Un élève de l'enseignement de promotion socioculturelle coûte sept fois moins qu'un élève de plein exercice, soit 23 000 francs par an, ce qui ramène pour 230 francs de cours par an la prestation à 100 francs de l'heure, alors que pour le Ministre le coût atteindrait 1 200 francs.

Encore quelques chiffres : les 6 600 étudiants de l'enseignement artistique de plein exercice ont coûté pour l'année 1990-1991 1 milliard 200 millions alors que les 78 400 étudiants, enfants adolescents ou adultes, ont coûté pour la même année 1 milliard 800 millions. Et c'est ceux-là que l'on veut pénaliser par l'instauration d'un minerval.

Cette décision porterait un coup sévère à l'existence et au développement d'un enseignement dont le caractère social ne peut être contesté. Il contribue en effet à l'insertion de nombreux jeunes en difficulté et ce, sans négliger son rôle dans la formation culturelle et sociale de tous les jeunes qui fréquentent ce type d'enseignement.

Dois-je vous rappeler que des mesures similaires promulguées en Communauté flamande ont entraîné en trois ans une chute de 25 p.c. de l'emploi due à une chute de 40 p.c. de la population, ce qui a occasionné une moins-value de 450 millions.

Bien évidemment, bon nombre d'emplois seraient également menacés en Communauté française si le scénario se développait de la même manière.

Je rejoins ici le commentaire de mon prédécesseur qui signalait le glissement de l'effort public vers des associations, vers des non-professionnels de l'enseignement artistique, vers, en sorte, une formation au rabais.

Je rappellerai donc cette formule sortant d'un de nos communiqués de presse « on créerait des projets précaires là où aujourd'hui fonctionnent des outils pédagogiques performants et peu onéreux pour l'ensemble de la Communauté ».

Autre aspect inquiétant de ce projet, c'est que personne ne peut dire comment percevoir le minerval et si les académies de musique et des Beaux-Arts jouissent de l'autonomie compatible.

De plus le montant du minerval appartient lui aussi à des données liées à diverses simulations. Il s'élèverait à quelque 1 200 francs par heure de cours l'an, ce qui donnerait une moyenne de 3 600 francs à 6 000 francs par élève. Au nom du groupe socialiste, je rappellerai que l'enseignement est gratuit pour les étudiants soumis à l'obligation scolaire — M. Moureaux a rappelé également cet article du pacte scolaire —, que la participation des parents est déjà demandée de manière parallèle et principalement dans ce type d'enseignement où l'achat d'un instrument de musique, les partitions, les auditions sont autant d'occasions où ils participent financièrement.

L'enseignement musical à horaire réduit doit rester librement accessible à tous et a une mission importante à remplir dans le paysage pédagogique de notre Communauté.

Au sein du groupe socialiste de la Communauté française, plusieurs parlementaires ont exprimé leur désapprobation et je relaie ici cette opinion mais je serai très attentive à ce que ce minerval ne soit pas réclamé aux enfants soumis à l'obligation scolaire, qu'il y ait une possibilité d'octroyer des dérogations ou de prévoir des modulations pour tous ceux qui, non soumis à l'obligation scolaire, sont issus de milieux modestes. Il faut enfin que le produit d'un éventuel minerval soit utilisé à des actions, telles que l'opération Eté-jeunes, qui se déroulent dans notre Région où les académies, les communes et les associations, pourraient présenter des initiatives à caractère artistique dont la programmation et la diffusion

pourraient être négociées, notamment par les foyers et les centres culturels de notre Région.

Je vous demanderai donc, Monsieur le Ministre, comme l'a fait M. Maison, d'être porteur de nos avis en cette matière et d'exiger dès à présent toutes les données techniques et de procédure qui incomberaient aux institutions qui appartiennent à l'enseignement artistique à horaire réduit dans la perception d'un minerval dès le 1^{er} septembre 1993. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je suis intervenue précédemment pour dénoncer déjà les économies faites dans le domaine culturel par la Communauté française ainsi que son désinvestissement à Bruxelles. Aujourd'hui, c'est de l'enseignement artistique à horaire réduit qu'il s'agit. Les menaces qui pèsent sur lui à travers le projet de restructuration du Ministre Lebrun — mise en place d'un minerval couplé à une réforme plus structurelle — nous inspirent de vives inquiétudes. Aussi, mon interpellation poursuivra-t-elle un double objectif: réaffirmer la position de mon groupe face à la philosophie sous-tendue par ce projet de réforme et ses conséquences pour l'enseignement artistique en général; interroger le Ministre sur ses velléités d'intervention dans cette problématique.

Sur le premier point, je voudrais rapidement rappeler à quel point nous sommes opposés à la mise en place du minerval dans les académies, ainsi qu'à la réforme pseudo-pédagogique des contenus. Et cela pour les raisons suivantes:

1. Sur le minerval: l'enseignement artistique en académie fournit une formation qui est quasiment absente de l'enseignement général. En privilégiant les apprentissages de type rentables — mathématiques, langues, sciences, informatique, — on a complètement oublié que l'art était sans doute une des expressions les plus universelles, et que pour y accéder, et donc dépasser le stade de l'immédiate rentabilité des connaissances, il fallait en connaître le langage. Ce langage est inconnu pour la plupart. Le seul lieu où il est enseigné de manière large, à des non-professionnels, se trouve être l'académie. Cela justifie en soi que la formation qui y est dispensée, et qui a le mérite d'être autant théorique que pratique, soit destinée au plus large public possible. La démocratisation de la culture, si elle est en cours, est loin d'avoir atteint ses buts. La restreindre maintenant, alors que, faute de nouveaux quotas d'heures, près de 10 000 personnes attendent de pouvoir bénéficier de cette formation, serait une manière de nier la nécessité de cette démocratisation de la culture. Il est évident, au vu de l'expérience menée en Communauté flamande où le minerval a été instauré, que celui-ci a un effet dissuasif — baisse de 40 p.c. des effectifs, démotivation... Actuellement, cet enseignement n'est pas tout à fait gratuit — instrument, cotisations aux asbl, déplacements, en y ajoutant un minerval, dont seuls les enfants en dessous de 8 ans seraient exemptés, la note deviendrait très lourde.

Le minerval qui devrait théoriquement fournir 60 millions supplémentaires pour les académies, provoquerait en fait des pertes d'élèves, donc des pertes de charges de cours, et *in fine*, des pertes de moyens. C'est donc une menace grave.

2. Sur la réforme: à la mise en place de ce droit d'inscription, est lié un projet de réforme qui vise à créer deux filières de formation — missions actuelles — et deux nouvelles filières destinées à favoriser les animations et la recherche. Ce sont, semble-t-il, ces deux dernières filières qui bénéficieraient des revenus du minerval. Deux filières dont l'utilité réelle ne fait pas l'unanimité, et qui mettent en danger les véritables missions des académies: former à la musique par la théorie et la pratique. Encore un gadget politique qui favorise l'animation au détriment des vrais problèmes; ceux qui se posent avec acuité aux différentes académies: problèmes de qualité de locaux, de

statut des professeurs, de qualité des instruments de travail, de limitation des quotas d'heures.

Devant ce réel manque de volonté de la Communauté française de conserver intacte la fonction des académies ouvrant au domaine de la musique, mais aussi de la danse, des arts de la parole et des arts plastiques, j'avais envie de vous poser, Monsieur le Ministre, plusieurs questions: Comment réagissez-vous devant cette situation, qui immanquablement, touchera les académies bruxelloises? Envisagez-vous de prendre fermement position dans ce débat?

Je relisais, dans la présentation que vous faisiez du budget 1992, votre volonté de faire un effort pour la culture, votre souci de lutter contre les phénomènes de marginalisation, et cela par le biais du culturel dont on sait qu'il est un puissant facteur d'intégration. Puis-je vous suggérer au vu de ces arguments, de réagir, pour dénoncer ce qui se prépare et qui va bien à l'encontre de ces options, et, pourquoi pas, d'adopter certaines mesures palliatives qui viseraient, par exemple, à renforcer l'éducation artistique à l'école? Tout en me rendant compte que les moyens de la CCF sont dérisoires pour répondre à un tel problème, il me semble néanmoins nécessaire et urgent qu'elle fasse entendre sa voix pour réaffirmer les véritables enjeux de la formation artistique et de sa démocratisation. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le projet discuté actuellement concerne le futur paysage pédagogique de l'enseignement artistique. Il occupe l'avant-plan de l'actualité: voici que les arts le disputent aux questions d'environnement et de leurs taxes, ce qui donne aux débats politiques du jour une dimension et une couleur qui nous font plaisir.

Le projet dont il est question ici occupe sans doute pour l'instant nos confrères de la Communauté. Cette matière importante, l'enseignement artistique, n'est pas vraiment de notre compétence, il est vrai, mais nous lui avons manifesté beaucoup d'intérêt lors des travaux en Commission de la Culture qui ont abouti au vote unanime de notre résolution le 2 juin dernier. Nous serons d'ailleurs encore amenés à plancher sur cette matière lors des travaux de la Commission réunie de coopération entre le Conseil de la Communauté française et notre Assemblée. Et puis, rien de ce qui est culturel ne nous est étranger; tout ce qui relève de l'éducation, de la formation, du bien-être nous importe.

Rappelons brièvement non pas le fond, Monsieur Maison, mais la méthode qui caractérise le projet de restructuration de l'enseignement artistique.

Il s'agit de propositions, faites par le Ministre au bout de trois années d'expérimentation dans treize académies volontaires sur les 116 que compte notre Communauté.

Loin d'être une réforme clef sur porte à prendre sans discuter, ces propositions s'élaborent à coups d'essais, de concertations, d'expérimentations, dans un processus qui est encore bien en cours.

Vous le savez bien, Monsieur le Ministre, ce n'est pas parce qu'on informe le citoyen de telle ou telle affaire qu'elle est décidée ou signée! Nous en avons parlé ce matin, lors de la discussion du budget extraordinaire 1992, et si l'on allume quelquefois des feux de joie qui se révèlent des feux de paille parce qu'on en a allumé la mèche un peu trop tôt, il y a aussi des informations qu'il est bon de livrer pour que le citoyen sache comment se traitent des matières à long terme.

Nous sommes donc informés, pour l'essentiel du projet, qu'il est mené en concertation avec les 116 directeurs d'académies, qui réunis en quatre groupes de travail, autant qu'il y a de filières proposées — danse, musique, arts plastiques, art de

la parole —, vont par un processus de va-et-vient, amender la proposition de sorte qu'enfin l'on définisse un produit culturel clair et cohérent.

Les professeurs eux-mêmes, et il y en a plus de 2 500, sont associés à la recherche, nous assure-t-on. Tout cela doit permettre la définition d'un produit mieux adapté aux divers besoins des quelque 80 000 élèves concernés.

L'Exécutif de la Communauté aurait décidé du principe d'un minerval. La chose se discute pour l'instant en d'autres cénacles; il ne s'agit pas d'interférer dans le débat, mais il convient de signaler que ce principe, est assorti d'exceptions rassurantes pour notre parti: les personnes défavorisées, les boursiers, les familles nombreuses seraient exonérées ou bénéficieraient de réductions.

Quant au principe de la contribution, il peut sembler pédagogique, en ce qu'il sensibilise les parents, et pourquoi pas les enfants, et chaque bénéficiaire du service, à l'exigence de rigueur et d'investissement que requiert l'approche de tout art.

Je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que vous aurez à cœur de contribuer à la meilleure mise en forme du projet par les avis que vous donnerez dès que ce dossier pour sa réalisation concrète aura été déposé sur la table politique.

Soyez en tout cas assuré que, de notre part, nous y contribuons. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai suivi avec attention l'intervention des différents membres dont je partage l'inquiétude. Cette inquiétude est d'ailleurs celle d'un grand nombre de personnes, qu'il s'agisse de responsables ou de professeurs de l'enseignement artistique bruxellois, mais également de personnes actuellement inscrites dans nos académies, ou qui envisageaient de s'y inscrire.

Pour répondre d'emblée à vos questions, je n'ai pas été consulté, ni même informé officiellement du plan de M. Lebrun. Rien n'obligeait d'ailleurs le Ministre de l'Enseignement supérieur à une telle démarche, puisqu'à ce jour la CCF n'a pas de compétence en matière d'organisation de l'enseignement.

Par contre, j'ai écrit à M. Lebrun pour lui faire connaître ma position sur le problème du minerval, qui constitue en effet, comme vous le soulignez, le facteur le plus critique et le plus inquiétant. Permettez-moi de citer quelques passages de cette lettre:

«Les communes bruxelloises présentent, par rapport aux villes wallonnes, un certain nombre de caractères spécifiques au point de vue de leur population. Les phénomènes de clivage entre catégories sociales et d'exclusion s'y manifestent plus fortement, comme d'ailleurs dans d'autres grandes entités urbaines européennes.

A cet égard, l'accès gratuit à l'enseignement artistique à horaire réduit constitue pour un certain nombre de personnes une occasion unique d'accéder à une formation personnellement et socialement valorisante. Il est à craindre que l'instauration d'une inscription payante constitue pour elles un obstacle insurmontable. Ceci reviendrait, d'ailleurs, à dénaturer la notion même de «promotion sociale», qui vise précisément les populations à revenu modeste.

Vous avez déclaré le 19 novembre, devant le Conseil de la Communauté française, que vos propositions ne sont pas des décisions irrévocables, et que vous souhaitez une large

concertation préalablement à toute réforme. C'est pourquoi je tenais à vous faire connaître mes vives réticences à l'égard du projet de minerval, me faisant ainsi l'écho de nombreux responsables de l'enseignement artistique bruxellois.»

La lettre se termine par un appel à la concertation avec notre Commission.

Dès que j'aurai reçu la réponse de M. Lebrun à cette lettre, je ne manquerai pas d'en aviser les conseillers ainsi que de la suite qu'il conviendra de lui donner. Je souhaite toutefois ajouter une considération qui me semble importante et qui rencontre, me semble-t-il, celle qu'a émise Mme de Ville de Goyet. Ces dernières décennies, l'initiation artistique a progressivement disparu des programmes de l'enseignement de plein exercice, tant primaire que secondaire. C'est peut-être le moment de réexaminer la question dans son ensemble, notamment pour ce qui concerne l'initiation musicale des jeunes élèves. Aussi cette question devrait-elle être traitée conjointement avec la restructuration de l'enseignement à horaire réduit, car il y a là deux aspects d'une même problématique générale. C'est dans cette direction que je compte poursuivre le dialogue et la concertation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MAINGAIN A M. LE MINISTRE THYS, CONCERNANT LES CONSEQUENCES DU TRANSFERT EVENTUEL DES COMPETENCES EN MATIERE DE SANTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Retrait

M. le Président. — M. Maingain, retenu, a retiré sa demande d'interpellation à M. le Ministre Thys. Dont acte.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. DE COSTER AU COLLEGE CONCERNANT LE SUIVI DE LA PLAINTE DEPOSEE POUR FAUX ET USAGE DE FAUX DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE AYANT CONDUIT LE COLLEGE AUX NOMINATIONS DU PERSONNEL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Retrait

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour poser sa question.

M. De Coster. — Monsieur le Président, le Collège m'a informé qu'une suite écrite serait donnée dans un délai rapproché au problème soulevé par la question que j'avais l'intention de poser. Dès lors, j'estime que cette question est prématurée et je vous prie de bien vouloir la retirer de l'ordre du jour.

M. le Président. — Il en sera donc ainsi.

QUESTION ORALE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST AU COLLEGE RELATIVE AUX ETUDES REALISEES DANS LE CADRE DES MATIERES DELEGUEES

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, lors de la discussion du budget 1992 de la Commission communautaire française, M. le Ministre a annoncé la fin de l'étude confiée au professeur Piaser visant à déterminer un mode de subventionnement alternatif pour les centres et services pour personnes handicapées, et la commande d'une nouvelle étude pour l'évaluation d'un plan comptable.

M. le Ministre peut-il informer l'Assemblée de l'état d'avancement de ces deux études et particulièrement des conclusions de celle du professeur Piaser si celle-ci est achevée?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Madame le Conseiller, j'ai bien confié deux études relatives aux Institutions médico-sociales et pédagogiques pour personnes handicapées.

La première a été confiée au professeur Piaser de l'UCL qui avait déjà effectué, en son temps, une recherche pour la Communauté française. Il est le chercheur, spécialisé en matière sociale, économique et budgétaire, le plus qualifié pour réaliser une telle étude.

Il a, en effet, réalisé pour le Collège une étude basée sur les dépenses de personnel, de fonctionnement et la population prise en charge dans ces établissements. Cette étude a fait l'objet d'un rapport final remis à la fin du mois de juillet. Elle m'est utile pour rédiger une réglementation organique pour ce secteur.

Vous comprendrez que l'intégralité de ce rapport final ne soit pas diffusable comme tel dans la mesure où il contient des renseignements qu'il n'est pas habituel de divulguer sur la place publique: ce sont les fiches individuelles des travailleurs et des tableaux qui classent les comptes détaillés des établissements.

L'autre étude, relative au plan comptable, a été confiée à un bureau spécialisé dans cette matière.

Elle a pour objectif d'élaborer un plan comptable uniforme pour les établissements pour personnes handicapées qui relèvent de la Commission communautaire française.

Ce plan comptable doit être à la fois un outil de gestion pour les établissements et un outil d'analyse des dépenses effectuées pour l'administration de la Commission communautaire française.

Cette étude est terminée et le Collège a décidé de la rendre applicable en 1993, suite à l'avis rendu par le Conseil consultatif bruxellois francophone.

Elle a été menée en concertation avec des directeurs et des comptables représentatifs de tous les types d'établissements agréés. C'est un excellent travail; j'en remercie le bureau d'études, l'administration et toutes les personnes du secteur qui y ont participé.

M. le Président. — La parole est à Mme. Guillaume-Vanderroost.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous nous dites que pour la deuxième étude, qui est également achevée, un avis a été demandé au Conseil consultatif.

Ce dernier a donc pu avoir connaissance de ces études.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, ces études étaient indispensables pour l'élaboration d'une législation organique. Venaient bien entendu, en complément de celle-ci, les études *ad hoc*.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A M. LE MINISTRE GOSUIN RELATIVE AU RETARD DE LIVRAISON DU MATERIEL DIDACTIQUE DESTINE A UNE RECHERCHE-ACTION

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, la recherche-action entreprise dans quatre écoles primaires et fondamentales depuis l'année scolaire 1988-1989 et portant sur l'introduction et l'utilisation au premier degré d'un matériel pédagogique conçu pour l'apprentissage de la langue française quelle que soit la langue parlée par l'enfant à la maison, a reçu tardivement le matériel et les livrets de contes 1^{ère} et 2^e années manquant toujours.

Les participants impliqués dans cette recherche-action s'étonnent d'être pénalisés dans leur pratique, d'autant plus que cette année, ils seront suivis par une personne extérieure qui évaluera leur pratique.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, me signaler à quel moment les classes recevront le matériel manquant et si, dans le courant du premier semestre 1993, on s'inquiètera de la poursuite de cette recherche-action et de son extension en sollicitant les imprimeurs suffisamment tôt pour que le matériel soit dans les classes au début du mois de septembre?

Pouvez-vous également nous informer de l'évaluation qui est en cours?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Madame la Conseillère, les faits que vous évoquez sont en effet avérés. Ils procèdent d'un concours de circonstances regrettable, et qui sera évité à l'avenir. Tout d'abord, le vote tardif du budget de la CCF a contraint le Collège à postposer plusieurs décisions relatives à la répartition des subsides entre les divers demandeurs. Ce n'est donc que le 28 octobre que le Collège a pris l'arrêté accordant un montant de 400 000 francs à la recherche-action que vous évoquez, et qui est connue sous le nom «La Petite Grenouille».

Il s'agit d'une méthode d'amélioration de l'apprentissage de la langue française dans l'enseignement fondamental. Cette méthode est originaire de France où elle a fait ses preuves. Le matériel est édité par CLE International à Sèvres et chaque set comprend un livre-méthode du maître, des livres de contes, des livrets avec questionnaire pour l'élève ainsi que des cassettes sonores. Ce qui manque encore dans quelques classes, ce sont les cassettes. Le fournisseur a promis de faire diligence pour

réparer cette carence. Bien entendu, il est tributaire de la livraison provenant de France.

Début novembre, le service Enseignement a pu passer commande du matériel didactique nécessaire, et celui-ci a été livré à Mme Gosset, directrice de l'école «La Source» et coordinatrice de la recherche-action. Vers le 13 novembre, Mme Gosset a signalé au fournisseur l'erreur partielle de livraison. C'est seulement le 15 décembre que celui-ci est passé à l'école pour reprendre le matériel non conforme. Les dispositions nécessaires ont été prises afin qu'un tel enchaînement de circonstances ne se reproduise pas à l'avenir.

Je tiens à vous rassurer, Madame la Conseillère. Les participants de la recherche-action ne seront nullement pénalisés par cette affaire. Ce qui est exact, c'est qu'un licencié en sciences sociales, objecteur de conscience, est actuellement affecté au service Enseignement pour plusieurs activités, notamment l'élaboration d'une grille d'évaluation de la méthode «Petite Grenouille». L'évaluation proprement dite doit être achevée pour la mi-juin 1993. En principe, si du moins les résultats paraissent encourageants, vu l'expérience acquise, notamment en France, il est envisagé de reconduire la recherche-action en 1993-1994.

M. le Président. — L'incident est clos.

Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 16 h 35.*

Etaient présents à la séance :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippelle, De Coster, De Grave, de Lobkowitz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Harmel, Has-

quin, Hermans, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Rens, Simonet, Smal, Smits, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Culture les 10 novembre et 1^{er} octobre 1992 :

M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hermans, Mme Lemesre, M. Mesot, Mmes Dereppe, Dupuis, Willame, M. Duponcelle, Mme Huytebroeck, MM. Parmentier, Paternoster, de Marcken de Merken et Mme de Ville de Goyet.

Ont participé aux travaux de la Commission de Coopération entre le Conseil de la Communauté française et l'Assemblée de la Commission communautaire française les 5 novembre et 17 décembre 1992 :

MM. Cools, Cornelissen, Mme de Ville de Goyet, MM. De Coster, Guillaume, Harmel, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, M. Simonet et Mme Willame.

Ont participé aux travaux de la Commission réunie les 10 novembre, 2, 3 et 10 décembre 1992 :

MM. Beauthier, Clerfayt, Mme Dereppe, MM. De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Marcken de Merken, Mme de Ville de Goyet, M. Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Hasquin, Hermans, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Maingain, Mesot, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Rens, Smits, Mmes Willame, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen et Smal.

Excusés : MM. Guillaume et Hasquin.

ANNEXES

Budget spécial pour l'exercice 1992 (4^e exercice)

CHAPITRE I^{er}

Recettes et dépenses ordinaires

RECETTES

Article	Libellé	Compte 1990	Compte 1991	ESTIMATION 1992	
				Commission	Tutelle
7	PRODUITS	8.214.649	10.365.009	11.259.006	
70	CHIFFRES D'AFFAIRES	7.785.395	10.169.886	11.099.001	
702	TRAVAUX PRESTES	7.781.195	10.167.156	11.019.001	
702000	Travaux prestés	7.781.195	11.680.000	11.019.000	
702009	Travaux divers	0		1	
704	MARCHANDISES	0	10	65.000	
704000	Ventes de marchandises	0	0	65.000	
707	DECHETS	4.200	2.730	25.000	
707000	Ventes de déchets et rebus	4.200	2.730	25.000	
71	VARIAT. TRAVAUX EN COURS	327.941	91.559	1	
74	AUTRES PRODUITS EXPLOIT.	72.683	75.790	80.001	
746	RECUPERATION DE FRAIS	72.683	75.790	80.000	
746100	Cie assur.-indemn./sinist.	72.683	5.830	80.000	
746500	Récup. frais auprès tiers	0	69.960	1	
75	PRODUITS FINANCIERS	28.630	27.774	80.003	
751	PRODUITS ACTIFS CIRCUL.	15.070	19.468	70.001	
751200	Produits placements trés.	11.962	16.175	70.000	
751300	Produits val. disp.-int. bq.	3.108	3.293	1	
756	PRODUITS FINANCIERS DIV.	13.560	8.306	10.000	
756.000	Escomptes obtenus	13.560	8.306	10.000	
757	REGULARISATION/REMBOURS.	0	0	2	
757300	Régul. différence paiem.	0	0	1	
757500	Frais fin. remb. par tiers	0	0	1	

DEPENSES

Article	Libellé	Compte 1990	Compte 1991	ESTIMATION 1992	
				Commission	Tutelle
6	CHARGES	13.178.122	14.699.450	14.197.651	
60	APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	3.360.642	4.482.011	3.902.004	
600	ACHATS MAT. PREMIERES	3.993.121	3.279.156	3.000.001	
600101	Mat. prem. - Projets/créat.	784	1	1	
600102	Mat. prem. - Compo/montage	131.607	24.777	60.000	
600103	Mat. prem. - Photogravure	543.536	743.797	580.000	
600104	Mat. prem. - Impression	3.235.438	2.490.521	2.320.000	
600105	Mat. prem. - Brochage	30.963	20.061	20.000	
600109	Mat. prem. - Divers	0	0	20.000	
601	ACHATS DE FOURNITURES	69.411	47.442	60.000	
601002	Fournitures accessoires	69.411	47.442	60.000	
602	ACHATS SERV./TRAV./ETUD.	849.171	902.198	842.002	
602001	Sous-traitants - Projets	0	22.015	13.000	
602002	Sous-traitants - Comp/mont.	0	870	1	
602003	Sous-traitants - Photograv.	270.975	257.873	340.000	
602004	Sous-traitants - Impression	111.415	50.551	89.000	
602005	Sous-traitants - Brochage	466.781	567.914	440.000	
602009	Sous-traitants - Divers	0	2.975	1	
604	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	1	
604000	Achats de marchandises	0	0	1	
609	VARIATION STOCKS	- 1.500.268	253.215		
61	SERVICES ET BIENS DIVERS	1.202.268	1.046.229	930.397	
610	PERSONNEL INTERIMAIRE	76.595	0	1	
610710	Personnel intérimaire	76.595	0	1	
611	CHGS. LOCAT. - FRAIS ENTRETIEN	584.107	539.797	503.002	
611120	Loyer	240.000	249.000	252.000	
611131	Location machines/matér.	0	0	1	
611142	Location matériel bureau	33.480	20.369	5.000	
611520	Entretien bâtiments	2.171	2.984	5.000	
611521	Réparations bâtiments	250	0	1.000	
611531	Entret. et répar. matériel	300.715	261.494	240.000	
611542	Entret. et réparation mat. bureau	1.491	5.950	1	
612	FOURNITURES	301.993	162.345	151.001	
612100	Eau - Gaz - Electricité	0	0	1	
612200	Fournitures diverses	45.209	12.767	5.000	
612210	Produits d'entretien	0	524	2.000	
612250	Petit matériel/compl. log.	127.929	39.405	67.000	
612300	Livres, périodiques, docum.	20.955	28.896	2.000	
612310	Formations complément.	18.949	5.681	4.000	
612400	Imprimés/fourn. de bureau	52.837	22.941	40.000	
612510	Frais postaux	7.772	4.270	13.000	
612520	Téléphone	28.342	47.891	18.000	
613	RETRIBUTIONS DE TIERS	124.033	214.037	148.004	
613270	Frais de contentieux	0	0	1	
613330	Frais de comptabilité	29.750	0	1	
613510	Assurance incendie	15.593	18.824	20.000	
613530	Assurance(s) véhicule(s)	0	0	1	
613540	Assurance resp. civile	0	0	1	
613570	Assurance bris de machine	78.690	195.213	128.000	

DEPENSES

Article	Libellé	Compte 1990	Compte 1991	ESTIMATION 1992	
				Commission	Tutelle
614	TRANSPORTS - FRAIS ACCESS.	86.341	90.301	68.000	
614100	Transp. et fr. acces./ventes	86.341	90.301	65.000	
614101	Emballages commerc. perdus	0	0	3.000	
61	DEPENSES DE NOTORIETE	29.711	39.749	60.390	
615110	Frais de déplacement	28.068	14.452	15.000	
615120	Voyages - dépl. à l'étranger	0	0	1	
615214	Annonces diverses	0	0	1	
615232	Frais de promotion	0	0	17.882	
615250	Frais de représentation	1.644	25.297	27.505	
615400	Cotisations	0	0	1	
62	REMUNERATIONS - CHGS. SOC. PENSIONS	5.952.503	6.552.351	7.025.001	
620	REMUNERATIONS ET AVANT. SOCIAUX DIVERS	5.018.033	5.450.047	5.860.000	
6201	PERSONNEL DE DIRECTION	948.182	1.104.722	1.112.000	
6202	EMPLOYES	678.768	743.691	759.000	
6203	OUVRIERS	3.391.083	3.601.634	3.989.000	
621	COTISATIONS PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALE	854.338	989.855	1.060.000	
623	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	80.132	112.449	105.001	
623260	Petit chômage	0	0	1	
623310	Service médical externe	24.781	39.555	30.000	
623320	Frais de cantine	25.312	42.912	45.000	
623350	Vêtements de travail	30.039	29.982	30.000	
63	AMORTISSEMENTS REDUC. VAL. ET PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	1.728.856	1.727.136	1.523.239	
630	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET REDUC. VAL./IMM. CORP.	1.727.136	1.727.136	1.523.237	
6302	DOTATIONS AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISES CORP.	1.727.136	1.727.136	1.523.237	
630230	Amort./inst. - mach. - outil	1.637.212	1.727.212	1.433.311	
6300240	Amort./mob. et mat. divers	89.924	89.924	89.924	
630260	Amort./immob. en leasing	0	0	1	
630270	Amort./autres immob. corp.	0	0	1	
63021	AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL	0	0	0	
634	DOT. - PROV./CREANCES DOUT.	1.720	0	1	
634000	Dt.prv/créances douteuses	1.720	0	1	
636	PROVISIONS GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIEN	0	0	1	
636000	Dotation prov. gr. réparat.	0	0	1	
64	AUTRS CHGS. EXPLOITATION	0	0	4	
640	CHGS. FISCALES D'EXPLOIT.	0	0	3	
640400	Droits enreg. - publ. légales	0	0	1	
640500	Impôts prov. et communaux	0	0	1	
640810	Amendes pénales	0	0	1	
641	MOINS-VALUES/REAL. COUR. D'IMOB. CORP.	0	0	1	
641400	Perte réalisation mat./mob.	0	0	1	

DEPENSES

Article	Libellé	Compte 1990	Compte 1991	ESTIMATION 1992	
				Commission	Tutelle
65	CHARGES FINANCIERES	933.341	891.723	817.003	
650	CHARGES DES DETTES	931.446	889.768	810.001	
6500	INTERETS - COMM. - FRAIS AFFERENTS AUX DETTES	931.446	889.768	810.001	
650010	Intérêts sur dettes + 1 an	931.446	889.768	810.000	
650040	Intérêts sur cpt. bancaire	0	0	1	
653	CHGS ESCOMPTE/CREANCES	0	0	1	
653100	Escomptes accordés/clients	0	0	1	
656	CHGS FINANCIERES DIV.	1.895	1.955	7.001	
656310	Intérêts de retard	0	0	1	
656900	Frais de banque et de CCP	1.895	1.955	7.000	
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	1	1	
664	AUTRES CHGS. EXCEPTION.	0	0	1	
664200	Perte/créances douteuses	0	0	1	
	TRANSFERT AU CHAPITRE III POUR FINANCER IMMOBILISE A REALISER				

CHAPITRE II

Recettes d'activités diverses

Dépenses de transferts

RECETTES D'ACTIVITES DIVERSES

Article	Libellé	Compte 1990	Compte 1991	ESTIMATION 1992	
				Commission	Tutelle
74	AUTRES PRODUITS EXPLOIT.	0	0	0	
741 741400	PLUS-VALUES/REAL. COUR. IM. CP Profit réalis. mat. et mob.	0 0	0 0	0 0	

DEPENSES DE TRANSFERTS

Article	Libellé	Compte 1990	Compte 1991	ESTIMATION 1992	
				Commission	Tutelle
	TOTAL CHAPITRE II	0	0	0	
	Transfert au Chapitre V pour rembours. anticipatifs d'emprunts				
	Transfert au Chapitre III pour financer l'immobilisé à réaliser				
	Transfert pour financer le service extraordinaire				
	Transfert au Chapitre III pour l'équilibre éventuel de ce chapitre		0	0	

Service ordinaire

RECAPITULATION

RECETTES

Article	Libellé	Compte 1990	Compte 1991	ESTIMATION 1992	
				Commission	Tutelle
	EXERCICES ANTERIEURS	7.600	0	0	
70	CHIFFRES D'AFFAIRES	7.785.395	10.169.886	11.099.001	
71	VARIATION TRAV. EN COURS	327.941	91.559	1	
74	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (CHAPITRE I)	72.683	75.790	80.001	
74	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (CHAPITRE II)	0	0	0	
75	PRODUITS FINANCIERS	28.630	27.774	80.003	
7	PRODUITS EXERCICE PROPRE	8.214.649	10.365.009	11.259.006	
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	8.222.249	10.365.009	11.259.006	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	13.178.122	14.669.450	14.197.651	
	RESULTAT boni: mali:	4.955.873	4.334.441	2.938.645	

DEPENSES

Article	Libellé	Compte 1990	Compte 1991	ESTIMATION 1992	
				Commission	Tutelle
	EXERCICES ANTERIEURS	0	0	0	
60	APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	3.360.642	4.482.011	3.902.004	
61	SERVICES ET BIENS DIVERS	1.202.780	1.046.229	930.397	
62	REMUNERATIONS - CHARGES SOCIALES - PENSIONS	5.952.503	6.552.351	7.025.001	
6302	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET REDUCTION DE VALEUR SUR IMMOBILISES CORPORELS	1.728.856	1.727.136	1.523.239	
634/636	PROV. CREANCES DOUT./ PROV. GROSSES REPAR.		0	2	
64	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		0	4	
65	CHARGES FINANCIERES	933.341	891.723	817.003	
664	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	1	
	TRANSFERT VERS CHAPITRE III	0	0	0	
6	CHARGES EXERCICE PROPRE	13.178.122	14.699.450	14.197.651	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	13.178.122	14.699.450	14.197.651	
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	8.222.249	10.365.009	11.259.006	
	RESULTAT				
	boni : mali :	4.955.873	4.334.441	2.938.645	

CHAPITRE III

**Financement de l'immobilisé à réaliser
Investissement à réaliser**

Service extraordinaire

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Article	Libellé	Compte 1990	Compte 1991	ESTIMATION 1992	
				Commission	Tutelle
17	DETTES A PLUS D'UN AN EMPRUNTS A CONTRACTER	9.650.000	0	0	
17.1	Achat et installation de matériel et de logiciels pour l'imprimerie	9.200.000	0	0	
17.2	Achat et installation de matériel et de logiciels pour la gestion de l'imprimerie	450.000	0	0	
	TRANSFERT DU CHAPITRE I ^{er}		0	0	
	TRANSFERT DU CHAPITRE II		0	0	

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Article	Libellé	Compte 1990	Compte 1991	ESTIMATION 1992	
				Commission	Tutelle
2	ACTIFS IMMOBILISES	9.650.000	0	0	
23.1	Achat et installation de matériel et de logiciels pour l'imprimerie	9.200.000	0	0	
24	Achat et installation de matériel et de logiciels pour la gestion de l'imprimerie	450.000	0	0	

CHAPITRE V

Mouvements de trésorerie spéciaux

Nihil

CHAPITRE IX

Droits et engagements hors bilan

Nihil

CHAPITRE X

Service pour ordre

Nihil

Annexes

ANNEXE I

TABLEAU DES EMPRUNTS

N°	Libellé	Montant emprunt.	Année concl.	Durée amort.	Année expir.	Solde à rembourser	Taux intérêts %	Rembour- sement
75	A. Emprunts contractés Achat de matériel d'imprime- rie (massicot - thermorelieuse)	1.120.000	1985	5 ans	1991	0		a. 0 i. 0
76	Achat de matériel d'imprime- rie (reprographie)	880.000	1985	5 ans	1991	0.		a. 0 i. 0
	TOTAL EMPRUNTS CONTRACTES - 1985	2.000.000				0		a. 0 i. 0
	Achat et installation de maté- riel et de logiciel pour l'impri- merie	9.200.000	1989	5 ans	1995	9.200.000	9,05	a. 2.778.400 i. 772.000
	Achat en installation de maté- riel et de logiciel pour la ges- tion de l'imprimerie	450.000	1989	5 ans	1995	450.000	9,05	a. 135.900 i. 38.000
	TOTAL EMPRUNTS CONTRACTES - 1989							a. 2.914.300 i. 810.000
	TOTAL EMPRUNTS CONTRACTES							a. 2.914.300 i. 810.000
	B. Emprunts à contracter							

ANNEXE II

AMORTISSEMENTS

Date de la mise en service	Libellé	Valeur acquisition	% am.	Solde à amortir au 01.01.1992	1992	Amortissement exceptionnel	Solde à amortir au 31.12.1992
	Matériel production						
16.12.1985	Thermorelieuse	463.267		—	—	—	—
16.12.1985	Caméra	333.200		—	—	—	—
16.12.1985	Densitomètre	32.130		—	—	—	—
16.12.1985	Développeuse rpd. acc.	302.260		—	—	—	—
16.12.1985	Chassis de copie univ.	207.680		—	—	—	—
16.12.1985	Massicot	648.550		—	—	—	—
	TOTAUX:	1.987.087		—	—	—	—
01.01.1990	Micro-édition	1.542.748	20	934.811	308.550	—	626.261
01.01.1990	Offset MO-E	3.625.811	10	2.900.649	362.581	—	2.538.068
01.01.1990	Emballeuse	389.642	10	317.198	38.964	—	278.234
01.01.1990	Photocomposeuse	3.492.650	20	2.094.050	699.300	—	1.394.750
01.01.1990	Complém. micro-édit.	64.629	20	38.777	12.926	—	25.851
01.06.1990	Télécopieur	54.949	20	37.285	10.990	—	26.295
	TOTAUX:	9.170.429		6.322.770	1.433.311	—	4.889.459
	TOTAUX MATERIEL PROD.:	11.157.516					
	Matériel de bureau						
01.02.1989	Informatique gestion	79.940	20	170.973	75.988	—	94.985
01.01.1990	Equipement complém.	69.678	20	41.806	13.936	—	27.870
	TOTAUX:	449.618		212.779	89.924	—	122.855
	TOTAUX GENERAUX:	11.607.134		6.535.549	1.523.235	—	5.012.314

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Le budget ordinaire de la Commission communautaire française est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

TABLEAU I

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.852.350.016	1.875.751.587	- 23.401.571
Augmentation ou diminution des crédits	4.632.580	- 4.765.000	9.397.580
Nouveau résultat	1.856.982.596	1.870.986.587	14.003.991

Numéro article	Libellé article	Montant précédent	Majoration	Diminution	Nouveau montant
2-9290 776/123 05	Press center Bailli FCTS 32-47-13-31		24.748		24.748
2-9291 104/123 04	Ets Emile Bruylant FCT 56013 20/9/91		17.449		17.449
2-9291 764/123 01	Michiels: FCTS 1622 1650 1425 (23.870) Toulet: FCT 8604; Strebell: FCT 91200: Renard: 11.895 - 11.896 - 11.983 (2250 F)	303.579	26.120		329.699
2-9291 775/123 06	Any performance (dimanche du Bois de la Cambre)		25.704		25.704
2-9291 775/123 12	Régie Graphique M01: Barbiana (impression d'une bro- chure sur les Foyers culturels)	394.000	100.000		494.000
2-9291 775/123 14	Merzlota production a.s.b.l. Catalogue Stéphane Mandelbaum		200.000		200.000
2-9291 775/123 17	Any performance (prix excellence Bob Morane)		112.523		112.523
2-9291 775/332 06	Mr Blumental (1 ^{re} nuit du rire)		50.000		50.000
2-9291 776/123 05	Press center Bailli FCT 28		7.330		7.330
2-9291 780/123 01	CFC Editions FCT 92/0278 du 16/3/92 Movy club arrêté 91/597 10/12/91 M81: Any performance (Fest. film Super 8)	110.457	106.479		216.936
2-9291 871/332 07	Groupe belge études prévention suicide: 1.585.745 F Télé-Accueil: 2.767.835 F		4.353.580		4.353.580

Numéro article	Libellé article	Montant précédent	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs Art-02				
9292 060/994 02	Prélèvement sur le fonds de réserve pour la santé		4.353.580		4.353.580
	Total groupe écon. 68 Groupe fonc. 000060	1.500.000	4.353.580		5.853.580
	Total groupe fonc. 000060		4.353.580		4.353.580
9292 000/000 02	Recettes imprévues	1	279.000		279.001
	Total groupe écon. 60 Groupe fonc. 000009	1	279.000		279.001
	Total groupe fonc. 000009	10.250.001	279.000		10.529.001
	Total majorations/diminutions		4.632.580		
	Solde		4.632.580		

Numéro article	Libellé article	Montant précédent	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs Art-02	5.497.386	5.023.933		10.521.319
9292 000/214 02	Intérêts de retard	50.000	35.000		85.000
	Total groupe écon. 7X Groupe fonc. 000009	50.000	35.000		85.000
	Total groupe fonc. 000009	50.001	35.000		85.001
9292 050/124 02	Primes d'assurances contre le vol et « tous risques-matériel »	180.000	1.000		181.000
	Total groupe écon. 71 Groupe fonc. 000050	565.000	1.000		566.000
	Total groupe fonc. 000050	1.305.000	1.000		1.306.000
9292 104/111 01	Rémunération du personnel	128.000.000		800.000	127.200.000
	Total groupe écon. 70 Groupe fonc. 000123	158.660.001		800.000	157.860.001
9292 104/122 01	Indemnités et honoraires – Jury d'examen	800.000	49.000		849.000
9292 104/123 01	Frais d'administration	2.950.000		500.000	2.450.000
9292 104/123 02	Téléphone	2.000.000	50.000		2.050.000
9292 104/123 03	Affranchissement	2.000.000		550.000	1.450.000
9292 104/123 04	Documentation, abonnements, acquisition de livres	150.000	50.000		200.000
9292 104/123 07	Frais de procédure et de poursuite frais d'experts	700.000		200.000	500.000
9292 104/123 11	Frais de fonctionnement relatifs à l'information des services	1.700.000		500.000	1.200.000
9292 104/125 01	Frais d'éclairage	1.000.000		200.000	800.000
9292 104/126 01	Loyers des bâtiments loués	21.900.000		1.900.000	20.000.000
9292 105/123 01	Frais de réunions et de manifestations diverses – Relations publiques	700.000		300.000	400.000
	Total groupe écon. 71 Groupe fonc. 000123	38.441.000	149.000	4.150.000	34.440.000
	Total groupe fonc. 000123	205.734.032	149.000	4.950.000	200.933.032
	Total majorations/diminutions Solde		185.000	4.950.000 4.765.000	

RECAPITULATION

			Recettes			Dépenses
EXERCICE	Total		1.856.982.596			1.870.986.587
PROPRE	Excédent	—		Déficit	14.003.991	
EXERCICES			44.727.767			10.521.319
ANTERIEURS	Excédent	34.206.448		Déficit		—
RESULTAT	Total général		1.901.710.363			1.881.507.906
GENERAL	Boni	20.202.457		Mali	—	

GESTION DES FONDS

ESTIMATION	1992	
	Recettes	Dépenses
Fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et à la santé	5.868.332	1.500.000
Fonds de réserve pour l'exercice des matières en rapport avec la santé	19.459.952	4.353.580
	25.328.284	5.853.580

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Le budget extraordinaire de la Commission communautaire française est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

TABLEAU I

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.000.000	10.000.000	
Augmentation ou diminution des crédits	489.450.000	489.450.000	
Nouveau résultat	499.450.000	499.450.000	

Numéro article	Libellé article	Montant précédent	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs Art-02				
9292 104/961 51	Emprunt à contracter Achat de mobilier		750.000		750.000
9292 104/961 52	Emprunt à contracter Aménagement des locaux	200.000	200.000		400.000
9292 104/961 56	Emprunt à contracter		488.500.000		488.500.000
	Total groupe écon. 82 Groupe fonc. 000123	10.000.000	489.450.000		499.450.000
	Total groupe fonc. 000123	10.000.000	489.450.000		499.450.000
	Total majorations/diminutions Solde		489.450.000 489.450.000		

Numéro article	Libellé article	Montant précédent	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs Art-02				
9292 104/721 51	Achat de mobilier		750.000		750.000
9292 104/721 52	Aménagement des locaux	200.000	200.000		400.000
9292 104/740 51	Travaux dans les lieux culturels bruxellois		488.500.000		488.500.000
	Total groupe écon. 1991 Groupe fonc. 000123	10.000.000	489.450.000		499.450.000
	Total groupe fonc. 000123	10.000.000	489.450.000		499.450.000
	Total majorations/diminutions		489.450.000		
	Solde		489.450.000		

RECAPITULATIF

FONCTIONS	RECETTES EXTRAORDINAIRES					DEPENSES EXTRAORDINAIRES				
	000/80	000/81	000/82	000/8X	000/85	000/90	000/91	000/92	000/9X	000/95
000060 Prélèvements 000009 Recettes et dépenses 000020 Fonds 000050 Assurances 000123 Administration 000700 Enseignement CBRDP 000740 Enseignement supérieur 000760 Secteurs culturels 000761 Jeunesse 000762 Education per. 000763 Fêtes et manifestations 000764 Sports et Education phys. 000767 Ludothèques 000770 Affaires culturelles 000776 Lecture publique 000780 Audio-visuel 000844 Action social 000871 Santé			499.450.000		499.450.000		499.450.000			499.450.000
000999 Total ex. propre			499.450.000		499.450.000		499.450.000			499.450.000
Soldes ex. pr.							Déficit			
000999 Total ex. ant.										
Soldes ex. ant.							Déficit			
000999 (Ex. pr. + ant.)					499.450.000					499.450.000
000999 Transferts										
000999 Res. général					499.450.000					499.450.000
Solde final							Déficit			

BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION

COMPTE 1991

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	7.353.394	8.972.709
I. Frais d'établissement (ann. I)	20	0	0
II. Immobilisations incorporelles (ann. II)	21	0	0
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27	7.353.394	8.972.709
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23	7.140.615	8.670.006
C. Mobilier et matériel roulant	24	212.779	302.703
D. Location-financement et droits similaires	25	0	0
E. Autres immobilisations corporelles	26	0	0
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0	0
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28	0	0
A. Entreprises liées	280/1	0	0
1. Participations	280	0	0
2. Créances	281	0	0
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0	0
1. Participations	282	0	0
2. Créances	283	0	0
C. Autres immobilisations financières	284/8	0	0
1. Actions et parts	284	0	0
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	0	0
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	11.967.572	7.745.401
V. Créances à plus d'un an	29	0	0
A. Créances commerciales	290	0	0
B. Autres créances	291	0	0
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	3.549.067	3.710.723
A. Stocks	30/36	3.549.067	3.710.723
1. Approvisionnements	30/31	2.201.217	2.454.432
2. En-cours de fabrication	32	1.347.850	1.256.291
3. Produits finis	33	0	0
4. Marchandises	34	0	0
5. Immeubles destinés à la vente	35	0	0
6. Acomptes versés	36	0	0
B. Commandes en cours d'exécution	37	0	0
VII. Créances à un an au plus	40/41	7.440.691	3.102.130
A. Créances commerciales	40	7.440.691	3.102.130
B. Autres créances	41	0	0
VIII. Placements de trésorerie (ann. V et VI)	50/53	300.000	300.000
A. Actions propres	50	0	0
B. Autres placements	51/53	300.000	300.000
IX. Valeurs disponibles	54/58	664.622	414.954
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1	13.192	217.594
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	19.320.966	16.718.110

COMPTE 1991

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	10/15	1.616.677	1.624.277
I. Capital (ann. VIII)	10	1.475.638	1.475.638
A. Capital souscrit	100	1.475.638	1.475.638
B. Capital non appelé	101	0	0
II. Primes d'émission	11	0	0
III. Plus-values de réévaluation	12	0	0
IV. Réserves	13	141.039	148.639
A. Réserves légales	130	0	7.600
B. Réserves indisponibles	131	0	0
1. Pour actions propres	1310	0	0
2. Autres	1311	0	0
C. Réserves immunisées	132	0	0
D. Réserves disponibles	133	141.039	141.039
V. Bénéfice reporté / Perte reportée (-)	140/1	0	0
VI. Subsidés en capital	15	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	0	0
VII. Provisions pour risques et charges		0	0
A. Pensions et obligations similaires	160	0	0
B. Charges fiscales	161	0	0
C. Grosses réparations et gros entretien	162	0	0
D. Autres risques et charges (ann. IX)	163/9	0	0
DETTES	17/49	22.038.730	20.057.306
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. X)	17	9.650.000	10.127.047
A. Dettes financières	170/4	9.650.000	10.127.047
1. Emprunts subordonnés	170	0	0
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	0	0
3. Dettes de location-financement et assi- milées	172	0	0
4. Etablissements de crédit	173	9.650.000	10.127.047
5. Autres emprunts	174	0	0
B. Dettes commerciales	175	0	0
1. Fournisseurs	1750	0	0
2. Effets à payer	1751	0	0
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0	0
D. Autres dettes	178/9	0	0
IX. Dettes à un an au plus (ann. X)	42/48	11.948.391	8.050.777
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .	42	0	0
B. Dettes financières	43	0	0
1. Etablissements de crédit	430/8	0	0
2. Autres emprunts	439	0	0
C. Dettes commerciales	44	837.511	238.168
1. Fournisseurs	440/4	837.511	238.168
2. Effets à payer	441	0	0
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	0	0
1. Impôts	450/3	0	0
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	0	0
F. Autres dettes	47/48	11.110.880	9.246.559
X. Comptes de régularisation (ann. XI)	492/3	440.339	445.532
Déficit - imputation à déterminer		-4.334.441	-4.963.473
TOTAL DU PASSIF	10/49	19.320.996	16.718.110

COMPTE 1991

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS (sous forme de liste)			
I. Ventes et prestations	70/74	10.337.235	8.186.019
A. Chiffre d'affaires (ann. XII, A)	70	10.169.886	7.785.395
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71	+ 91.559	+ 327.941
C. Production immobilisée	72	0	0
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B) ..	74	75.790	72.683
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	(13.807.727)	(12.244.781)
A. Approvisionnements et marchandises	60	4.482.011	3.360.642
1. Achats	600/8	4.228.796	4.860.910
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	+ 253.215	-1.500.268
B. Services et biens divers	61	1.046.229	1.202.780
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	6.552.351	5.952.503
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	1.727.136	1.727.136
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) (ann. XII, D)	631/4	0	1.720
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) (ann. XII, C3 et E)	635/7	0	0
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII, F) ..	640/8	0	0
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	0	0
III. Bénéfice d'exploitation	70/64		
Perte d'exploitation	64/70	-3.470.492	-4.058.762
IV. Produits financiers	75	27.774	28.630
A. Produits des immobilisations financières	750	0	0
B. Produits des actifs circulants	751	19.468	15.070
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	8.306	13.560
V. Charges financières	65	(891.723)	(933.341)
A. Charges des dettes (ann. XIII, B)	650	889.768	931.446
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E. (dotations +, reprises -) (ann. XIII, C)	651	0	0
C. Autres charges financières (ann. XIII, D) ..	652/9	1.955	1.895
VI. Bénéfice courant avant impôts	(70/65)		
Perte courante avant impôts	(65/70)	-4.334.441	-4.963.473
VII. Produits exceptionnels	76	0	0
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	0	0
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	0	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	0	0
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9	0	0

COMPTE 1991

	Codes	Exercice	Exercice précédent
VIII. Charges exceptionnelles	66	0	0
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	0	0
B. Réductions de valeurs sur immobilisations financières	661	0	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	662	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	0	0
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/8	0	0
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669	0	0
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66		
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	- 4.334.441	-4.963.473
X. Impôts sur le résultat	67/77	0	0
A. Impôts (ann. XV)	670/3	0	0
B. Régularisations d'impôts et reprises provisions fiscales	77	0	0
XI. Bénéfice de l'exercice	70/67		
Perte de l'exercice	67/70	- 4.334.441	-4.963.473
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées ..	78	0	0
Transferts aux réserves immunisées	68	0	0
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)		
Perte de l'exercice à affecter	(68/70)	- 4.334.441	-4.963.473
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69	0	0
Perte à affecter	69/70	0	0
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		0
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(-4.334.441)	(-4.963.473)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	0	0
Perte reportée de l'exercice précédent	690		0
3. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	7.600
1. Sur le capital et les primes d'émission	791	0	7.600
2. Sur les réserves	792	0	0
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	0	0
1. Au capital et aux primes d'émission	691	0	0
2. A la réserve légale	6920	0	0
3. Aux autres réserves	6921	0	0
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter	693		0
2. Perte à reporter	793		0
E. Intervention d'associés dans la perte	794	4.334.441	4.955.873
F. Bénéfice à distribuer	694/6	0	0
1. Rémunération du capital	694	0	0
2. Administrateurs ou gérants	695	0	0
3. Autres allocataires	696		0

COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE

COMPTE ANALYTIQUE 1991

A. PROJETS-CREATIONS	Compte 1991	Compte 1990
I. VENTES ET PRESTATIONS	30.332	105.516
A. Chiffre d'affaires	29.763	97.317
B. Variation en-cours/prod. finis	0	8.199
C. Production immobilisée	0	0
D. Autres produits d'exploitation	569	0
II. COUT VENTES ET PRESTATIONS	(110.046)	(198.671)
A. Matières premières/marchandises sous-traitance	27.245	2.520
1° achats	25.346	2.520
2° variation stocks	1.899	0
B. Services et biens divers	6.378	22.889
C. Rémunérations/charges sociales pensions	17.129	113.916
D. Amortissements/réductions val.	59.294	59.294
E. Réductions valeurs stocks	0	52
F. Provisions risques et charges	0	0
G. Autres charges d'exploitation	0	0
III. BENEFICE (PERTE) EXPLOITATION	(- 79.714)	(- 93.155)
IV. PRODUITS FINANCIERS	82	643
A. Produits immobil. financières	0	0
B. Produits actifs circulants	58	331
C. Autres produits	24	312
V. CHARGES FINANCIERES	(30.552)	(48)
A. Charges dettes	30.546	0
B. Réductions val. actifs circulants	0	0
C. Autres charges financières	6	48
VI. BENEFICE (PERTE) COURANT AV. IMPOTS	(- 110.184)	(- 107.566)
VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
A. Reprises amort./réduc. valeur	0	0
B. Reprises réduc. val. immobil.	0	0
C. Reprises prov. risques et chges	0	0
D. Plus-values réal./actifs immob.	0	0
E. Autres produits exceptionnels	0	0
VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	84
A. Amort. réductions valeur	0	0
B. Réduc. val. immob. financières	0	0
C. Prov. risques et chges	0	0
D. Moins-values réal./actifs immob.	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	0	84
IX. BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOTS	(- 110.184)	(- 92.560)
X. IMPOTS SUR RESULTAT	0	0
1° Impôts	0	0
2° Régularisation/reprise prov.	0	0
XI. BENEFICE (PERTE) EXERCICE	(- 110.184)	(- 92.560)

COMPTE ANALYTIQUE 1991

B. COMPOSITION-MONTAGE		Compte 1991	Compte 1990
I.	VENTES ET PRESTATIONS	1.832.267	1.160.676
A.	Chiffre d'affaires	1.796.658	1.070.492
B.	Variation en-cours/prod. finis	20.830	90.184
C.	Production immobilisée	0	0
D.	Autres produits d'exploitation	14.779	0
II.	COUT VENTES ET PRESTATIONS	(2.171.107)	(2.776.396)
A.	Matières premières/marchandises sous-traitance	37.430	98.186
1°	achats	34.898	150.695
2°	variation stocks	2.532	(- 52.509)
B.	Services et biens divers	183.592	248.585
C.	Rémunérations/charges sociales pensions	1.416.437	1.895.573
D.	Amortissements/réductions val.	533.648	533.648
E.	Réductions valeurs stocks	0	404
F.	Provisions risques et charges	0	0
G.	Autres charges d'exploitation	0	0
III.	BENEFICE (PERTE) EXPLOITATION	(- 338.840)	(- 1.615.720)
IV.	PRODUITS FINANCIERS	4.906	5.300
A.	Produits immobil. financières	0	0
B.	Produits actifs circulants	3.439	2.732
C.	Autres produits	1.467	2.568
V.	CHARGES FINANCIERES	(275.264)	(26.383)
A.	Charges dettes	274.919	272.008
B.	Réductions val. actifs circulants	0	0
C.	Autres charges financières	345	521
VI.	BENEFICE (PERTE) COURANT AV. IMPOTS	(- 609.198)	(- 1.882.949)
VII.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
A.	Reprises amort./réduc. valeur	0	0
B.	Reprises réduc. val. immobil.	0	0
C.	Reprises prov. risques et chges	0	0
D.	Plus-values réal./actifs immob.	0	0
E.	Autres produits exceptionnels	0	0
VIII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
A.	Amort. réductions valeur	0	0
B.	Réduc. val. immob. financières	0	0
C.	Prov. risques et chges	0	0
D.	Moins-values réal./actifs immob.	0	0
E.	Autres charges exceptionnelles	0	0
IX.	BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOTS	(- 609.198)	(- 1.882.949)
X.	IMPOTS SUR RESULTAT	0	0
1°	Impôts	0	0
2°	Régularisation/reprise prov.	0	0
XI.	BENEFICE (PERTE) EXERCICE	(- 609.198)	(- 1.882.949)

COMPTE ANALYTIQUE 1991

C. PHOTOGRAVURE		Compte 1991	Compte 1990
I.	VENTES ET PRESTATIONS	1.611.739	615.238
A.	Chiffre d'affaires	1.580.551	506.051
B.	Variation en-cours/prod. finis	17.167	42.632
C.	Production immobilisée	0	0
D.	Autres produits d'exploitation	14.021	66.555
II.	COUT VENTES ET PRESTATIONS	(3.069.283)	(2.030.138)
A.	Matières premières/marchandises sous-traitance	1.070.586	617.247
1°	achats	1.010.447	823.534
2°	variation stocks	60.139	(- 206.287)
B.	Services et biens divers	187.300	197.554
C.	Rémunérations/charges sociales pensions	1.222.857	626.376
D.	Amortissements/réductions val.	588.540	588.540
E.	Réductions valeurs stocks	0	421
F.	Provisions risques et charges	0	0
G.	Autres charges d'exploitation	0	0
III.	BENEFICE (PERTE) EXPLOITATION	(- 1.457.544)	(- 1.414.900)
IV.	PRODUITS FINANCIERS	4.317	6.446
A.	Produits immobil. financières	0	0
B.	Produits actifs circulants	3.026	3.325
C.	Autres produits	1.291	3.121
V.	CHARGES FINANCIERES	(303.502)	(252.142)
A.	Charges dettes	303.198	251.896
B.	Réductions val. actifs circulants	0	0
C.	Autres charges financières	304	246
VI.	BENEFICE (PERTE) COURANT AV. IMPOTS	(- 1.756.729)	(- 1.660.596)
VII.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
A.	Reprises amort./réduc. valeur	0	0
B.	Reprises réduc. val. immobil.	0	0
C.	Reprises prov. risques et chges	0	0
D.	Plus-values réal./actifs immob.	0	0
E.	Autres produits exceptionnels	0	0
VIII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
A.	Amort. réductions valeur	0	0
B.	Réduc. val. immob. financières	0	0
C.	Prov. risques et chges	0	0
D.	Moins-values réal./actifs immob.	0	0
E.	Autres charges exceptionnelles	0	0
IX.	BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOTS	(- 1.756.729)	(- 1.660.596)
X.	IMPOTS SUR RESULTAT	0	0
1°	Impôts	0	0
2°	Régularisation/reprise prov.	0	0
XI.	BENEFICE (PERTE) EXERCICE	(- 1.756.729)	(- 1.660.596)

COMPTE ANALYTIQUE 1991

D. IMPRESSION	Compte 1991	Compte 1990
I. VENTES ET PRESTATIONS	4.944.414	5.460.461
A. Chiffre d'affaires	4.881.508	5.332.995
B. Variation en-cours/prod. finis	34.106	121.338
C. Production immobilisée	0	0
D. Autres produits d'exploitation	28.800	6.128
II. COUT VENTES ET PRESTATIONS	(5.966.900)	(5.257.583)
A. Matières premières/marchandises sous-traitance	2.712.295	2.142.315
1° achats	2.559.100	3.372.535
2° variation stocks	153.195	(- 1.230.220)
B. Services et biens divers	411.117	457.869
C. Rémunérations/charges sociales pensions	2.457.878	2.271.393
D. Amortissements/réductions val.	385.610	385.610
E. Réductions valeurs stocks	0	396
F. Provisions risques et charges	0	0
G. Autres charges d'exploitation	0	0
III. BENEFICE (PERTE) EXPLOITATION	(- 1.022.486)	202.878
IV. PRODUITS FINANCIERS	13.331	10.528
A. Produits immobil. financières	0	0
B. Produits actifs circulants	9.344	5.427
C. Autres produits	3.987	5.101
V. CHARGES FINANCIERES	(199.593)	(342.905)
A. Charges dettes	198.655	342.204
B. Réductions val. actifs circulants	0	0
C. Autres charges financières	938	701
VI. BENEFICE (PERTE) COURANT AV. IMPOTS	(- 1.208.748)	(- 129.499)
VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
A. Reprises amort./réduc. valeur	0	0
B. Reprises réduc. val. immobil.	0	0
C. Reprises prov. risques et chges	0	0
D. Plus-values réal./actifs immob.	0	0
E. Autres produits exceptionnels	0	0
VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
A. Amort. réductions valeur	0	0
B. Réduc. val. immob. financières	0	0
C. Prov. risques et chges	0	0
D. Moins-values réal./actifs immob.	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	0	0
IX. BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOTS	(- 1.208.748)	(- 129.499)
X. IMPOTS SUR RESULTAT	0	0
1° Impôts	0	0
2° Régularisation/reprise prov.	0	0
XI. BENEFICE (PERTE) EXERCICE	(- 1.208.748)	(- 129.499)

COMPTE ANALYTIQUE 1991

E. BROCHAGE-FINITION	Compte 1991	Compte 1990
I. VENTES ET PRESTATIONS	1.918.483	844.128
A. Chiffre d'affaires	1.881.406	778.540
B. Variation en-cours/prod. finis	19.456	65.588
C. Production immobilisée	0	0
D. Autres produits d'exploitation	17.621	0
II. COUT VENTES ET PRESTATIONS	(2.490.391)	(1.981.993)
A. Matières premières/marchandises sous-traitance	634.455	500.374
1° achats	599.005	511.626
2° variation stocks	35.450	(- 11.252)
B. Services et biens divers	257.842	275.883
C. Rémunérations/charges sociales pensions	1.438.050	1.045.245
D. Amortissements/réductions val.	160.044	160.044
E. Réductions valeurs stocks	0	447
F. Provisions risques et charges	0	0
G. Autres charges d'exploitation	0	0
III. BENEFICE (PERTE) EXPLOITATION	(- 571.908)	(- 1.137.865)
IV. PRODUITS FINANCIERS	5.138	5.713
A. Produits immobil. financières	0	0
B. Produits actifs circulants	3.601	2.947
C. Autres produits	1.537	2.766
V. CHARGES FINANCIERES	(82.812)	(65.717)
A. Charges dettes	82.450	65.338
B. Réductions val. actifs circulants	0	0
C. Autres charges financières	362	379
VI. BENEFICE (PERTE) COURANT AV. IMPOTS	(- 649.582)	(- 1.197.869)
VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
A. Reprises amort./réduc. valeur	0	0
B. Reprises réduc. val. immobil.	0	0
C. Reprises prov. risques et chges	0	0
D. Plus-values réal./actifs immob.	0	0
E. Autres produits exceptionnels	0	0
VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
A. Amort. réductions valeur	0	0
B. Réduc. val. immob. financières	0	0
C. Prov. risques et chges	0	0
D. Moins-values réal./actifs immob.	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	0	0
IX. BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOTS	(- 649.582)	(- 1.197.869)
X. IMPOTS SUR RESULTAT	0	0
1° Impôts	0	0
2° Régularisation/reprise prov.	0	0
XI. BENEFICE (PERTE) EXERCICE	(- 649.582)	(- 1.197.869)

ANNEXES

I. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT : néant

II. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : néant

III. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	1 Terrains et constructions (rubrique 22)	2 Installations mach. et outill. (rubrique 23)	3 Mobiliier et mat. roulant (rubrique 24)	4 Locat. finan. et droits simil. (rubrique 25)	5 Autres immobilis. corpor. (rubrique 26)	6 Immobilis. en cours et acpt (rubrique 27)
a) VALEUR D'ACQUISITION							
Au terme de l'exercice précédent	815	0	10.505.940	449.618	0	0	0
Mutations de l'exercice :							
- Acquisitions, y compris la production im-	816	0	107.821	0	0	0	0
mobilisée							
- Cessions et désaffectations	817	0	0	0	0	0	0
(-)							
- Transferts d'une rubrique à							
une autre	818	0	0	0	0	0	0
(+) (-)							
Au terme de l'exercice	819	0	10.613.761	449.618	0	0	0
b) PLUS-VALUES							
Au terme de l'exercice précédent	820	0	0	0	0	0	0
Mutations de l'exercice :							
- Actées	821	0	0	0	0	0	0
- Acquis de tiers	822	0	0	0	0	0	0
- Annulées	823	0	0	0	0	0	0
(-)							
- Transférées d'une rubrique à							
une autre	824	0	0	0	0	0	0
(+) (-)							
Au terme de l'exercice	825	0	0	0	0	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR (-)							
Au terme de l'exercice précédent	826	0	1.835.934	146.915	0	0	0
Mutations de l'exercice :							
- Actés	827	0	1.637.212	89.924	0	0	0
- Repris	828	0	0	0	0	0	0
(-)							
- Acquis de tiers	829	0	0	0	0	0	0
- Annulés	830	0	0	0	0	0	0
(-)							
- Transférés d'une rubrique à							
une autre	831	0	0	0	0	0	0
(+) (-)							
Au terme de l'exercice	832	0	3.473.146	236.839			
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE a) + b) - c)	833	0	7.140.615	212.779			
dont : - terrains et constructions	250				0		
- installations, machines et outillage	251				7.140.615		
- mobilier et matériel roulant	252				212.779		

AMORTISSEMENTS

Date de la mise en service		Valeur acquisit.	% am	Solde à amortir au 01.01.91	1991	Solde à amortir au 31.12.91
	MATERIEL PRODUCTIONS					
16.12.85	Thermorelieuse	463.267	10	212.329	46.327	166.002
16.12.85	Caméra	333.200	10	152.717	33.320	119.397
16.12.85	Densitomètre	32.130	10	14.700	3.226	11.474
16.12.85	Développeuse RPD. ACC.	302.260	10	138.536	30.226	108.310
16.12.85	Chassis de copie univ.	207.680	10	96.212	20.768	75.444
16.12.85	Massicot	645.550	10	294.252	64.855	229.397
	Totaux	1.984.087		908.746	198.722	710.024
01.01.90	Micro-édition	1.558.019	20	1.246.415	311.604	934.811
01.01.90	Offset MO-E	3.625.811	10	3.263.230	362.581	2.900.649
01.01.90	Emballeuse	396.498	10	356.848	39.650	317.198
01.01.90	Photocomposeuse	3.492.650	20	2.793.350	699.300	2.094.050
01.01.90	Complém. micro-édit.	64.629	20	51.703	12.926	38.777
01.06.90	Télécopieur	62.143	20	49.714	12.429	37.285
	Totaux	9.199.750		7.761.260	1.438.490	6.322.770
	Totaux matériel prod.	11.183.837		8.670.006	1.637.212	7.032.794
	MATERIEL PRODUCTIONS					
01.02.89	Informatique gestion	379.940	20	246.961	75.988	170.973
01.01.90	Equipement complém.	69.678	20	55.742	13.936	41.806
	Totaux	449.618		302.703	89.924	212.779
	Totaux généraux	11.633.455		8.972.709	1.727.136	7.245.573

IV. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES : néant

V. PARTICIPATIONS ET ACTIONS DETENUES DANS D'AUTRES SOCIETES : néant

VI. PLACEMENTS DE TRESORERIE, AUTRES PLACEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Actions et parts	51	0	
Valeur comptable augmentée du montant non appelé (–)	8681 8682	 0 0	
Titres à revenu fixe	52	0	
dont émis par des établissements de crédit	8684	0	
Comptes à terme détenus auprès des établis. de crédit	53	300.000	
avec une durée résiduelle ou de préavis :			
– d'un mois au plus	8686	300.000	
– de plus d'un mois à un an au plus	8687	0	
– de plus d'un an	8688	0	
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	0	

VII. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celui-ci représente un montant important

Fournitures et services payés d'avance

Exercice
13.192

VIII. ETAT DU CAPITAL

a) VALEUR D'ACQUISITION Au terme de l'exercice précédent...	Codes	Montant en milliers de francs	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif) :			
- Au terme de l'exercice précédent	8700	0	XXXXXXXX
- Modifications au cours de l'exercice : constitution régie le 15 mai 1989		1.475.638	XXXXXXXX
- Au terme de l'exercice	8701	1.475.638	XXXXXXXX
2. Représentation du capital :			
2.1. Catégories d'actions			
2.2. Actions nominatives ou au porteur :			
Nominatives	8702		
Au porteur	8703		

B. CAPITAL NON LIBERE : néant.

C. ACTIONS PROPRES : néant.

D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS : néant.

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT : néant.

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL : néant.

IX. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES : néant

X. ETAT DES DETTES

	Codes	DETTES (OU PARTIE DE DETTES)		
		échéant dans l'année	ayant plus d'un an mais 5 ans au + à courir	ayant plus de 5 ans à courir
		(rubrique 42)	(rubrique 17)	
A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE				
Dettes financières	880	0	9.650.000	0
1. Emprunts subordonnés	881	0	0	0
2. Emprunts obligataires non subordonnés	882	0	0	0
3. Dettes de location-financement et assimilées	883	0	0	0
4. Etablissements de crédit	884	0	9.650.000	0
5. Autres emprunts	885	0	0	0
Dettes commerciales	886	0	0	0
1. Fournisseurs	887	0	0	0
2. Effets à payer	888	0	0	0
Acomptes reçus sur commandes	889	0	0	0
Autres dettes	890	0	0	0
TOTAL	891	0	9.650.000	0

B. DETTES GARANTIES

(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif) : néant.

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES : néant.

XI. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important.

Prorata intérêts non échus sur dettes envers établissements de crédit

Exercice
440.339

XII. RESULTATS D'EXPLOITATION

A. CHIFFRE D'AFFAIRES NET (rubrique 70)

Ventilation par catégorie d'activité et marché géographique à communiquer en annexe au document normalisé, dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'entreprise, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (rubrique 74)			
dont :			
subsidés d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		0
C. 1. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL	9090	7	7
Ouvriers	9091	5	5
Employés	9092	1	1
Personnel de direction	9093	1	1
Autres	9094	0	0
C. 2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)			
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	5.450.047	5.018.033
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	989.855	854.338
c) Primes patronales pour assurances extra-légales	622	0	0
d) Autres frais de personnel	623	112.449	80.132
e) Pensions	624	0	0
C. 3. PROVISIONS POUR PENSIONS (comprises dans la rubrique 635/7)			
Dotations (+); utilisations et reprises (-)	635	0	0
D. REDUCTIONS DE VALEUR (rubrique 631/4)			
1. Sur stocks et commandes en cours :			
- actées	9110	0	0
- reprises	9111	0	0
2. Sur créances commerciales :			
- actées	9112	0	1.720
- reprises	9113	0	0
E. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (rubrique 635/7)			
Constitutions	9115	0	0
Utilisations et reprises (-)	9116	0	0
F. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (rubrique 640/8)			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	0	0
Autres	641/8	0	0

XIII. RESULTATS FINANCIERS : néant

XIV. RESULTATS EXCEPTIONNELS : néant

XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT : néant

XVI. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS : néant

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN : néant

**XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES AVEC
LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION : néant**

XIX. RELATIONS FINANCIERES : néant

REGLES D'EVALUATIONS

I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1.1. Ces immobilisations sont évaluées au prix d'acquisition. L'amortissement linéaire est calculé en fonction de la durée d'utilisation de ce genre d'investissement par la régie, et est conforme aux taux généralement admis par l'administration des contributions directes.

1.2. Si ces immobilisations étaient amortissables « ad libitum » conformément à la législation fiscale, la régie se réserve de bénéficier des taux d'amortissement favorables ainsi admis.

1.3. En cas de frais d'établissement, les amortissements seront pratiqués en 5 ans.

1.4. Si une immobilisation incorporelle n'était plus utilisée par la régie, il sera procédé à une réduction de valeur à charge de l'exercice qui aura constaté la désaffectation, de manière à amortir totalement la valeur d'acquisition de l'immobilisation incorporelle désaffectée.

II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.1. Ces immobilisations sont évaluées au prix d'acquisition défini conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté royal du 8 octobre 1976.

2.2. Les amortissements linéaires sont pratiqués en fonction de la durée de vie probable de l'investissement, et sont donc variables selon le genre d'investissement.

2.3. En cas de désaffectation ou de ventes d'éléments de ce type, une régularisation sera opérée en fonction du prix de vente ou du prix de réalisation probable du bien. Cette régularisation interviendra à charge ou au bénéfice de l'exercice qui aura vu la naissance de la désaffectation ou de la vente.

2.4. Une réduction de valeur spéciale sera pratiquée si, en fin d'exercice, il est constaté que la valeur d'exploitation est inférieure à la valeur d'acquisition diminuée des amortissements effectués. De même, la régie se réserve de bénéficier des dispositions légales favorables permettant un amortissement accéléré « ad libitum », conformément à toutes dispositions légales en la matière, prises sur le plan fiscal.

2.5. Des réévaluations d'immobilisations corporelles pourront être faites de manière prudente, s'il est constaté une différence entre la valeur vénale et le prix d'acquisition diminué des amortissements pratiqués.

III. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

3.1. Ces immobilisations sont évaluées au prix d'acquisition.

3.2. Une réduction de valeur sera opérée si la valeur d'inventaire est inférieure à une évaluation faite suivant les critères traditionnellement utilisés pour de telles appréciations et si la moins-value ainsi dégagée a un caractère durable.

IV. MARCHANDISES

4.1. Les marchandises sont évaluées au prix d'acquisition et selon la méthode du coût moyen pondéré.

4.2. Pour les marchandises éventuellement achetées en devises étrangères, celles-ci sont converties sur base du dernier cours moyen utilisé par la comptabilité pour la comptabilisation des achats en devises étrangères. Ce cours moyen est déterminé en fonction de l'évolution des cours des devises par rapport au franc belge.

4.3. La part des stocks qui serait réputée être de fabrication, sera évaluée au prix d'acquisition des marchandises, majoré des coûts directs de fabrication.

4.4. Les travaux en cours sont évalués conformément à la méthode utilisée pour les produits fabriqués, mais en tenant compte de leur état d'avancement.

V. CREANCES - VALEURS DISPONIBLES - PLACEMENTS DIVERS

5.1. Ces éléments sont évalués à la somme effectivement due par les débiteurs, quelle que soit l'origine de la créance.

5.2. Une réduction de valeur sera pratiquée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Cette réduction de valeur sera à la charge de l'exercice qui aura vu la naissance du fait générateur de la perte.

5.3. Si une créance s'avère devenir irrécouvrable, elle sera éliminée de l'actif où elle est comptabilisée et portée en charge, compte tenu des réductions de valeur antérieurement pratiquées.

5.4. Si une part des actifs est établie en devises étrangères, elle est à convertir au cours prévu au poste « marchandises ».

VI. COMPTE DE REGULARISATION D'ACTIF

6.1. Sont évalués à la valeur d'acquisition et compte tenu de la règle « prorata temporis ».

6.2. Si la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'exploitation, cette dernière sera retenue.

VII. IMMOBILISATIONS EN LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILE

7.1. Ce type d'investissement sera évalué en vertu des dispositions de la loi en la matière et selon la date de la conclusion du contrat, ainsi que le prévoit la loi.

VIII. DETTES

8.1. Les dettes sont évaluées à la somme effectivement et réellement due au moment de l'établissement des comptes annuels.

8.2. Si une part de ces dettes est en devises étrangères, elle sera convertie conformément à ce qui est prévu au poste « marchandises ». En cas de dévaluation ou de réévaluation d'une devise étrangère, même après l'établissement des comptes annuels, mais avant leur approbation, une régularisation sera opérée à la charge ou au bénéfice de l'exercice.

